

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

Le Prix de l'abonnement pour la Corse... On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp.

tion du génie était si forte qu'elle produisit en peu de temps un étourdissement et une syncope chez la plupart des individus. En cherchant à gagner la porte, les uns étouffaient avant d'y parvenir; d'autres ont péri sans même avoir quitté leurs places.

On rapporte des traits honorables de courage et de dévouement durant cet horrible événement. Le chanteur Bieger, debout sur le toit d'une maison voisine, à moitié entouré par les flammes et au risque de tomber et de périr lui-même, a recueilli cinq ou six jeunes filles qui sautaient par une fenêtre.

Le lieutenant de Petersen et le capitaine de Degenfeld, tous deux pères de famille, ont planté au milieu des flammes des échelles contre le mur pour chercher à sauver un ouvrier qui apparaissait à une fenêtre du quatrième étage. La force armée était survenue, a dissipé les attroupements. Dans la soirée les désordres ont recommencé, des reverbères ont été brisés.

Le bruit se confirme que M. D'Abel, conseiller d'état en service extraordinaire, ira, en qualité d'ambassadeur à Bruxelles.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A LA LIBRAIRIE FABIANI A BASTIA.

LA CUISINIÈRE

DE LA CAMPAGNE ET DE LA VILLE, OU LA

NOUVELLE CUISINE

Table des mets selon l'ordre du service. Ustensiles, instruments et procédés nouveaux, avec figures. Service de la table par les domestiques, avec figures.

PAR M. L. - E. A. VINGT-DEUXIÈME ÉDITION, PARIS 1847. Avec beaucoup de changements, augmentations, et plusieurs figures nouvelles.

COURS ÉLÉMENTAIRE DE PHYSIQUE,

A L'USAGE DES COLLÈGES ET DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION PUBLIQUE; PAR M. DEGUIN, Élève de l'École Normale, Docteur en sciences, Professeur de Physique au Collège royal de Lyon.

MM. les souscripteurs à l'histoire du Consulat et de l'Empire par M. Thiers sont priés de faire retirer le 6<sup>e</sup> volume qui vient de paraître.

Sur la demande de la dame Anne-Marie S. Denis née Moretti, ménagère demeurant et domiciliée à Bastia, le tribunal civil seant à Bastia, par jugement de dé-

fait du douze mars courant mil huit cent quarante sept, a ordonné la séparation de biens de la dite dame S. Denis, d'avec son mari le sieur Pierre S. Denis, sellier demeurant aussi à Bastia. Pour extrait certifié sincère et véritable, par moi sousigné avoué au tribunal précité et de la demanderesse sus-nommée.

V. CAGNANI avoué. Enregistré à Bastia le 22 mars 1847 f. 15 v. c. 3 reçu un franc, décime dix centimes. Signé CASANOVA.

VENTE AU PROFIT DE L'ÉTAT. Par acte en date du 15 mars 1847, enregistré et transcrit, passé pardevant M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, M. l'Abbé Santelli, (Toussaint) propriétaire à Lavatoggio, a cédé à l'Etat, pour la construction de la Route royale N° 195, d'Ajaccio à Bastia, par Calvi, 2 ares 13 centiares de terrain labourable, situé au lieu dit Mazze, territoire Lomio, pour prix et valeur de 12 fr. 78 c., non compris la somme de 40 fr. 40 c. pour dommages de toute nature.

Le présent avis est donné pour remplir le vœu des articles 16, 17, 18 et 19 de la loi du 3 mai 1841. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, Signé J. A. POMPEL.

AUGUSTE VINCENS

GRAVEUR DE PARIS. ÉLÈVE DU S. LETORT GRAVEUR DU ROI.

A l'honneur d'informer le public qu'il vient de former un atelier spécial de gravure sur tous métaux, tels que timbres, griffes pour bureaux et à l'usage du commerce, sceaux pour notaires avec balances, pour mairies, préfetures, sous-préfetures et paroisses, cachets de luxe, armoiries, couronnes, lettres gothiques et chiffres, planches pour cartes de visites très soignées dans le genre le plus moderne, mandats, lettres de change, factures, adresses et vignettes, toutes sortes de poinçons en fer et en acier pour marquer tous les métaux, plaques de portes en cuivre pour raisons de commerce et inscriptions, timbres secs pour papier à lettre, incrustations en or et argent, gravure en coupé brillants, sujets sur camées, nacre de perle et ivoire. Il tient aussi un assortiment complet de boîtes à tampon en fer blanc pour imprimer timbres et griffes soit en noir, rouge et bleu.

Il a établi cet atelier, où tout ce qui a rapport à la gravure se trouve réuni afin d'éviter à MM. les habitants de l'île de Corse et de l'étranger d'avoir recours sur le continent ce qui occasionne des retards et des désagréments.

Le public est prévenu que l'ancienne société Bertolucci et Compagnie, vient d'être reconstituée sur d'autres bases et elle sera sous le nom de Bertolucci-Frangini. Elle s'occupe, comme par le passé, de tous les travaux qui lui seront confiés et continuera à vendre en gros et en détail tous les objets en marbre qui se confectionneront dans son atelier tels que cheminées, tables, etc.

Les sieurs Bertolucci et Frangi préviennent aussi le public qu'ils viennent de découvrir une nouvelle carrière de marbre dans les environs de St-Florent. Cette carrière contient: 1<sup>o</sup> Le grès tendre apte à faire des corniches, des ornements et tout autre travail d'architecture. 2<sup>o</sup> Le grès dur qui s'emploie pour les perrons, marches, dalles, bornes, balustrades, perrails et autels d'église.

Les sieurs Bertolucci et Frangi n'entendent nullement faire de la concurrence à personne, ils veulent suivre la maxime que le soleil brille pour tout le monde.

Pharmacie Givalt, à Bastia. PÂTE PECTORALE SIROP PECTORAL NAFÉ DARABIE seuls pectoraux approuvés par les professeurs et chimistes de la faculté de médecine de Paris. RACAHOUT DES ARABES aliments des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac.

LE SIROP LAROZE

d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépressionnement, la débilitation organique, aérise les convalescences trahantes, détruit la constipation, etc.



VOYAGE A ROME

POUR LES CÉRÉMONIES DE LA SEMAINE SAINTE

Le bateau à vapeur le COMMERCE DE BASTIA partira de Bastia pour Civitavecchia le lundi saint, 29 mars courant et de Civitavecchia, suivra le même jour, jusqu'à Naples.

Le 5 avril repartira de Naples pour Marseille touchant à Civitavecchia et Bastia.

Le 6 avril sera à Civitavecchia. Le 7 id. à Bastia. Le 8 id. à Marseille.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

- DE LA MER, 18 mars bat. à vap. de l'État Antilope de 60 tx, c. De Stahl, lieutenant de vais. FOLLONICA, 18 id. brick-goël. St Joseph, de 84 tx, c. Giannoni, charbon. DE LA PLAGE, 18 id. bouf Jésus-Marie, de 18 tx, c. Bansa, bois. NAPLES, 19 id. balancelle St Henri, de 39 tx, c. Mattaroso, en lest. AJACCIO, 20 id. goëlette Assomption, de 17 tx, c. Sisco, bois. LIVOURNE, 21 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Lota, blé. RIO, 21 id. brick-goël. Conception, de 67 tx, c. Dapelo, minéral. RIO, 21 id. brick-goël. Assomption, de 69 tx, c. Oilva, minéral. SOLENZARA, 22 id. brick-goël. Conception, de 60 tx, c. Erso, liège. DE LA PLAGE, 22 id. gond. Annonciation, de 8 tx, c. Francioni, fer. LIVOURNE, 23 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, divers. MARSEILLE, 23 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Bugliani, divers. MARSEILLE, 24 id. paquebot Ajaccio, de 120 tx, c. Blanc, lieutenant de vais. dépêches et passagers.

COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER POLL.) AUDIENCE DU 27 MARS.

Meurtre et complicité de meurtre.

Une rixe sanglante, qui a eu pour triste résultat la mort d'un malheureux jeune homme de 22 ans, s'était élevée le 14 mars 1846, dans un des quartiers les plus populeux de la ville d'Ajaccio. Deux enfants, travaillant en qualité de manœuvres dans une hâtisse du sieur Campi, s'étaient disputés à propos d'un feu que l'un voulait allumer et l'autre voulait éteindre.

Le 18 mars brick-goël. Charité, de 81 tx, c. Grasso, en lest. A LA PLAGE, 18 id. trincadour Ste Catherine, de 31 tx, c. Regini, minéral. MARSEILLE 18 id. brick-goël. Ville de Bastia, de 75 tx, c. Zuani, châtaignes. RIO, 18 id. brick-goël. Conception, de 67 tx, c. Dapelo, en lest. MARSEILLE, 19 id. paquebot Ajaccio, de 120 tx, c. Blanc, lieutenant de vais. dépêches et passagers. LIVOURNE, 19 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, de 31 tx, c. Bertocci, poissons. MARSEILLE, 21 id. bat. à vap. Commerce de Bastia de 104 tx, c. Valzi, divers. GÈNES, 22 id. brick-goël. Phénix, de 65 tx, c. Guasco, bois de construction. AU CAP-CORSE, deux gondoles en lest.

Le Gérant N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (CORSE.)

Dans le court intervalle de six mois, trois recteurs ont été successivement appelés à diriger l'Académie de la Corse. Les deux premiers ont laissé fort peu de traces de leur rapide passage parmi nous.

Avant d'avoir des idées arrêtées sur la direction qu'il convient d'imprimer aux études dans nos établissements d'instruction publique, de façon à ce qu'ils répondent davantage aux espérances des familles, aux besoins du pays et aux nobles tendances de l'époque? Pour juger des vues et des intentions des administrateurs, il faut les voir fonctionner. Or tout le monde sait que MM. Braive et Gattien voulaient à peine de prendre possession de ce poste élevé que déjà M. le Ministre leur assignait une nouvelle destination, laissant à leur successeur le soin de réformer les abus et d'introduire d'argentines, d'utiles réformes dans le système et la marche générale des études.

M. Baello, qui joint à son degré élevé la réputation d'habile écrivain à une haute capacité administrative, ne restera pas au dessous de cette belle tâche. Il ne suffit pas de combiner des plans, il faut avoir la volonté de les exécuter. M. Baello ne reculera ni devant le travail du cabinet, ni devant les obstacles de l'application.

Attaché à la Corse, il sait déjà que les Corses, essentiellement positifs, ont moins de foi dans les assurances que dans les actes. Aussi semble-t-il décidé à résister à la tête de cette académie assez de temps pour achever ce que d'autres ont à peine commencé; mettre des œuvres réelles à la place de vaines promesses, et rendre à la magistrature de l'enseignement l'indépendance et le rang qui lui appartiennent, à la marche des études la régularité, la suite et le progrès qu'elles présentent dans les meilleures académies du continent.

MURTE ET COMPPLICITÉ DE MEURTRE.

Jusqu'au 25 juin 1846, il se contenta d'exhaler sa rage en propos menaçants. Mais, dans la soirée du même jour, entre neuf et dix heures il se porta contre Filippi (François-Marie) à un tel excès de colère qu'il lui aurait infailliblement donné la mort sans l'intervention de quelques hommes de bien. Martelli (Jacques-Marie) domestique de Michelini prit fait et cause pour son maître dans cette circonstance. Il était armé de son fusil et il invita Filippi à se mesurer avec lui. Là ne devaient point s'arrêter les projets criminels de ces deux acclérats. Le lendemain matin à la pointe du jour, s'étant rendus ensemble à la campagne, ils arrivèrent vers midi au lieu dit Pian di Pisa où quelques membres de la famille Savelli étaient occupés à battre du blé dans une aire, et après avoir tiré un coup de fusil sur l'infortuné Horace Savelli, ils l'étendirent mort aux pieds de son frère.

Les assassins sont cachés derrière un mur. Un témoin qui se trouvait sur les lieux a déclaré avoir vu l'explosion de la poudre du côté où se trouvait Martelli (Jacques-Marie), Savelli (Vital), frère de la victime, s'empresse de prodiguer à son frère mourant les secours dont il a besoin; mais les assassins escaladent le mur: Michelini décharge son pistolet contre Savelli (Vital) et le blesse dangereusement à la poitrine, Martelli s'apercevant que ce malheureux n'a point cessé de vivre décharge contre lui son fusil et le perce grièvement au bras droit.

Ces deux meurtriers n'ont pas encore assouvi leur rage homicide. Ils se rendent immédiatement après au lieu dit Conche, où d'autres membres de la famille Savelli se livraient aux mêmes occupations que les premiers. François-Marie Savelli était assis à l'ombre d'un olivier. Son frère Fabrico, apercevant les assassins et prévoyant leurs dispositions sanguinaires, lui cria d'aller prendre son pistolet dans le pailier; mais hélas! les meurtriers ont bientôt franchi l'espace qui les séparait de leurs victimes. « Vous avez beau faire, leur disent-ils, vous êtes morts! » Au même instant Fabrico Savelli tombe percé au flanc droit par le fusil de Michelini, lequel tire contre ce malheureux plusieurs autres coups de feu sans l'atteindre. Martelli avec son fusil blesse à la poitrine François-Marie Savelli qui cherchait à s'abriter derrière l'olivier sous lequel il était assis peu d'instants auparavant. Puis se tournant du côté d'Antoine-Jean Savelli, jeune homme de 15 ans, il fait feu à deux reprises différentes contre ce malheureux, à l'aide d'un pistolet, et le tue en la présence de ses frères et de ses sœurs épouvantés.

M. D'Aiguay, premier avocat général, soutient l'accusation. M<sup>r</sup> Montera est chargé de la défense des deux accusés.

Déclarés coupables par le jury de complicité de meurtre et tentative de ce crime avec provocation violente, Joseph Piovanacce a été condamné à deux années d'emprisonnement, et Mathieu son fils à trois années de la même peine.

AUDIENCES DES 29 ET 30 MARS. Triple accusation d'assassinat. — Complicités et tentatives de ce crime. — Condamnation à la peine de mort.

Il est rare, aujourd'hui, que la cour d'assises de la Corse ait à s'occuper de malfaiteurs souillés de plusieurs crimes. L'action protectrice de la loi et de la justice a presque entièrement délivré le pays de ces terribles bandits, qui portaient jadis la désolation dans les contrées où ils avaient malheureusement reçu le jour. Par une de ces déplorables exceptions, dont les annales criminelles de cette île offrent pourtant encore quelquefois de tristes exemples, un grand nombre de crimes sont reprochés à l'accusé qui paraît en ce jour devant la justice.

Aussi, la gravité de cette affaire avait attiré de bonne heure dans la vaste salle d'audience une foule considérable de personnes. A dix heures précises la cour entre en séance. MM. les jurés prennent place sur leurs sièges. M. Dufresnoy, procureur-général, occupe le siège du ministère public. Il est assisté de M. Gaffori, son substitut. Le sieur de Lyon, assis au banc de la défense. Sur l'invitation qui lui est faite par M. le président, le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, d'où sont résultés contre l'accusé les faits suivants: Michelini (Paul-Martin), de la commune de Speloncato, avait déclaré une inimitié sanglante à toute la famille Savelli. Le malheureux Savelli (Horace), membre de cette famille, avait soutenu son neveu Capinielli dans un procès qu'il avait eu contre Michelini pardevant le tribunal de commerce de l'île-Rousse. Michelini était cabaretier à Speloncato: il avait été dénoncé par plusieurs habitants de cette commune, comme ayant tenu dans sa maison des jeux de hasard, et il avait été condamné pour ce fait à deux mois d'emprisonnement et à cent francs d'amende par la cour royale d'Aix (chambre correctionnelle) qui avait été saisie de ce procès en vertu d'un arrêt de renvoi de la cour de cassation. Toutes les personnes qui avaient pris part à cette dénonciation excitèrent le terrible ressentiment de Michelini, dont les dispositions féroces redoublèrent encore, par suite du refus qu'il essayait dans le recouvrement des créances qu'il prétendait avoir contre Savelli (Fabrico), et d'autres habitants de la commune de Ville.

Telles sont les terribles accusations qui pèsent sur Martelli (Jacques-Marie). L'accusé est un homme petit de taille, d'une corpulence robuste et un peu trapu. Sa barbe et ses cheveux sont blonds. Son regard a quelque chose de farouche. Interrogé par M. le président, il déclara avoir servi Michelini en qualité de domestique, et n'avoir pris aucune part à la rixe avec Filippi. Quant aux crimes qui ont été commis le lendemain, il dit que son maître l'avait engagé à aller avec lui à la chasse, et qu'en arrivant sur le théâtre de ces différents crimes, il lui avait enjoint sous peine de mort de s'associer à ses forfaits. Il ajoute que c'est Michelini qui a donné la mort au lieutenant Catillon. Quarante-huit témoins ont été entendus dans cette affaire. Ils sont tous venus confirmer les faits tels qu'ils ont été exposés plus haut. Après leur audition, la parole est donnée à M. le procureur général qui s'exprime à peu près en ces termes: « Messieurs les jurés, si je pouvais penser qu'un arrêt de justice dût être l'expression de tout autre sentiment que celui du sang-froid et de la raison, il me serait facile d'exciter en vous, aujourd'hui, une juste et légitime indignation. Je vais donc m'adresser à vos esprits beaucoup plus qu'à vos cœurs; je veux vous exposer les tristes faits de cette cause, leurs conséquences déplorables, ma conviction intime et rien de plus. L'ahorde immédiatement ces faits, je verrai en-

me, s'empresse de prodiguer à son frère mourant les secours dont il a besoin; mais les assassins escaladent le mur: Michelini décharge son pistolet contre Savelli (Vital) et le blesse dangereusement à la poitrine, Martelli s'apercevant que ce malheureux n'a point cessé de vivre décharge contre lui son fusil et le perce grièvement au bras droit. Ces deux meurtriers n'ont pas encore assouvi leur rage homicide. Ils se rendent immédiatement après au lieu dit Conche, où d'autres membres de la famille Savelli se livraient aux mêmes occupations que les premiers. François-Marie Savelli était assis à l'ombre d'un olivier. Son frère Fabrico, apercevant les assassins et prévoyant leurs dispositions sanguinaires, lui cria d'aller prendre son pistolet dans le pailier; mais hélas! les meurtriers ont bientôt franchi l'espace qui les séparait de leurs victimes. « Vous avez beau faire, leur disent-ils, vous êtes morts! » Au même instant Fabrico Savelli tombe percé au flanc droit par le fusil de Michelini, lequel tire contre ce malheureux plusieurs autres coups de feu sans l'atteindre. Martelli avec son fusil blesse à la poitrine François-Marie Savelli qui cherchait à s'abriter derrière l'olivier sous lequel il était assis peu d'instants auparavant. Puis se tournant du côté d'Antoine-Jean Savelli, jeune homme de 15 ans, il fait feu à deux reprises différentes contre ce malheureux, à l'aide d'un pistolet, et le tue en la présence de ses frères et de ses sœurs épouvantés. Les assassins prennent la fuite et gardent la campagne jusqu'en septembre suivant: le douze du même mois, s'étant réfugiés dans la maison du nommé Giatto, force publique. Le brave Catillon, lieutenant des voltigeurs corses, à la tête du détachement qu'il a sous ses ordres, prend toutes les dispositions nécessaires pour opérer l'arrestation de ces atroces malfaiteurs. Animé de tous les sentiments que lui inspire la croix d'honneur attachée sur sa poitrine, il n'écoute que son courage, il prend position avec sa troupe. Tout à-coup des coups de feu partent de la maison Giacometti et le malheureux Catillon, frappé à la tête d'une balle meurtrière, meurt en brave, après avoir rendu à son pays des services éclatants. A la vue du leur chef haïgé dans son sang, les voltigeurs ripostent, la fusillade s'engage et Michelini est frappé à son tour d'une balle qui le tue. Martelli continue le feu jusqu'au lendemain, mais bientôt la maison est envahie, les voltigeurs pénètrent dans une chambre et là ils arrêtent Martelli qui a eu la précaution de se cacher entre deux matelas. Telles sont les terribles accusations qui pèsent sur Martelli (Jacques-Marie). L'accusé est un homme petit de taille, d'une corpulence robuste et un peu trapu. Sa barbe et ses cheveux sont blonds. Son regard a quelque chose de farouche. Interrogé par M. le président, il déclara avoir servi Michelini en qualité de domestique, et n'avoir pris aucune part à la rixe avec Filippi. Quant aux crimes qui ont été commis le lendemain, il dit que son maître l'avait engagé à aller avec lui à la chasse, et qu'en arrivant sur le théâtre de ces différents crimes, il lui avait enjoint sous peine de mort de s'associer à ses forfaits. Il ajoute que c'est Michelini qui a donné la mort au lieutenant Catillon. Quarante-huit témoins ont été entendus dans cette affaire. Ils sont tous venus confirmer les faits tels qu'ils ont été exposés plus haut. Après leur audition, la parole est donnée à M. le procureur général qui s'exprime à peu près en ces termes: « Messieurs les jurés, si je pouvais penser qu'un arrêt de justice dût être l'expression de tout autre sentiment que celui du sang-froid et de la raison, il me serait facile d'exciter en vous, aujourd'hui, une juste et légitime indignation. Je vais donc m'adresser à vos esprits beaucoup plus qu'à vos cœurs; je veux vous exposer les tristes faits de cette cause, leurs conséquences déplorables, ma conviction intime et rien de plus. L'ahorde immédiatement ces faits, je verrai en-

suite s'il y a des circonstances qui puissent être invoquées avec plus ou moins de raison en faveur de l'accusé.

Après avoir exposé successivement les deux carnages dans lesquelles deux malheureuses familles avaient été cruellement décimées, M. le procureur général s'attache à prouver que tous ces crimes ont été commis volontairement; que l'accusé possédait ses facultés intellectuelles, et qu'il n'avait été contraint ni forcé par Micheloni. Il démontre ensuite l'existence de la préméditation et du guet-à-pens, puis il arrive à l'assassinat du lieutenant Catillon et aux différentes tentatives d'assassinat commises sur les agents de la force publique.

Après cette discussion, présentée avec une puissance de raisonnement toujours soutenue, M. le procureur général aborde la question principale du procès, celle des circonstances atténuantes, et avec une digne et imposante fermeté, il termine ainsi son réquisitoire :

« Je n'ai plus qu'un seul mot à dire et je comprends tout ce qu'il y a de pénible et de rigoureux dans mon ministère. Les lois divines et humaines ne vous permettent point de proclamer en faveur de l'accusé des circonstances atténuantes! Il m'est défendu de vous parler des terribles conséquences de votre verdict, mais quelles que soient ces conséquences, vous ne pouvez déroger à certaines limites qui vous sont tracées par la loi. Quelle que soit la grandeur de vos attributions, votre devoir vous est tracé par le serment que vous venez de prêter, et de même qu'il n'est pas permis au juge d'aller au-delà du juste et du vrai, vous ne pouvez aller au-delà de la vérité et de la justice. Vous ne pouvez reconnaître les circonstances atténuantes que là où elles existent et le législateur s'en est à cet égard rapporté complètement à vos consciences. Rappelez-vous vos souvenirs, fouillez si vous le pouvez dans les circonstances de ce procès et je crois que pour des hommes de raison et de justice il n'existe aucun fait qui puisse avoir un tel caractère. Ce n'était point assez pour ces assassins d'avoir décimé une malheureuse famille, d'avoir donné la mort à deux hommes honorables; vous voyez un commandant de la garde nationale, un officier de marine, un officier de cavalerie, des lois de la famille, il leur fallait encore attaquer l'ordre social dans la personne de ceux qui étaient appelés à le protéger.

« Ai-je besoin de vous dire que si dans les tristes faits de cette cause vous ne trouvez point de circonstances atténuantes, il ne vous serait point permis d'en prendre ailleurs? En agissant ainsi vous mettriez votre sagesse au-dessus de la loi, et si de tels sentiments pouvaient ébranler nos consciences je manquerais moi à mon serment envers le roi, envers mes concitoyens, et vous, MM. les jurés, vous manqueriez essentiellement au vôtre. Que forcée restât donc à la loi, car sa sévérité même, c'est de l'humanité. S'il est vrai qu'il puisse, en théorie, s'élever quelque raisonnement contre la loi, croyez-vous qu'en présence de ces scènes de carnage il puisse y avoir d'autre peine que celle qui doit en ce moment fixer votre attention? Est-ce parmi vous, est-ce dans ce pays, lorsque tous les jours je reçois des avis que des crimes sont commis, que la loi ne doit point recevoir son application pleine et entière?

« Je livre ces considérations à votre sagesse. Ou je m'abuse, ou je suis persuadé que ces paroles auront trouvé de l'écho dans vos esprits, et que, comme moi, vous comprendrez la sagesse de la loi et la nécessité de son application. Vous n'hésitez donc pas à répondre affirmativement à toutes les questions qui vous seront soumises. »

Après ce réquisitoire une grande sensation se manifeste dans l'auditoire. Dès que le calme s'est rétabli, la parole est accordée aux défenseurs de l'accusé.

M<sup>e</sup> Bréghot-du-Lut commence le premier. Dans une plaidoirie prononcée avec modestie, et à l'aide des réflexions morales qu'il fait valoir avec bonheur et quelquefois même avec talent, le jeune défenseur s'attache à implorer en faveur de son client la commutation de ses juges et à demander en sa faveur les circonstances atténuantes.

M<sup>e</sup> Bonelli, dans une échaloureuse improvisation qui témoigne déjà de ses heureuses dispositions pour le barreau, a complété la défense présentée par son confrère.

Après le résumé lucide et impartial de M. le président, MM. les jurés sont entrés dans la chambre de leurs délibérations, d'où ils ont rapporté un verdict affirmatif sur toutes les questions qui leur avaient été soumises.

La cour a condamné Martelli (Jacques-Marie) à la peine de mort, et elle a ordonné que l'exécution aurait lieu sur une des places publiques de la commune de Muro.

Par décision ministérielle du 20 mars 1847 : M. Boutault, lieutenant-colonel, chef de génie à Nantes, passe directeur, par intérim, des fortifications en Corse, en remplacement de M. Roussel, appelé à la direction de Montpellier.

M. Des Robert, chef de bataillon employé à Besançon, passe chef de génie à Bastia.

Par décision de M. le conseiller d'état directeur général des postes en date des 22 et 27 mars dernier : M. Maurice, commis au bureau de Bastia est nommé 1<sup>er</sup> commis au bureau d'Ajaccio, en remplacement de M. Lota appelé à Toulouse.

M. Ciccarelli, surnuméraire à Bastia est nommé 2<sup>me</sup> commis à Ajaccio, en remplacement de M. Ollagnier appelé à Toulouse.

M. Iatria est nommé surnuméraire à Ajaccio. M. Patrimonio, commis à Toulouse passe à Bastia en remplacement de M. Maurice.

Nous avions annoncé dans notre avant dernier numéro et d'après une lettre particulière de Livourne que le Pape avait failli être empoisonné. Cette nouvelle est heureusement démentie par les dernières correspondances de Rome. (Journal de la Corse.)

Il résulte d'une communication adressée au gouvernement par M. le ministre des affaires étrangères des Deux-Siciles, qu'à l'avenir les voyageurs qui arrivent dans ce royaume sur des bâtiments à vapeur étrangers ne seront admis à débarquer que si leurs passe-ports sont revêtus du visa du consul napolitain résidant dans le premier port d'embarquement.

Cette décision pourrait placer dans une position fâcheuse les Français qui s'embarquent pour Gènes, par exemple, sans avoir d'abord à se rendre à Naples, d'où ils iraient à Gènes, et à changer d'idée et se trouveraient dès lors dans l'impossibilité de débarquer à Naples, parce qu'ils ne se seraient pas munis, à leur départ de France, d'un visa dont ils ne pensaient pas avoir besoin.

Le moyen le plus sûr de remédier à cet inconvénient est que l'autorité locale fasse connaître à ceux qui doivent se rendre en Italie qu'ils sont tenus, s'ils veulent aller à Naples, de se munir du visa du consul des Deux-Siciles dans le lieu de leur premier embarquement.

NOUVELLES DIVERSES.

M. le prince de Joinville, dans sa correspondance, indique plusieurs expériences importantes qu'il se propose de faire pendant la durée de sa prochaine campagne. Cette circonstance lui a fait donner aux forces navales qu'il commande le nom d'Escadre d'Ex-périences.

Depuis quelque temps, M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans est indisposée. Le principe de son mal est une insomnie que rien ne peut vaincre et qu'elle ne combat qu'au moyen de pilules opiacées.

Le conseil des ministres a résolu, dans l'une de ses dernières réunions, de présenter un projet de loi d'ensemble pour améliorer la situation respective de chaque compagnie concessionnaire de lignes de chemins de fer. Le projet de loi sera fondé sur l'inexactitude des évaluations primitives des ingénieurs des ponts et chaussées.

Au scrutin de ballottage, M. Léon de Malleville, et non M. Duprat, ainsi que l'ont annoncé les journaux de Marseille, est proclamé vice-président, de la Chambre des députés en remplacement de M. Hébert.

Par ordonnance royale du 22 mars, contresigné par M. Hébert, M. Delangle, avocat général à la cour de cassation, est nommé procureur-général près la cour royale de Paris, en remplacement de M. Hébert, appelé à d'autres fonctions. (Moniteur.)

Une circulaire du préfet de la Seine défend aux receveurs des contributions du département d'exercer aucune poursuite contre les contribuables retardataires avant d'en avoir obtenu l'autorisation spéciale.

L'opération de la banque de France et de l'empereur de Russie a produit une profonde sensation à

Paris, et elle a déterminé une forte hausse sur les fonds publics.

M. de Lamoricière a été reçu en audience particulière par le roi et par la famille royale. Il leur a annoncé le fait de son prochain mariage. Général, lui a dit le roi, vous venez de remporter une nouvelle victoire. S. M. faisait allusion à la famille de sa future, qui est légitimiste et qui se trouve ainsi fallée.

Une circulaire du ministre de l'agriculture et du commerce demande aux préfets de lui faire connaître quelles facilités on trouverait de la part des communes qui possèdent des biens communaux à en affecter cette année une partie à la culture des pommes de terre ou à d'autres récoltes hâtives, afin de donner maintenant du travail aux indigènes et pouvoir plus tard leur distribuer des secours en nature.

Les délibérations qui seront prises à ce sujet par les conseils municipaux devront indiquer l'étendue des biens possédés par les communes, la quantité d'hectares qu'elles seraient disposés à consacrer pour l'objet dont il s'agit, enfin le rapport approximatif de la culture, soit en pommes de terre, soit en produits d'une autre nature.

Parmi les nombreuses pétitions rapportées à la chambre des députés, nous en avons remarqué une qui demande des mesures répressives contre l'usage des comptes de retour, et nous avons vu avec plaisir le renvoi à MM. les ministres de la justice et du commerce.

Par ordonnance royale du 20 mars, les pommes de terre sont ajoutées aux denrées alimentaires auxquelles sont applicables les différentes dispositions de l'ordonnance royale du 19 février 1847, portant admission en franchise de droits d'entrée et de droits de tonnage de ces denrées dans les ports de l'Algérie jusqu'au 31 juillet 1847.

Nous lisons dans le Libre-Echange du 28 : « On nous communique, trop tard pour que nous puissions les reproduire, deux autres pétitions qui se signent dans divers quartiers de Paris. L'une de ces pétitions demande la suppression définitive des droits sur les céréales, et la suppression ou au moins la réduction des droits sur les bestiaux; l'autre demande la réduction des droits sur les fers et la suppression des droits sur les rails. »

Le bruit courait ce matin au passage de l'Opera, que le roi Charles-Albert de Sardaigne avait failli périr empoisonné, ces jours derniers.

Hier au soir, la reine Christine dinait aux Tuileries. Un grand nombre de régiments viennent de former une institution charitable qui mérite d'être signalée. C'est l'établissement d'une réserve appelée la masse des pauvres. Chaque soldat y dépose tous les mois sa modeste offrande, qui forme un fonds pour les indigènes.

Le conseil municipal de Toul a pris la meilleure résolution pour venir en aide à la classe ouvrière; il a fixé un minimum de prix pour le pain consommé par la classe nécessiteuse. Au-dessus de ce prix, c'est la ville qui paie la différence. Ce maximum a été fixé à 35 c. le kil.

Le Patriote de la Meurthe, qui donne cette nouvelle, ajoute que le pain, par suite de la hausse sur le prix du blé, vient encore de subir une augmentation de 30 centimes par 8 kilog. La taxe est ainsi fixée à Nancy : les 8 kilog. de pain blanc, 4 f. 80; le pain bis, 4 f. 50.

Les chiffres suivants que publie le Moniteur algérien du 15, dans un compte-rendu sommaire de l'administration de M. Bugeaud dans l'Algérie, représentent les revenus de l'Algérie depuis sa conquête :

Table with 2 columns: Year and Revenue. 1840: 5,610,707 f. 37 c. 1841: 8,859,190 49 1842: 11,608,478 40 1843: 15,964,425 68 1844: 17,695,996 58 1845: 20,425,423 30 1846: 24,773,625 28

Ce chiffre total de 105 millions produit en dix années par l'Algérie, dans l'absence de toute colonisation entreprise avec suite, est propre à dissiper bien des craintes de l'avenir.

Les dépêches entre Paris, Rouen et le Havre, sont transportées par les chemins de fer depuis deux jours, contrairement à ce qui avait été d'abord décidé.

La malle de Tours est immédiatement supprimée, le service est maintenant organisé de telle sorte, qu'un

entre partie de Paris à 11 heures du soir, arrive au Havre à 5 heures 45 minutes du matin. La réponse peut partir du Havre à 7 heures du matin et arriver à Paris à 2 heures 5 minutes du soir. Un autre départ a lieu de Paris à 7 heures du matin qui arrive au Havre à 2 heures 5 minutes du soir; la réponse peut revenir par le départ du Havre de 10 heures du soir qui dépose la lettre à Paris, à 5 heures du matin.

M. le ministre de la guerre vient de prendre un arrêté qui défend jusqu'à nouvel ordre aux chirurgiens militaires d'opérer les malades par le moyen de l'éther sulfurique, attendu, dit l'arrêté, que ce moyen est encore nouveau, que l'on n'est pas suffisamment fixé sur ses résultats, que les appareils employés peuvent quelquefois être imparfaits; enfin que les malades militaires n'ont pas la liberté de choisir eux-mêmes le médecin qui leur convient.

M. le prince Jules de Polignac, ancien président du conseil des ministres, sous la Restauration, est mort le 29 mars, à Saint-Germain, où il s'était retiré depuis deux ans. M. de Polignac a succombé aux suites d'une attaque de goutte. Il était âgé de soixante-six ans.

On a prétendu dans quelques journaux que M. de Châteaubriand aurait dit de M. de Lamartine, à propos de l'Histoire des Girondins : c'est un poète qui a doré la guillotine.

L'Ami de la Religion déclare que l'illustre vétéran de notre gloire littéraire désavoue l'expression comme la pensée d'un pareil jugement.

M<sup>me</sup> Mars est dévorée hier 20 mars, à dix heures du soir. Dans un entr'acte d'une pièce de M. Goulan, qui se jouait aux Français pour la première fois, un acteur est venu annoncer au public cette nouvelle.

La commission de la réforme postale a conclu à l'adoption de la taxe à 30 centimes; elle a nommé pour son rapporteur M. Émile de Girardin.

Un cultivateur aisé d'Alhies (Aisne), M. Juliart, mariât sa fille le 18 mars. Quelques jours avant la nocce, la jeune fiancée pria son père de restreindre le nombre des invités, et de donner aux pauvres si nombreux de la commune la somme que produirait l'économie à réaliser dans les dépenses de la fête. Ému de cette bonne pensée, M. Juliart consentit à ce que désirait son enfant, et jeta 250 kilogrammes de pain étaient distribués, au nom de la jeune mariée, entre vingt-six familles d'indigènes. Nous doutons qu'on puisse jamais entrer en ménage sous de meilleurs auspices.

Deux ouvriers de Châlons-sur-Saône se sont suicidés à quelques jours de distance parce que, la misère les pressant, ils n'avaient pas voulu recourir à la charité publique.

On dit que le nonce du pape à Munich a refusé de se joindre à l'ambassadeur d'Autriche pour quitter la Bavière. Le roi a, dit-on, été fort touché de ce procédé.

On prépare en ce moment, dans les bureaux de l'intérieur et de l'agriculture, un travail par suite duquel un recensement général des céréales serait opéré dans la France. Cette mesure serait présentée sous peu de jours aux chambres et mise aussitôt à exécution.

Le recensement des céréales serait fait par l'administration municipale de chaque commune, assistée d'un ou deux délégués nommés par le préfet. On pense que cette opération pourrait être terminée entièrement en moins de quinze jours.

Le Conservateur de la Dordogne cite le fait suivant qui fait honneur aux sentiments généraux du vainqueur d'Isly : A chacun des marchés de la ville d'Excideuil, il est porté à la halle, par ordre de M. le maréchal Bugeaud, une certaine quantité de blé qui est livré, après la fixation du cours, à 2 fr. au-dessous de celui-ci par hectolitre.

On s'entretient beaucoup de l'arrivée à Paris d'un agent du roi Ferdinand et de la reine de Portugal, chargé de vendre un des plus beaux diamants de la couronne de Portugal, provenant de la succession du roi Jean VI.

On annonce le mariage du prince Lucien Bonaparte avec M<sup>lle</sup> de C., fille de M<sup>me</sup> la duchesse de V. Nous avons donné, ces jours derniers, d'après le rapport du capitaine du Talbot, arrivé de Valparaiso en Angleterre, la liste des bâtiments de guerre français qui stationnent dans la mer pacifique. Ces bâtiments, au nombre de onze, sans y comprendre la frégate qui porte M. Lavaud, présentent un matériel

armement de 276 canons. La station anglaise dans la mer, composée de 12 navires de tous rangs, réunit 315 bouches à feu. Enfin la station américaine, avec le même nombre de bâtiments, porte en batterie 376 canons de tout calibre.

Ces chiffres, qui ne tiennent compte ni des transports, ni des bâtiments armés en flûte, montrent l'importance qu'ont prise depuis quelques années, dans l'Océan Pacifique, les relations des grandes puissances maritimes, et celles qu'elles attachent aux événements qui peuvent y surgir.

O'Connell est arrivé hier à Paris, et il ne doit rester dans notre capitale que quelques jours, afin de se reposer avant de continuer sa route pour l'Italie.

Extrait de l'ordonnance du Pape sur la censure. L'art. 2 du titre II dit : Qu'il sera permis de traiter toute question des sciences, des lettres et des arts, l'histoire contemporaine et les matières touchant l'administration publique, avec certaines précautions sous indiquées; et enfin tout ce qui peut contribuer à encourager l'industrie, le commerce, l'agriculture, la navigation, les travaux publics. Il sera permis de reproduire les actes du gouvernement, après qu'ils auront été publiés par le journal officiel et toutes sortes d'annonces.

L'art. 3 porte qu'il est défendu de publier des écrits de nature à exciter au mépris de la religion, de l'Eglise et de ses ministres, et aussi tout ce qui peut blesser l'honneur des magistrats, de la troupe, des familles, des citoyens, des gouvernements et des puissances étrangères, des familles régnantes et de leurs représentants.

L'art. 4 (qui va droit à l'adresse de l'opposition actuelle) est ainsi conçu : Il est également défendu de publier tout discours qui tendrait, directement ou indirectement, à rendre odieux aux populations les actes, les formes, les institutions du gouvernement, qui pourrait alimenter les factions ou exciter des mouvements populaires contre les lois.

L'art. 5 défend l'impression des discours prononcés dans des assemblées non autorisées légalement. L'art. 6 traite des pénalités pour les contrevenants. On n'y voit ni prisons, ni galères, mais tout simplement une amende de 10 à 100 écus, selon le cas, et la confiscation des numéros incriminés; et, en cas de récidive, une suspension temporaire de leur industrie.

Madrid, 29 mars. Un décret du 28 mars, signé de la main de la reine, retire la présidence du conseil au duc de Sotomayor. Un autre décret royal du même jour constitue ainsi qu'il suit le nouveau cabinet; plusieurs journaux de Madrid affirment que plusieurs de ses membres avaient été désignés à M. Pacheco, le nouveau président, par la reine elle-même.

MM. Pacheco, président, aux affaires étrangères; Benavides, à l'intérieur; Salamanca, aux finances; Mazarredo, à la guerre; Pastor-Diaz, au commerce; Sotelo, à la marine.

Le ministre de la justice n'est pas encore connu. M. Arrazo l'ayant refusé, on désigne pour ce poste M. Calderon-Collantes ou M. Bahamonde.

Le général Concha a refusé le ministère de la guerre. Le nouveau cabinet devait se présenter dans la journée au congrès pour y faire une déclaration des principes qu'il entend suivre, et la session devait être prorogée à quinzaine.

Le général Serrano s'était rendu le 28 chez le fiscal chargé de l'instruction de sa cause, et en avait reçu l'autorisation de rester chez lui.

Tous les Anglais présents à Paris ont observé, de la manière la plus stricte, le grand jeûne prescrit par la reine d'Angleterre, et un grand nombre d'entre eux ont envoyé des sommes d'argent à l'ambassade d'Angleterre, pour venir au secours des pauvres d'Irlande. Lord Normanby a donné lui-même 2,000 fr. pour cette souscription.

Demain étant le jour désigné par la reine d'Angleterre pour le jeûne général, la bourse et tous les autres établissements de la Cité seront fermés.

Les douleurs de l'Irlande, ce long martyrologe dont le récit est indépuisable, continuent à remplir de leurs affligeants détails les journaux anglais. Une feuille de Londres publie la lettre suivante, datée du comté de Cork :

« Dans le village de Thurcon, le docteur Donovan a trouvé un jeune homme couché sur un tas de paille, et à l'extrémité de la chambre où il était, sur un autre tas de paille, gisaient trois cadavres en putréfaction. Depuis trois semaines ce malheureux fils prodige ses parents, ne voulant pas mettre les corps à la porte, s-t-il dit, de peur que les chiens ne les dévorassent comme ils avaient fait de sa belle-sœur et de ses deux neveux. Les trois corps avaient été jetés pêle-mêle dans une fosse creusée à la hâte, et la nuit, les chiens en hurlant, étaient venus se repaître de ces restes humains, sans que les survivants, faibles et stupéfiés, osassent leur disputer leur hideuse pâture. Un enfant demandait avec instance que l'on enlevât le corps de son père pour l'enterrer, ou tout au moins que l'on consolidât la porte de la maison pour empêcher les chiens de venir dévorer les restes de son père. Dernièrement un homme a porté à une distance de 2 milles le corps de sa grand-mère, pour lui donner la sépulture. Cet homme était le seul membre survivant d'une famille de 8 personnes. Daniel Donovan, qui donne ces détails, est médecin du dispensaire de Skibbereen. »

On lit dans le Courrier du Havre : « Le gouvernement et la compagnie Héroult et de Handet se mettent en mesure d'organiser le service de la correspondance transatlantique voté par la chambre; on travaille activement, à Cherbourg, à l'armement et à l'installation des paquebots concédés à la compagnie. Le premier départ doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> mai.

Un triste événement est arrivé la nuit dernière sur la rade du Havre. Cinq marins attachés à la Compagnie rouennaise, étaient sortis du port pour se rendre à la rencontre des navires au large et leur offrir la remorque. Surprise, vers quatre heures, par un violent grain, accompagné de rafales, l'embarcation que montaient ces malheureux a chaviré tout-à-coup et les cinq hommes ont été précipités dans les flots. Leurs efforts pour gagner la terre ou pour atteindre les navires mouillés à une assez grande distance ont été inutiles. Un seul est parvenu à se sauver, c'est le patron de la barque, le nommé Adolphe, de Cherbourg; les quatre autres, Galloday, père et fils, Louis Cavalier, de Cherbourg, et le pilote Liétout, vieux marié de 60 ans, syndic des pilotes de Quillebeuf, n'ont plus reparu.

Le pilote Liétout a été sauvé par une goëlette anglaise qui était sur rade. Dieu veuille que ses camarades aient été aussi heureux que lui.

Nous recevons ce soir des nouvelles de Madrid en date du 28 mars. La Reine a destitué son ministère, et a formé un nouveau cabinet, composé de trois membres modérés de la majorité, et de trois membres de la fraction de l'opposition dite puritaine.

Les puritains sont : M. Pacheco, président du conseil et ministre des affaires étrangères; M. Salamanca, ministre des finances, et M. Pastor Diaz, ministre de l'instruction publique.

Les modérés sont : M. le général Mazarredo, ministre de la guerre; M. Sotelo, ministre de la marine, et M. Benavides, ministre de l'intérieur.

La duchesse d'Orléans en visitant l'Exposition du cercle général d'horticulture faite ces jours derniers dans la galerie du Luxembourg, au profit des pauvres, a non seulement donné, par sa présence, une haute approbation à cette fête florale, mais a félicité de vive voix et tour à tour les exposants. S. A. R. qui avait fait prendre en son nom un grand nombre de billets pour la loterie de bienfaisance, a fait verser en outre, au nom de M. le comte de Paris, une somme de 300 fr. pour augmenter le produit de cette œuvre de charité.

La société royale d'agriculture de Toulouse croit devoir rappeler que le concours pour le grand prix de cette année a pour objet l'éducation des vers à soie.

Le prix appartiendra à l'éducateur qui, ayant posé 150 grammes de graine au moins, aura suivi les meilleures méthodes et qui présentera les résultats les plus satisfaisants.

Le prix consistera en une médaille d'or de la valeur de 350 fr.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 30 avril, chez M. de Limairac, secrétaire-général de la société, ou chez M. Rouaix, à l'Académie des Sciences.

Les éducateurs qui jugeront à propos de s'inscrire seront invités à prévenir la commission du prix du jour de l'éclouaison des œufs, afin que les commissaires puissent, s'il y a lieu, suivre les progrès de l'éducation.

M. le comte Roy, pair de France et ancien ministre des finances, a été frappé hier matin d'une attaque d'apoplexie.

L'état de M. Roy donne aujourd'hui les plus sérieuses inquiétudes à ses amis.



# L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LEGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOUVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Paix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

### PRIX DU BLE EN FRANCE DE 1800 A 1846.

1800	21 fr. 50	1821	16 fr. 52
1801	24 39	1822	15 74
1802	24 16	1823	14 81
1803	18 81	1824	18 31
1804	20 18	1825	22 03
1805	29 18	1826	22 59
1806	20 18	1827	21 17
1807	18 60	1828	22 09
1808	16 07	1829	22 33
1809	15 17	1830	16 34
1810	16 61	1831	14 73
1811	26 13	1832	14 80
1812	31 34	1833	16 37
1813	22 51	1834	17 47
1814	17 78	1835	19 31
1815	19 53	1836	22 49
1816	28 31	1837	21 98
1817	36 16	1838	18 33
1818	24 65	1839	19 65
1819	18 42	1840	20 17
1820	19 13	1841	19 08
1821	17 79	1842	18 93
1822	15 89	1843	23 84
1823	17 52		

La moyenne de 1800 à 1831 ressort à 20 fr. 95 c. celle de 1832 à 1846, à 19 fr. 05 c.

Les années où le blé s'est vendu le plus cher sont : 1817, 1812, 1816, 1811, 1818, 1801, 1802 et 1846. Cette dernière année n'est que dans la huitième dans l'échelle décroissante des prix les plus forts, et le prix moyen (23 fr. 84 c.) est de 19 fr. 32 c. moins élevé que celui de 1817 (36 fr. 16), qui est l'année la plus calamiteuse. Voici, d'après le *Moniteur* et le *Bulletin des Lois*, où nous avons puisé les documents qui précèdent, la mercuriale moyenne de 1846, mois par mois :

Janvier	21 f. 75	Juillet	22 f. 74
Février	22 11	Août	23 95
Mars	22 26	Septembre	25 01
Avril	21 64	Octobre	26 39
Mai	22 67	Novembre	27 79
Juin	22 50	Décembre	28 41

On voit par ce tableau, qu'après avoir été à peu près stationnaire pendant les six premiers mois, l'accroissement du prix du blé a été rapide dans les six derniers mois de 1846.

### Journal d'agriculture pratique.

— On parle de nouveau, comme d'un fait certain, du voyage de l'empereur Nicolas en France dans un temps peu éloigné.

— On lit dans le *Correspondant de Nuremberg* :

« L'achat de rentes françaises que vient de faire l'empereur Nicolas, est considéré, non comme une opération purement financière, mais comme une manifestation politique, attendu que l'affaire a été traitée par les deux cabinets. Peu importe que ce soit la France, par l'intermédiaire de la princesse de Liéven, ou la Russie qui ait pris l'initiative. Dans tous les cas, comme c'est la Russie qui a fait la première démarche ostensible, l'affaire ne saurait être considérée comme une concession de la part de cette puissance, mais comme une prévenance. L'ambassadeur de Russie, auprès d'une grande puissance de l'Allemagne, a depuis longtemps présenté comme vraisemblable un rapprochement entre la France et la Russie. »

— On lit dans le *Morning Herald* du 29 mars :

« Le steamer de la compagnie péninsulaire et orientale Iberia est entré à Southampton le 27 au soir, après avoir quitté Gibraltar le 18, Lisbonne le 22, Oporto le même jour 22, Vigo le 23, et la Corogne le 24. »

« A Gibraltar, se trouvaient, à la date du 18, les vaisseaux de S. M. Inconstant et Virago; à Lisbonne, l'Hi-bernia, le Trafalgar, le Canopus, le Phoenix; à Oporto, le Gladiator, le Polyphemus et le Jackall. En deçà de la barre, le brick Nautilus; à Vigo, le Superbe, l'America, la Thétis. »

« Le 24, il y avait, en outre, dans ce port (à Vigo), la frégate portugaise Dona-Maria-da-Gloria, deux bâtiments de moindre grandeur, la Senora-de-Pila et le Don-Pedro, et le steamer Conte-de-Foval. »

« Au départ de l'Iberia, une espèce de calme plat régnait à Oporto. Le maréchal Saldanha était toujours à son quartier-général avec le gros de ses forces, et il n'y avait aucune apparence de préparatifs d'attaque contre la ville. Le bruit courait, au contraire, que des négociations s'étaient ouvertes entre le gouvernement et la juste pour arriver à un arrangement. »

« Les bruits répandus à ce sujet étaient assez va-

ques, on croyait toutefois qu'avant d'arriver en Angle- terre du prochain paquebot-poste, quelque chose de décisif aurait eu lieu. »

— Les lettres de Lisbonne du 19 annoncent que les troupes du duc de Saldanha et du baron de Casal ont entrepris sérieusement le siège d'Oporto, où le desordre le plus complet continue à régner. En même temps, environ 1000 rebelles, qui étaient sortis des Algarves au secours d'Evora, ont abandonné leurs chefs en route, déposé les armes, et se sont retirés dans leurs foyers. Evora, faute de secours, devra se rendre bientôt aux assiégeants.

— Le *Moniteur Parisien* publie la note suivante : « Diverses dépenses ont été autorisées, depuis l'entrée de l'hiver, pour des travaux extraordinaires dans les forêts, les domaines et les parcs de la Couronne et du domaine privé. Le roi, donnant le premier exemple à la charité sociale, a ordonné que ces travaux fussent mis partout en voie d'exécution pour occuper les classes pauvres et pour secourir les souffrants que la rigueur de la saison et les circonstances leur font éprouver. Ces dépenses, dans le domaine privé, ne s'élèvent pas à moins de 305,000 fr. Le roi a de plus accordé, outre de nombreuses tolérances sur ses propriétés, des secours en argent à divers établissements de charité publique et aux maires de diverses communes pour les aider, soit à créer des travaux dans leurs localités, soit à soutenir les malades et les invalides. »

« La liste civile a suivi les mêmes intentions généreuses. Les travaux extraordinaires autorisés dans les forêts et parcs de la couronne, et répartis entre Paris, Versailles, Saint-Germain, Fontainebleau, Vincennes, Compiègne, Orléans, etc., s'élèvent à 251,000 fr. La somme totale des travaux ordonnés, soit par la liste civile, soit par le domaine privé, est de 556,000 fr. Nous ne mentionnons pas les dons de S. M. et de la famille royale pour les victimes des inondations, ni les secours distribués journellement partout où une plainte s'adresse à la bonté du roi et des siens. C'est principalement sur cette charité du travail, si conforme à l'esprit de notre temps que nous nous sommes permis d'appeler l'attention. Aujourd'hui l'exemple vient de haut, et l'on peut dire qu'il est suivi par le pays tout entier. »

— Il est arrivé à Liverpool une lettre de Vigo, en date du 10 février, qui dit que le baron Das Antas avait remporté un avantage important sur les troupes de la reine, commandées par Casal. Le Repon, qui est arrivé ce matin, annonce qu'il a entendu, le 10 courant, une vive canonnade dans la direction d'Oporto. (Express.)

— Le paquebot à vapeur le *Medway* a quitté la Vera-Cruz le 29 janvier, et les nouvelles qu'il apporte du Mexique sont de la nature la plus déplorable.

Les Américains ont une possession de toute la côte du golfe; à l'exception de la Vera-Cruz et d'Alvarado, et ils concentrent à Tampico des forces nombreuses, soit pour attaquer la Vera-Cruz, soit pour s'avancer sur Table-Land. Le général Taylor poursuit sa marche victorieuse vers le littoral. Aux dernières dates, il venait d'entrer sans coup férir à Victoria, suivi de forces nombreuses. Malgré ces succès répétés, les Mexicains ne paraissent pas disposés à traiter, bien certains que s'ils entrent les premiers en négociation, ils n'obtiendront la paix qu'en cédant la moitié de leur territoire. Des correspondances anglaises de Mexico s'expriment ainsi sur la situation intérieure du Mexique :

« On peut dire, avec vérité, qu'il n'y a réellement pas de gouvernement dans ces conjonctures : toutes les ressources financières du pays sont à bout, et pour envoyer quelques remontrances à Santa-Anna, dont les soldats désertent tous les jours faute de solde, le vice-président Gomez Farías vient de décréter la saisie de quinze millions de biens de l'Église. Mais cet acte d'arbitraire a soulevé de toutes parts la plus vive indignation. Le clergé, qui est une puissance dans la république, a surexcité l'enthousiasme populaire et l'on a tout lieu de craindre que le déan de la guerre civile ne vienne se joindre à l'invasion étrangère, si le pouvoir exécutif entreprend de faire mettre ce décret à exécution. »

— Les nouvelles des Indes-Occidentales reçues par la même voie sont sans intérêt. A la Havane, l'escadre française, composée de la *Danaide*, de 24; la *Naiade*, de 21; la *Lapeyrouse*, de 22; le vapeur le *Tonnerre*, de 5; et de la frégate l'*Andromède* et la corvette la *Bande* terminant leurs réparations, devait mettre à la voile le 20 février, pour se rendre sur les côtes du Mexique. (Journal du Commerce.)

— On assure que la famille de M. Benjamin Delessert a décidé qu'elle irait donner à l'Etat du fameux cabinet d'histoire naturelle qu'il a laissé, et qui fait partie de l'actif de la succession.

— Les convulsions de la famine poussent de nouveau, sur les côtes d'Irlande, les populations à la révolte.

Voici quelques détails extraits des derniers journaux :

« A Thurs, où il y a eu quelques arrivages de grains, les habitants, craignant qu'on ne voulût en faire profiter tout le comté, ont barré la rivière avec deux sloop qu'ils ont armés, et monté une pièce de canon en batterie sur le rivage, pour empêcher la sortie des denrées alimentaires. A Castletown, l'équipage d'un brick qui mettait à la voile avec des grains a failli être massacré. »

« La baie de Wick a été le théâtre d'une scène encore plus violente. Le steamer le *Pharos* y est arrivé le 26 avec deux compagnies de troupes destinées à protéger la mise à bord des grains qu'il devait prendre. Le débarquement des soldats s'est opéré au milieu de sourdes menaces et d'un morne silence; mais, quand il a fallu transporter le blé des magasins au quai, une foule compacte, pressée dans les rues, s'est opposée avec menaces à l'embarquement. Le schérif a lu le riot-act et fait les sommations nécessaires sans aucun résultat. Alors les troupes ont mis la baïonnette au bout du fusil et chargé la populace, qui s'enfuyait en poussant des cris. Un grand nombre de femmes, d'enfants, toujours en majorité dans ces émeutes, ont été blessés par les armes ou renversés et foulés aux pieds. La milice a été accueillie dans les rues par une grêle de pierres. »

« Un des corps détachés à la poursuite des émetteurs s'est vu tellement cerné, que le schérif, blessé grièvement par un projectile, a donné l'ordre de faire feu; une décharge a eu lieu aussitôt, et, par un fatal hasard, plusieurs habitants inoffensifs, qui s'étaient à leurs affaires, ont été atteints. A l'aide de ces mesures rigoureuses, force est restée à la loi; l'on a pu arrêter les chefs des perturbateurs et rétablir enfin la tranquillité. Mais le bruit de la mousqueterie a exalté bien des têtes, effrayé bien des gens paisibles, et l'on craint que le calme ne soit pas de longue durée. »

« Comme les provisions sont loin de suffire aux besoins, et que les infortunés cultivateurs n'ont pas le courage de travailler, on néglige les travaux de l'agriculture. Il est malheureusement probable que les semences ne pourront pas être faites cette année, et tout présage au pays un redoublement de détresse pour l'an prochain. »

PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP. VALÉRY FRÈRES, Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

### LE COMMERCE DE BASTIA.

partira de Bastia pour Marseille, mercredi 14 courant, à 8 heures du matin.

### PORT DE BASTIA.

#### ARRIVÉES.

LIVOURNE, 2 avril bat. à vap. *Fazio* de 74 tx, c. Bugliani, blé.  
MARSEILLE, 3 id. paqueb. *Rhamsès* de 160 chev. c. Moyti, lieutenant de vaisseau, passagers, en relâche.  
MARSEILLE, 7 id. paquebot *Ajaccio*, de 120 chev. c. Blanc, lieutenant de vais. dépeches.  
CIVITA-VECCHIA, bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Lota, passagers.

#### DÉPARTS.

LIVOURNE, 3 avril bat. à vap. *Télégraphe*, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.  
LIVOURNE, 2 id. goél. *Assomption*, de 17 tx, c. Guaitella, en lest.  
RIO, 3 id. brick-goél. *Charité*, de 81 tx, c. Grasso, en lest.  
LIVOURNE, 5 id. paquebot *Rhamsès*, de 160 chev. c. Moyti, lieutenant de vaisseau, passagers.  
MARSEILLE, 7 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Bugliani, diverses et passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

### BASTIA (CORSE.)

La nomination de M. Malleville, membre de la gauche, à la vice-présidence de la chambre des députés, avait pu faire craindre un moment que la majorité, qui appuie le ministère, ne se fût rompue. Aussi cette nomination, assez inexplicable en elle-même, avait-elle paru à l'opposition d'un excellent augure pour la discussion de la proposition de réforme électorale présentée par M. Duvergier de Hauranne. L'illusion n'a pas été longue; divisée un moment sur une question de personnes, la majorité s'est bien vite ralliée sur une question de principes. La proposition de M. de Hauranne, longuement développée et discutée, a été rejetée à une majorité de 98 voix, après les efforts réunis de tous les chefs de l'opposition. L'opinion conservatrice a compris nettement la situation qu'on voulait lui faire; c'était tout simplement sa condamnation qu'on lui demandait et un changement de cabinet qu'on provoquait. Mais il y avait encore mieux ou pis; c'était un premier pas qu'on voulait faire au pays dans la voie des réformes radicales. La concession obtenue, on en aurait bientôt demandé de nouvelles et cette modification à la loi électorale, qu'on s'efforçait de faire modeste et insignifiante, n'eût été qu'une occasion pour d'autres changements plus significatifs. Le piège a été évité et c'est là un grand avantage.

Toutefois, malgré cet échec, l'opposition ne se regarde pas comme battue. Elle use de persévérance; c'est son droit et son devoir; elle doit employer son énergie à faire triompher ses principes et ce qu'elle croit, à tort selon nous, être le bien du pays. C'est là le motif qui a porté M. Rémusat à tenter de porter un autre coup à la majorité, en présentant à son tour, et à la suite de son ami M. de Hauranne, une proposition sur les incompatibilités. Ce n'est pas la première fois, ce ne sera pas la dernière qu'une tentative de ce genre sera faite. Les bureaux ont autorisé la lecture de cette proposition, dont la discussion a été renvoyée au 15 avril.

Deux propositions émanées de l'initiative parlementaire, ont été prises en considération par la chambre. L'une propose de supprimer le timbre pour tous les imprimés, et de le remplacer par un droit fixe de poste qui s'éleverait à mesure que le format des journaux s'augmenterait. L'autre est une tentative assez maladroite de réglementer la littérature, en exemptant du timbre les journaux qui renonceraient à publier des feuilletons. Il est assez étrange qu'on veuille procéder de la sorte et qu'on ne compte pas sur le bon sens public pour faire justice des erreurs et des écarts des romans publiés en feuilletons. Tout n'est pas irréprochable sous ce rapport, sans doute, mais nous ne voyons pas trop ce que cette espèce de censure préventive, absolue, générale pourrait faire pour moraliser la littérature. Le mal, pour être déplacé, n'en subsisterait pas moins et ce n'est pas la peine, pour ne pas atteindre son but, de confisquer une partie de la liberté de la presse en lui donnant en dédommagement les économies du timbre. Nous ne pensons pas qu'une semblable proposition puisse aboutir à un vote législatif favorable.

La chambre a voté un projet de loi accordant 500,000 fr. au ministre de la guerre pour secours à donner aux sous-officiers et gendarmes chargés de famille. La loi des fonds secrets

a été présentée en même temps qu'un projet de loi sur l'appel de 80,000 hommes sur la classe de 1848. D'autres projets de loi, offrant peu d'intérêt, ont été adoptés par les deux chambres. Un projet de loi sur les douanes, introduisant quelques modifications dans les tarifs existants et dont on ne connaît que vaguement les dispositions, l'exposé des motifs n'étant pas encore imprimé, a été porté à la chambre des députés.

### COUR D'ASSISES DE LA CORSE.

(PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER POLI.)

#### AUDIENCE DU 31 MARS. X

Tentative d'assassinat, commise par une jeune femme sur la personne de son amant.

A l'audience de ce jour, les regards de l'auditoire se portent avec intérêt vers la sellette des accusés. Au lieu d'un inculpé ordinaire, on est douloureusement surpris d'y voir assise une jeune femme de 25 ans, dont la physionomie pâle et douce porte l'empreinte de la souffrance. L'élegance de ses vêtements, le voile noir qui couvre son visage et l'air de distinction qui se manifeste sur ses traits abattus, annoncent que l'accusée appartient à une honorable famille de l'intérieur de la Corse. En effet, Quilichini (Trojana) est la sœur d'un vénérable ecclésiastique de St-Marie de Tallano, dans l'arrondissement de Sartène. Celui-ci recevait dans sa maison, en qualité de camarade d'études, un caporal de voltigeurs corse dont le détachement était de résidence dans sa commune. Trojana était jeune et jolie. L'ami de son frère lui témoigna d'abord de la sympathie, puis il conçut de l'amour pour elle, et finit par lui faire des propositions de mariage. Le caporal Pietri essaya un refus; mais à force de prières et d'instances, il parvint à obtenir un consentement auquel il paraissait attacher un si grand prix. Les parents de la demoiselle n'auraient point permis cette union; il fallait dès lors tromper leur surveillance et avoir recours à un enlèvement. Le caporal, secondé dans ses projets par la femme qu'il aimait, ne tarda pas à la détourner de la maison paternelle. Quelque temps après, la réflexion succéda aux affections amoureuses du caporal, et il ne craignit point de répudier cette demoiselle qu'il avait arrachée à la tendre sollicitude de ses parents.

La malheureuse femme n'a plus le courage de se présenter dans la maison de son frère. Pendant plusieurs mois, elle est errante de village en village, demandant l'hospitalité aux amis de sa famille. Dans le mois de septembre 1846, elle arrive à Ajaccio décidée à y passer, incognito, le reste de sa vie, auprès d'une vieille aveugle, dont elle voulait être la consolation et le soutien. Le 10 du même mois, elle apprend que son séducteur est arrivé dans cette ville pour des affaires de service. En proie à l'indignation qui la domine, ne prenant conseil que de son malheur, elle s'arme d'un pistolet qu'elle cache sous ses vêtements de deuil, et en arrivant sur la place de la préfecture, elle rencontre, en plein jour, celui qui l'avait déshonorée. Trojana s'approche de Pietri; mais le caporal fait semblant de ne pas la reconnaître. Dans son désespoir, la malheureuse femme prend son pistolet, le décharge sur la personne de son amant, et le blesse grièvement au bras gauche et à l'épaule. Un voltigeur corse qui se trouvait avec Pietri et des gendarmes qui se promenaient sur la place, accourus au bruit de l'explosion, arrêtent la femme Trojana au moment où elle venait de perpétrer le crime qui lui est reproché.

Accusée de tentative d'assassinat, Trojana, à l'aveu du fait qui lui est imputé ajoute le récit touchant et détaillé de ses longs malheurs, en s'exprimant avec une modération et une décence qui excitent l'émotion de ceux qui l'entendent.

M. Sigaudy, avocat-général, chargé de présenter

l'accusation, soutient que le crime est constant, qu'une répression est nécessaire, sans toutefois appeler sur l'accusée une trop grande sévérité.

M<sup>rs</sup> Giordani, défenseur de la femme Quilichini, implore en faveur de sa cliente la commisération de ses juges.

Déclaré coupable du crime qui lui est imputé avec provocation violente et circonstances atténuantes, Quilichini Trojana a été condamné à quatre années d'emprisonnement.

AUDIENCE DES 6 ET 7 AVRIL. (Présidence de M. le Conseiller Jourdani.)

#### Meurtre et complicité de crime.

Le village d'Arbellara, si tristement célèbre dans les fastes criminels de la Corse, présente, encore aujourd'hui, un affreux et lugubre spectacle.

Des maisons crénelées et entourées de murailles épaisses, des tours d'observation garnies de meurtrières, telles sont les épouvantables précautions que les habitants de ce malheureux pays ne cessent de prendre, afin de perpétuer les sanglantes inimitiés qui les divisent.

Deux familles, également distinguées et opulentes, auraient pu goûter en paix les fruits de leur bien-être, si une haine implacable n'eût entretenu entre elles depuis quinze ans une triste et déplorable discussion. D'un côté ce sont les Giustiniani, de l'autre les Forcioli. Acharnés les uns contre les autres, les membres de ces deux familles se livrent depuis longtemps une guerre ruineuse et sanglante. Seule de toutes les communes de la Corse, Arbellara ne jouit pas encore des bienfaits d'une douce civilisation; ses habitants conservent encore dans leur rude barbarie les habitudes et les mœurs de la période féodale.

Le retentissement qu'avait eu l'affaire criminelle qui devait être en ce jour soumise à l'appréciation du jury, avait attiré une foule considérable de spectateurs dans la vaste enceinte de la cour d'assises. Six individus appartenant tous à la famille Giustiniani étaient accusés d'avoir, ensemble et de complicité, donné la mort à deux membres de la famille Forcioli, et d'avoir également tenté de donner à deux autres membres de cette famille.

M. Sigaudy, avocat-général, occupe le siège du ministère public. A côté de lui est assis, en habit de ville, M. le procureur-général qui assiste à l'audience pendant toute la durée des débats.

M<sup>rs</sup> Galloni d'Istria, avocat du barreau de Lyon, Caraffa, Giordani, Poli, Ollagnier et Suzzoni sont au banc de la défense.

De l'ensemble des dépositions des témoins et des autres circonstances de la cause sont résultés les faits suivants : Les Giustiniani et les Forcioli, propriétaires de la commune d'Arbellara, étaient unis entre eux par les liens de la parenté. Dans une telle situation, il était impossible de pressentir les malheurs dans lesquels ces deux familles se seraient plus tard volontairement plongées. Un membre de la famille Forcioli avait été envoyé à Rome pour s'adonner à l'étude de la médecine. Revenu dans son pays natal en 1823, il fréquentait avec assiduité la maison de ses parents les Giustiniani. Il y avait là une demoiselle jeune et belle que sa fortune et sa position sociale faisaient regarder comme un de plus riches partis de l'endroit. Marie Giustiniani fut proposée en mariage au jeune Forcioli surnommé le *Romain*, lequel avait paru regarder cette jeune fille avec un certain intérêt. Celui-ci, donna d'abord une réponse presque affirmative à la proposition qui lui était faite; mais plus tard il se ravisa, en refusant nettement la main de la jeune fille qui lui était destinée. Les Giustiniani crurent voir dans cette conduite une insulte faite à leur amour-propre, d'autant plus que des bruits, tendant à déconsidérer leur demoiselle, s'étaient répandus dans le pays, par suite de ce projet de mariage qui avait été si brusquement rompu.

Des ce moment une inimitié, qui devait avoir de si funestes conséquences, prit naissance entre les Giustiniani et les Forcioli. Plusieurs membres des deux familles sont tour-à-tour assassinés. Les uns et les autres se marchent plus qu'en armes et en grand nombre. Deux membres de la famille Forcioli, accusés de plusieurs crimes commis contre les Giustiniani, ont pris depuis longtemps la campagne. Condamnés à mort par contumace, et n'ayant plus aucune indulgence à espérer de la justice, ils sont devenus la terreur de leurs ennemis.

Le 31 octobre 1845, les Giustiniani au nombre de sept, armés de leurs fusils se dirigent vers les neuf heures du matin du côté de la commune d'Omoto d'où ils attendent un de leurs parents qui devait venir terminer une petite contestation qui existait entre eux et les Camilli d'Arbellara. Une heure après, les Forcioli, persuadés que leurs ennemis n'ont pas quitté leur maison, forment le projet d'aller, eux aussi, visiter un enclos situé au lieu dit Quacé dont ils avaient récemment fait l'acquisition. Ils sont également en arme et au nombre de sept. Leur domestique les précède de quelques pas en portant une serpe à la main. Étant arrivés au lieu dit Figna, trois d'entre eux manifestent le désir d'aller voir une autre propriété, et ils conviennent de rejoindre ensuite à Quacé les quatre autres membres de leur famille. Ces derniers continuent leur marche; mais dès qu'ils arrivent à une petite distance de leur enclos, deux travailleurs les avertissent que les Giustiniani venaient de passer et ils ajoutent qu'il leur semblait les apercevoir sur un mur à quelque distance de l'endroit où ils étaient. Les Forcioli envoient leur domestique pour s'assurer si réellement les Giustiniani étaient ces hommes armés qu'ils voyaient dans le lointain. Sur la réponse affirmative de ce dernier, les Forcioli rétrogradent, et en revenant toujours sur leurs pas ils s'arrêtent au lieu dit Pantano. Les Giustiniani avertis par les aboiements de leurs chiens, aperçoivent, en se retournant, leurs ennemis. Aussitôt ils se précipitent sur leur passage, et dès qu'ils arrivent à une hauteur qui domine l'enclos de Pantano une fusillade s'engage. Don Jacques et Jean-Baptiste Forcioli tombent sous les coups de leurs ennemis, un membre de la famille Giustiniani reçoit également une blessure dans cette circonstance.

Charles Giustiniani chef de la famille de ce nom, accusé de complicité de ce double meurtre et de tentative de ce crime, avait été condamné à de précédentes assises à sept années de réclusion. Les six autres membres de sa famille, qui avaient pris part avec lui à cette triste catastrophe, viennent répondre des mêmes faits à l'audience de ce jour. Pour leur justification, ils déclarent n'avoir suivi leurs ennemis que pour épier leurs mouvements et afin de ne pas être victimes eux-mêmes de quelque odieux guet-à-pens. Ils ajoutent, qu'étant arrivés à Pantano où les Forcioli s'étaient embusqués, ils avaient dû se servir de leurs armes pour repousser l'agression de ces derniers.

M. Sigaudy, avocat-général, dans un réquisitoire habilement raisonné combat ce système de défense. Il fait un appel à la sévérité du jury pour mettre un terme à tant de désastres, à tant de douloureux débordements.

M. Galloni d'Istria dans une plaidoirie remarquable qui a vivement ému l'auditoire, après avoir retracé l'histoire lamentable des inimitiés d'Arbellara, a vivement recommandé les accusés, ses parents, à la bienveillance du jury. M. Giordani, Poli et Ollagnier ont pris successivement la parole. M. Caraffa, avec cette force de raisonnement qu'il possède, complète la défense des accusés.

Après la réplique du ministère public et la plaidoirie de M. Suzzoni, M. le président, dans une brillante allocution, résume les débats. Les jurés entrent ensuite dans la chambre de leurs délibérations, d'où ils sortent trois quarts d'heure après, en rapportant un verdict négatif sur toutes les questions qui leur sont soumises. Les accusés ont été tous acquittés.

AUDIENCE DU 8 AVRIL. (Présidence de M. le Conseiller Poli). Tentative de meurtre et meurtre.

Cette affaire avait vivement excité la curiosité publique. Malaspina (Dieudonné), est un jeune homme de 23 ans, appartenant à l'une des familles les plus distinguées de l'arrondissement de Calvi. Son père, habile chirurgien justement renommé dans son art est en outre juge de paix de son canton. La position sociale du jeune Malaspina, son âge et les antécédents de sa famille, contrastent singulièrement avec la gravité des

deux crimes qui lui sont imputés. Aussi un concours immense de personnes encombre la vaste enceinte de la salle s'est remplie de monde, les tribunes sont envahies, et les places réservées sont occupées par plusieurs membres de la magistrature et du barreau.

A dix heures précises la cour entre en séance. M. Dufresne, procureur-général, assisté de son substitut, occupe le siège du ministère public. M. Casabianca, aîné et Caraffa sont au banc de la défense. M. Malaspina père est assis à leur côté. L'accusé est un jeune homme d'une taille élancée. Il est complètement vêtu de noir. On remarque dans son maintien et dans ses traits un air de distinction.

L'accusation lui reproche : 1° d'avoir le 10 novembre 1841 tenté de donner volontairement la mort à Costa (Pierre-Antoine) à l'aide d'un coup de pistolet; 2° d'avoir le 23 novembre 1845 donné volontairement la mort au sieur Barthélemy Luigi au moyen de plusieurs coups de couteau. Les bruits qui se sont répandus sur les causes de ce dernier crime, ont révélé que Malaspina était le fiancé de mademoiselle Luigi, fille unique de feu Barthélemy, et que l'on dit être un des plus riches partis de la Balagne. Ce mariage ne s'étant pas effectué, et Malaspina qui en avait attribué la cause au mauvais vouloir du père de la jeune fille, ainsi qu'aux propos offensants tenus contre sa personne, a été entraîné au crime à la suite de ces différentes circonstances.

A l'ouverture des débats, un ecclésiastique assigné comme témoin ne répond pas à l'appel, et l'on produit un certificat constatant son état de maladie. M. le procureur-général requiert le renvoi de l'affaire aux prochaines assises. M. Casabianca s'oppose à la remise de la cause, mais la cour, considérant que la déposition du témoin absent est indispensable à la manifestation de la vérité, a renvoyé l'affaire à la prochaine session.

M. le ministre de la guerre vient d'adresser à MM. les préfets les programmes relatifs aux concours d'admission aux écoles spéciales militaire et polytechnique, en 1847.

Les personnes qui ont intérêt à consulter ces programmes pourront en prendre connaissance à la préfecture, aux sous-préfectures, ainsi qu'aux mairies. Les registres, ouverts à la préfecture pour recevoir les inscriptions, seront irrévocablement clos le 1<sup>er</sup> mai pour l'école spéciale militaire, et le 15 du même mois pour l'école polytechnique.

Nous sommes informés qu'un navire grec, appelé le Floras, capitaine Orlando, a sombré dans la nuit du 5 au 6 de ce mois sur les parages de Cargèse, au lieu dit Menasena. Ce navire était chargé de blé à destination de Marseille. Nous n'avons pu nous procurer d'autres détails. (Journal de la Corse.)

M. le préfet vient d'adresser à MM. les maires du département la circulaire suivante :

Ajaccio le 5 avril 1847 Monsieur le Maire, En acceptant les fonctions de Maire, vous en avez sans doute compris toute l'importance, et vous savez à quelles conditions vous pouvez obtenir l'appui de l'administration supérieure.

C'est du maire que dépendent la plupart du temps la paix et la prospérité de la commune. S'il administre paternellement, s'il est juste, ferme, impartial, les partis disparaissent, ou ceux qui existent sont moins ardents, et il vit au milieu d'eux généralement estimé et considéré. Ce n'est pas l'instruction, la capacité qui distinguent seulement un bon maire, c'est, surtout en Corse, l'esprit de justice et de conciliation. Le maire au contraire qui se fait homme de parti voit naître ou entretenir autour de lui les haines et les discordes, et plus il a d'instruction et de capacité, plus son administration peut devenir funeste à ses concitoyens.

En effet, porté de lui même ou entraîné par ses partisans, à favoriser exclusivement les uns, à montrer de la sévérité pour les autres qu'il inquiète, tourmenté à toute occasion et souvent sans motifs réels, tous ses actes sont empreints d'une partialité, qui irrite et porte souvent à des excès. Ses rôles de prestations, ses listes électorales surtout, sont l'objet d'attaques et de réclamations incessantes. Le trouble, le désordre accompagnent les élections auxquelles il préside, et sans la force armée, dont lui-même demande dans ces circonstances à être entouré, les rixes les plus déplorables signaleraient ces opérations.

indignes dans une commune valant de la sagesse et de la modération. Les passions, les haines, les rivalités, ne peuvent exister que dans une commune valant de la sagesse et de la modération.

parce que le maire n'est pas homme de parti. Aussi je le déclare hautement, le mérite que j'apprécie le plus dans un maire est celui de conserver l'union parmi ses administrés, et j'avoue que je ne peux me défendre d'une prévention défavorable à l'égard du maire dont la commune est déchirée par la discord, prévention que l'expérience m'a malheureusement prouvé n'être que trop souvent fondée. J'aime à croire toutefois que les mesures de sévérité dont plusieurs de ces fonctionnaires ont été l'objet produiront un effet salutaire.

Je sais cependant que quelquefois un maire est en butte à des attaques suscitées par des passions violentes; c'est alors qu'il a droit à tout l'appui de l'administration, et elle ne lui manquera jamais. Mais autant je suis disposé à soutenir un maire injustement attaqué, autant je me montrerai prêt à sévir contre celui qui s'écarterait sciemment de ses devoirs en commettant des abus de pouvoir.

Si, maintenir la paix dans sa commune est la première qualité d'un maire, il en est d'autres qu'il doit encore posséder pour mériter la confiance entière de l'administration.

Avec la paix, il doit procurer en outre à sa commune tout le bien-être qu'on peut attendre d'un bon administrateur; ainsi, il doit s'attacher à faire respecter les personnes et les propriétés par une bonne police, à augmenter les revenus de la commune en tirant le meilleur parti possible des biens communaux, soit en les affermant, soit en retirant des rétributions de ceux qui demandent à en jouir momentanément, soit enfin en provoquant le partage ou la vente de ces biens dans les conditions prescrites par les lois. Ce n'est qu'en augmentant les revenus de la commune qu'il peut entretenir en bon état les édifices communaux, tels que la mairie, la maison d'école, le presbytère, l'église, les fontaines, les ponts et ponceaux, etc. et avant tout améliorer ou créer des chemins vicinaux. Je dis avant tout, car ainsi que je l'ai répété maintes fois, c'est dans la création de moyens faciles de communication que réside la prospérité de sa commune, puisque de bons chemins peuvent seuls y introduire l'aisance, le commerce, l'industrie, et doubler la valeur des propriétés.

Quoique ces vérités vous soient connues, j'ai cru néanmoins nécessaire, Monsieur, de résumer à l'instant où vous entrez en fonctions, les principales obligations qui sont imposées à un maire pour obtenir la bienveillance de l'administration. Elles pourraient même se réduire à ces deux mots, que doit avoir sans cesse présent à la pensée celui qui aspire au titre de BON MAIRE, et qui pourraient servir d'inscription dans toutes les mairies :

LA PAIX DANS LA COMMUNE ET DE BON CHEMINS VICINAUX. Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée. Le Préfet de la Corse, FRESNEAU.

On nous écrit de l'île-Rousse en date du 6 courant : « La foudre est tombée le samedi saint vers trois heures du soir sur le clocher d'Occhiatana et sur celui de Sant'Antonino.

« Le premier s'est écroulé tout à coup; les trois cloches ont été brisées, le toit de la sacristie s'est affaissé. Le fluide a circulé dans toute l'église, la voûte et les murs sont lézardés, le pavé bouleversé, l'orgue démantibulé.

« Heureusement il ne s'est trouvé à cette heure à l'église que le desservant et une femme qui n'ont pas eu grand mal; l'un a été asphyxié pendant quelques instants, l'autre a eu les dents emportées.

« Mais les habitants d'Occhiatana ne déplorent que trop la perte d'un monument qu'avait élevé la piété de leurs pères, perte qu'ils ne pourront réparer pour longtemps.

« Le second est encore debout, mais il est tellement endommagé qu'il menace ruine, et personne ne s'approche plus pour sonner les cloches, ce qui a d'ailleurs été défendu par l'autorité locale.

« Il s'est trouvé là plus de monde. M. le desservant Negretti a eu les cheveux frisés par l'électricité. Cependant sans se déconcerter, et après avoir apporté des secours à quelques individus asphyxiés et qu'on croyait morts, il a adressé à ses ouailles réunies et é-pouvantées, une allocution de circonstance en leur

ment terrible du ciel, et en les exhortant à faire pénitence.

« Le plus grièvement blessé est un maître maçon qui portait un ceinturon où il avait un couteau et autres objets en fer. Il a été saigné aux deux bras, mais le sang n'a ruisselé que d'un seul, ce qui fait craindre qu'il sera estropié. D'autres sont légèrement blessés. Tous ont ressentit une violente secousse qui leur a laissé des douleurs aux articulations des bras, des jambes et du cou.

« Ce clocher qui est des plus élevés qu'il y ait dans la Balagne, se terminait comme presque tous les autres par une pyramide quadrangulaire surmontée au sommet d'une croix en fer.

« Les accidents seraient au moins plus rares si l'on remplaçait ces croix qui attirent la foudre, par des croix en bois.

« Avant de s'enfoncer la foudre a fendu le clocher, la voûte de l'église, la niche de la statue de St-Antonin, elle a visité les autels et d'autres parties de l'église sans causer autant de dégâts qu'à Occhiatana. Les vitres ont été détruites dans les deux églises, mais c'est sans doute le tonnerre qui les a ébranlées.

« Ces deux sinistres arrivés à la même heure apprendront peut-être à toutes les populations combien il y a de danger à sonner les cloches pendant l'orage. La croyance que ce sont là de terribles châtiments du ciel ne doit pas exclure celle qui est fondée sur l'expérience de la manière la plus positive.

Le projet de loi sur les douanes n'est pas encore publié. D'après les indiscrétions de quelques députés qui se déclarent bien informés, il paraîtrait que le seul article important est celui qui se rattache aux matières de nos constructions navales. Voici en quels termes cet article serait conçu :

« Les fers en barre, le cuivre et le zinc bruts ou laminés, le lin et le chanvre destinés à la fabrication des objets servant à la construction ou à l'armement des navires de commerce français, seront admis en franchise de droits, à charge de justifier, dans le délai d'un an, de l'affectation desdits objets à la destination déclarée. La même immunité sera accordée aux tôles et cornières destinées à la construction des navires en fer.

« Deux ordonnances du roi détermineront la nature et les conditions des justifications auxquelles l'immunité sera subordonnée. »

NECROLOGIE.

La ville de Bastia vient de faire une perte douloureuse. M. Biadelli, conseiller à la cour royale, a succombé le 1<sup>er</sup> de ce mois à la suite d'une courte maladie.

Cœur noble et droit, homme du monde d'un esprit rare, ami dévoué, magistrat intègre, jurisconsulte éminent, sa mort prématurée excite de profonds et universels regrets.

M. Biadelli était né en 1783. Il appartenait à l'une des familles les plus considérables du pays. Avocat, il se fit remarquer au barreau par sa probité autant que par l'éclat de sa parole et l'étendue de son savoir.

Décoré en 1814 pour le dévouement dont il fit preuve envers la France à la suite des événements du 11 avril, commandant de la garde nationale de Bastia pendant les cent jours, proscrit en 1816 à cause des services qu'il avait rendus dans ce poste difficile, électeur patriote sous la Restauration, il aimait jusqu'au sacrifice, il servit toujours avec une inaltérable constance la cause de la liberté et de l'indépendance nationale.

La cour royale perd en lui un de ses membres les plus distingués, et la Corse un de ses meilleurs citoyens. Ses obsèques ont eu lieu le 3 de ce mois au milieu d'un immense concours de toutes les classes de la population. La cour royale y assista en robe rouge. Deux discours ont été prononcés sur sa tombe, l'un par M. Gavini, conseiller à ladite cour, l'autre par M. Joseph Multedo, receveur des finances.

NOUVELLES DIVERSES.

— Le duc de Montpensier doit assister à l'inauguration du théâtre espagnol, qui doit ouvrir le 15 de ce mois dans la salle du théâtre Italien. A cause de son état de grossesse, la duchesse ne pourra accompagner son mari.

— M. Guizot a eu ce matin une entrevue avec l'ambassadeur de Sardaigne. Il s'agissait, dit-on, de s'en-

tendre pour la restitution du navire sarda Nègre. Dans le conseil d'Etat.

— Une correspondance de Paris nous apprend que le conseil des ministres s'est occupé de la question de savoir s'il y avait lieu de proroger pour une année entière la libre entrée des céréales. Avant de prendre un parti sur cette grave question, tous les ministres ont demandé de nouveaux renseignements à leur collègue, M. Cunin Gridaine, ministre du commerce et de l'agriculture. Ces documents doivent être produits dans le courant de cette semaine, et la question sera de nouveau soumise au conseil.

— Nous lisons dans le *Moniteur* : « Par ordonnance royale du 2 avril 1847, une faculté de lettres est créée au chef-lieu de l'académie de Grenoble.

« Cette faculté sera composée de cinq chaires, savoir :

— Philosophie. — Histoire. — Littérature ancienne.

— Littérature française. — Littérature étrangère. »

— S. A. R. M<sup>te</sup> la grande duchesse Hélène de Russie, qui réside en ce moment à Vienne, y a récemment donné un banquet où se sont rencontrés M. le comte de Flahaut, ambassadeur de France, et M. le comte de Mœdem, ambassadeur de Russie.

— La baisse a continué sur les farines et sur les grains à la halle de Paris; le cours des farines vendues à la halle de jeudi, ne correspond plus qu'à une taxe de 55 cent. par kilogramme, ce qui présenterait une diminution de 14 cent. par pain de 2 kilogrammes.

— Il résulte d'une lettre d'un officier anglais, publiée par le *Times*, que deux mille nègres ont encore été massacrés, sur la côte d'Afrique, par un marchand qui, ne pouvant les exporter comme esclaves, ni les engager comme libres, s'en est débarrassé par cette horrible boucherie.

— La corvette la *Bayonna* doit se mettre à la voile le 15 du mois d'avril, de Cherbourg, pour se rendre directement en Chine. La nouvelle mission française en Chine s'embarquera à bord de ce bâtiment et sera établie pour la première fois à Canton, qui devient le point central de toutes nos relations avec la Chine, le Japon et les mers des Indes. M. Forth-Rouen, envoyé du roi, chef de cette légation, est accompagné de M. le comte Alfred de Noailles, de M. Henri Duchesne, en qualité d'attachés, et de M. Kieczkowski, interprète pour la langue chinoise. M. de Montigny, agent consulaire à Rhang-kai, dans le nord de la Chine, doit s'embarquer prochainement sur un bâtiment du Havre. La frégate la *Poursuivante* partira de Toulon à la fin du mois d'avril pour Rio-Janeiro. M. Hia de Bulteval, ministre plénipotentiaire de France au Brésil, prendra passage sur ce bâtiment.

— Les journaux de Marseille ont annoncé, il y a quelques jours, que le gouvernement anglais, convaincu par des expériences récentes, des avantages de la route de Marseille sur celle de Trieste pour le passage de la maille des Indes, avait définitivement adopté la première de ces deux voies.

D'un autre côté, la *Gazette d'Augsbourg* affirme que le même gouvernement aurait conclu avec le Lloyd autrichien un marché pour faire transporter, deux fois par mois, la correspondance des Indes par Trieste, l'Allemagne et la Belgique.

Bien que ces deux assertions semblent, au premier abord, s'exclure mutuellement, on assure qu'elles sont exactes toutes deux, en ce sens que le gouvernement britannique, au lieu de choisir d'une manière absolue entre les deux lignes aurait adopté une sorte de mezzo-terme. Ainsi la maille des Indes, c'est-à-dire la presque totalité des paquets, journaux ou correspondances particulières, continuera à suivre la voie de Marseille; mais les dépêches officielles destinées soit au gouvernement, soit à la compagnie des Indes passeraient par Trieste.

De cette manière, le cabinet britannique, sans priver le commerce et le public en général des avantages d'une ligne de communication plus courte et plus rapide, nous témoignerait néanmoins sa mauvaise humeur, ses défiances officielles, en choisissant pour ses dépêches les plus importantes, les plus confidentielles, la route d'Allemagne. (Patrie.)

— La douane vient de faire exécuter un immense travail pour savoir d'une manière précise quelles ont été les importations et les exportations de grains en France, afin de connaître le déficit moyen de la production du pays. Ce déficit a été, à ce qu'il paraît, de 400,000 hectolitres tout au plus, tan-

dis que tous les statisticiens, même les plus modérés, évaluaient ce chiffre à 4 ou 5 millions.

C'est M. Ramon qui a été chargé de cet important travail.

— Nous lisons dans notre correspondance de Paris : « Les nouvelles de Londres que nous recevons aujourd'hui annoncent que les exportations de numéraire continuent, pour les Etats-Unis, dans une proportion qui a effrayé la banque d'Angleterre. Les derniers paquebots ont emporté 20 millions de francs d'espèces en Amérique, et la réserve de la banque a diminué de 125 millions depuis le commencement du mois de janvier dernier. Ces exportations sont destinées à payer les achats de grains dont les livraisons ont lieu en ce moment. La banque d'Angleterre a pensé qu'une nouvelle élévation de son escompte de 4 à 4 1/2 0/0 n'arrêterait pas ce mouvement d'exportation, et elle a adopté une autre mesure plus grave, elle a fait signer aux maisons d'escompte qu'elle ne recevrait plus leurs bordereaux d'escomptes pour des échéances plus reculées que le 17 avril, en sorte que les escompteurs ne pouvant plus placer leurs billets, vont être obligés de restreindre leurs affaires et de ne plus escompter jusqu'à nouvel ordre. En conséquence, les billets qui ont été tirés par les acheteurs de grains ne pouvant plus être escomptés jusqu'à nouvel ordre, il va en résulter probablement une nouvelle baisse importante dans le cours des céréales.

« Il est probable, du reste, que la crise actuelle ne tardera pas à profiter aux manufacturiers de France et d'Angleterre, et à relever le commerce producteur des deux pays. Les Etats-Unis et la Russie ayant reçu des sommes énormes en numéraire, ne manqueront pas de venir à leur tour les échanger contre les produits manufacturés de Paris et de Londres. On nous annonce même déjà que des commandes considérables sont arrivées d'Amérique à plusieurs de nos fabriques, et surtout aux fabriques de soieries et d'articles de Paris. »

— Le *Moniteur* publie une ordonnance royale du 2 avril portant ce qui suit : Il est ouvert au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1847 un crédit extraordinaire de deux millions en addition au chapitre XX. Secours aux hospices, bureaux de charité et institutions de bienfaisance.

Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi, au moyen des ressources accordées par la loi des finances du 3 juillet 1846, pour les besoins de l'exercice 1847.

— M. le comte Roy, pair de France, ministre des finances sous la restauration, est mort le 2 avril. On sait que M. Roy était le plus riche propriétaire-foncier de France. Il laisse, dit-on, un revenu de deux millions.

— Le *Times* du 1<sup>er</sup> avril publie un article nécrologique plein d'éloges mérités par le général Drouot, ce vétéran de l'ancienne armée, qui vient d'expirer à Nancy. « Drouot, dit le *Times*, était le bras droit de Napoléon; il fut à ce grand homme ce que Dickson fut à Wellington, dans sa sphère d'officier d'artillerie, il fut à peu près sans rival en talents, en bravoure, en sang-froid, en droiture, en probité, en fidélité inébranlable, en vertu antique. Personne ne l'égalait non plus pour le placement et la disposition de l'artillerie. Un jour, au passage de l'Elbe, en 1815, l'empereur, qui voulait déloger l'ennemi de la rive opposée, commanda sur le champ de faire ouvrir le feu par 100 pièces de canon. En un instant, le général Drouot fut à ses côtés et les 100 pièces en position; mais l'impatience de l'empereur était telle que les effets de cette formidable batterie n'étant pas assez immédiats qu'il l'avait supposé, il sauta à bas de son cheval, prit Drouot par les oreilles et le secoua vivement; le général, sans s'émeouvoir, dit à l'empereur qu'il le défiait de placer mieux lui-même les canons. L'empereur se mit à rire et remonta à cheval.

Lorsque vinrent les révers et que les créatures de la bonté de l'empereur payèrent ses bienfaits d'ingratitude, Drouot parut avoir pris pour devise : « Et si omnes, ego non. » Avec notre Macdonald c'est le *Times* qui parle, ce digne descendant de Moldard, avec Bertrand et Fain, Cambronne et Caulincourt, il attendit le dernier lever de Fontainebleau et suivit son souverain à l'île d'Elbe, comme il l'avait suivi à Dresde, et aussi ferme dans son dévouement qu'aux jours de la plus grande prospérité impériale. » Nous pourrions longtemps feuilleter les listes brillantes du Livre d'or de l'empire avant de nous arrêter à un nom qui méritait d'être cité, par un compatriote avec autant de mérite que par un ennemi avec autant de respect, que le nom du général comte Drouot. »



L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉZOLIVIER, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

Voici comment le gouvernement belge comprend les encouragements à donner à l'agriculture. L'annonce suivante se trouve dans tous les journaux :

Vente publique de bruyères communales préparées à l'irrigation par les soins du gouvernement. Le conseil municipal de Moli, arrondissement d'Anvers, procédera, le 21 avril 1847, à la vente provisoire, sur les lieux, et huit jours après, à la vente définitive, à la maison communale, de 210 hectares de bruyères préparées à l'irrigation, sises sur la gauche du canal de la Camprine.

Combien de terrains vagues pourraient, en France, recevoir une semblable préparation ! Il ne s'agit point ici d'innovation, mais simplement d'imiter. Le ministère de l'agriculture n'aurait donc besoin que de bonne volonté, et l'envoi d'un ingénieur en Belgique mettrait M. Cunin-Gréjaine à même de réaliser pour notre pays des améliorations certaines.

On lit dans le Morning Herald : Notre correspondance de Dublin nous mande que les dévotés dans l'atelier des pauvres de Kork (Irlande), la semaine dernière, se sont élevés au chiffre effrayant de cent soixante-quinze.

Le Morning-Chronicle d'aujourd'hui publie quelques extraits de correspondances particulières de Buenos-Ayres en date du 2 et du 12 janvier. Nous n'y voyons à constater que deux faits : le premier, c'est qu'il résulte du message du pouvoir exécutif à la législature Buenos-Ayrienne, que dans l'hypothèse où le blocus subsisterait, les revenus de l'État pour 1847 seraient réduits à 15,500,000 dollars ; tandis que les dépenses s'élevaient à 58,700,000 dollars, d'où un déficit net de plus de 43 millions de dollars. Le second fait, c'est que Riveira s'est emparé de Paysandu, avec le secours du brick français le Pandour que 700 hommes ont péri dans l'action, et que la ville, qui n'est plus qu'un monceau de cendres, aurait été évacuée par les assiégés après la conquête à l'approche des forces Buenos-Ayriennes, et que Riveira aurait été forcé de se réfugier à bord du brick français.

La paquebot américain Baltimore, capitaine Johnson, arrivé hier soir sur rade, a quitté la baie de New-York le 10, et nous apporte des journaux jusqu'à cette date, soit de deux jours seulement plus frais que les derniers reçus par voie d'Angleterre. Les nouvelles relativement aux opérations militaires présentent quelque intérêt.

Le plan adopté définitivement par le cabinet de Washington, pour mettre un terme à la guerre par un coup d'éclat, se poursuit activement, sous la direction du général en chef Scott. Les lettres de Brazos-S-Iago (Texas), du 22 février, annoncent qu'il a quitté ce point le 17, sur le steamer à hélice le Massachusetts, pour Tampico, où il est entré le 19 avec son état-major. La division du général Worth a dû s'embarquer le 23 pour l'île Lobos, rendez-vous des forces américaines, et il y avait encore à Brazos environ quatre-vingt bâtiments qui prendront le reste des troupes.

A son arrivée à Tampico, le général Scott a proclamé la loi martiale dans toute la partie du territoire mexicain occupée par les forces de l'Union, déclarant que tout individu convaincu de pillage ou désordre, sans l'ordre exprès de ses supérieurs, serait immédiatement traduit devant un conseil de guerre. A Tampico, se trouvaient aussi plusieurs navires chargés de transporter devant la Vera-Cruz une partie des troupes qui tiennent garnison dans la place et doivent coopérer avec le général Scott.

On est toujours dans l'incertitude sur les dispositions de S<sup>te</sup>-Anna, aussi bien que sur sa position réelle. Une lettre de l'une des premières maisons de Vera-Cruz annonce que le commandant de la place a reçu l'ordre de se retirer à l'approche de l'ennemi et de laisser les

Américains entrer sans coup férir dans la ville évacuée. Dans cette conjoncture, Santa-Anna redescendrait avec ses troupes sur la route qui conduit de la Vera-Cruz à Mexico, et, renforcé par la garnison en retraite, menacerait l'armée américaine dans ces routes difficiles, si elle osait tenter de pénétrer jusqu'à la capitale. Mais, malgré la position de la personne qui a donné cette nouvelle, on y ajoutait peu de foi, parce que l'abandon de la Vera-Cruz, qui mettrait au pouvoir de l'escadre le château de Saint-Jean-d'Ulloa, et la rendrait maîtresse de toute la côte, serait la ruine du Mexique.

L'opinion la plus généralement répandue à Tampico était que Santa-Anna rassemblerait sous les murs de la Vera-Cruz tous les renforts dont il peut disposer, et s'opposerait avec énergie au débarquement des Américains. (Journal du Havre.)

LES MAUX DE DENTS sont immédiatement calmés par l'emploi de l'Eau O'Méara qui arrête la carie et assainit les gencives. On se la procure à Bastia chez M. Girard pharmacien, ainsi que la poudre à base alcaline du Docteur O'Méara, qui blanchit et conserve les dents. (8051).

A LA LIBRAIRIE FABIANI A BASTIA.

Format-Charpentier à 3 fr. 50 c. le volume.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE par M. A. Thiers, 14<sup>e</sup> édition, 8 volumes.

OEUVRES COMPLÈTES de M. Augustin Thierry, 7<sup>e</sup> édition, 8 volumes.

HISTOIRE DE NAPOLEON, par Elias Regnault, ornée de jolies gravures, 3 volumes.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE, depuis l'avènement de Charles 1<sup>er</sup> jusqu'à sa mort, par M. Guizot, 2 volumes.

HISTOIRE DE LA CIVILISATION EN FRANCE ET EN EUROPE, par M. Guizot, 5 volumes.

COURS DE LITTÉRATURE FRANÇAISE, par M. Villemain, 6 volumes.

COURS DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE, par M. Cousin, 8 volumes.

LIVRE DES ORATEURS, par M. Timon, 15<sup>e</sup> édition, 2 volumes.

A 3 fr. le volume.

Blanqui, Éléments de l'Économie politique, 2 vol.

Saint-Beuve, Portraits littéraires, 3 vol.

Molière, OEuvres complètes, 4 vol.

Cervantes, Don Quichotte, 2 vol.

Plutarque, OEuvres morales, 5 vol.

Vies des hommes illustres, 4 vol.

Séjour, Galerie morale, 1 vol.

Mémoires et souvenirs et anedoctes, 2 vol.

Histoire ancienne, 2 vol.

Histoire romaine, 2 vol.

Histoire du bas empire, 2 vol.

Demonstrier, Lettres à Émilie sur la mythologie, 1 vol.

Galland, Les mille et une nuits, 2 vol.

Péris de Laocroix, Les mille et un jours, 2 vol.

M<sup>lle</sup> Aïssé, Lettre à M<sup>lle</sup> Calandrin, 5<sup>e</sup> édit. 1 vol.

A 2 fr. le volume.

Dumas, Le comte de Monte-Cristo, 6 vol.

Les trois mousquetaires, 2 vol.

Vingt ans après, 3 vol.

La Reine Margot, 3 vol.

Format-Cazin à 1 fr. le volume.

M<sup>me</sup> Stael, Corinne ou l'Italie, 2 vol.

Galland, Les mille et une nuits, 6 vol.

C<sup>te</sup> de Tressan, Roland furieux, 4 vol.

Goldsmith, Vicaire de Wakefield, 2 vol.

LIBRAIRIE de JURISPRUDENCE de CHARLES HINGRAY, éditeur des œuvres de MM. Troplong, Faustin-Hélie, Daviel, Championnière, Bousquet, Souquet, etc., etc., etc., et chez les principaux libraires du ressort de la Cour royale.

MISE

EN VENTE de la CONTRAINTE par CORPS,

en matière civile et de commerce, ou Tome XVIII du code civil expliqué par M. TROPLONG, Conseiller à la Cour de cassation, Membre de l'Institut de France, etc.

Un volume in-8<sup>o</sup> de 736 pages, prix : 9 fr. — AVIS. Le tome XIX et dernier de la première série sera publiée avant le 15 juin (il comprend : LE NANTISSEMENT), M. Troplong commencera la deuxième série de son ouvrage par le titre du CONTRAT DE MARIAGE qui sera publié en 4 volumes in-8<sup>o</sup> dans le courant de l'année 1848.



PAQUEBOTS à VAPEUR de LA COMP<sup>te</sup> VALERY FRÈRES.

Services réguliers entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

LE COMMERCE DE BASTIA,

partira de Bastia pour Marseille, mercredi 21 courant, à 8 heures du matin.

Un bateau à vapeur partira de Bastia pour Ajaccio le 23 courant à 7 heures du matin, touchant à l'île Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le même jour. Il repartira pour Bastia le 25 à 7 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

RIO, 8 avril brick-goël. Conception, de 67 tx, c. Dajelo, minéral

LIVOURNE, 10 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.

RIO, 12 id. brick-goël. Charité, de 81 tx, c. Grasso, miocérai.

LIVOURNE, 13 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, blé.

MARSEILLE, 13 id. brick-goël. Corse, de 49 tx, c. Marinetti, diverses.

ALERIA, 13 id. brick-goël. Conception, de 60 tx, c. Rogliano, blé et planches.

AJACCIO, 13 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, de 31 tx, c. Sisco, passagers.

LIVOURNE, 14 id. goël. Assomption, de 43 tx, c. Thiers, blé et diverses.

MARSEILLE, 14 id. paquebot Ajaccio, de 120 chev. c. Blanc, fiout. de vais. dépêches et passagers.

DU CAP-CORSE, 5 gondoles avec vin, et bois.

DÉPARTS.

MARSEILLE, 9 avril paquebot Ajaccio, de 120 chev. c. Blanc, fiout. de vais. dépêches et passagers.

LIVOURNE, 9 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers.

AJACCIO, 9 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, de 31 tx, c. Sisco, passagers.

A LA PLAGE 10 id. bateau Jeune Cléante, de 21 tx, c. Petit, en lest.

A LA PLAGE, 10 id. brick-goël. Constance, de 39 tx, c. Belgodere, en lest.

LIVOURNE, 13 id. brick-goël. Antoinette, de 51 tx, c. Belgodere, en lest.

RIO, 13 id. brick-goël. Charité, de 81 tx, c. Grasso, en lest.

MARSEILLE, 14 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers.

LIVOURNE, 14 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (CORSE.)

Le projet de loi sur l'instruction secondaire, annoncé depuis longtemps, a été enfin présenté à la chambre des députés dans la séance du 12 avril. Ce projet, qui comprend trente-six articles, embrasse toutes les questions relatives à la liberté d'enseignement. Il a été jugé d'une manière fort diverse par la presse. Les uns y voient la négation de la liberté, les autres l'abandon des droits nous ne dirons pas de l'État, mais de l'Université. Ces appréciations nous semblent singulièrement exagérées. Le projet n'est ni aussi radical, ni aussi absolu. La liberté ne saurait être l'absence de toute régie, de toute surveillance, et l'action de l'Université sur les établissements libres ne saurait être non plus semblable à celle qu'elle exerce sur ses propres établissements. Des garanties doivent être exigées de ceux qui veulent élever la jeunesse du pays et se substituer à l'action de la famille et à celle de l'État. Quoiqu'il en soit, ce projet ne nous semble pas devoir arriver cette année en temps utile. Évidemment la chambre des députés aura à peine le temps de le discuter et la chambre des pairs ne pourra en être saisie. C'est là un grave inconvénient. Un projet de cette nature, avec tous les débats qu'il suscite, les passions qu'il met en jeu, devrait rester le moins longtemps possible à l'état d'examen. Les agitations fébriles qu'il a déjà provoquées, qu'il excitera de nouveau, ne sont pas honnêtes, car elles dépeignent en attaques passionnées, injustes, violentes et le moins longtemps qu'elles durent valent le mieux. De nombreuses modifications nous semblent devoir être apportées à ce projet, modifications qui en rendront l'adoption de plus en plus incertaine. Nous aurions préféré un projet beaucoup plus simple, moins long et qui eût laissé plus à l'ordonnance. La loi ne peut, ne doit pas tout prévoir : il est des détails qui ne lui conviennent pas et, sous ce rapport, le projet donne beaucoup à retrancher.

En même temps M. le ministre de l'instruction publique a déposé un autre projet relatif à l'instruction primaire, projet qui a pour but d'améliorer la position des instituteurs en élevant leur traitement. Il établit leur mode de nomination, de surveillance. Ce projet est également fort étendu, mais donnera lieu toutefois à des débats moins animés, la question de l'instruction primaire ayant déjà été résolue par la loi de 1833.

La chambre des députés a adopté un projet de loi qui autorise le ministre du commerce à résulter aux compagnies des chemins de fer leur cautionnement au fur et à mesure que leurs travaux avanceront. La crise financière qui a frappé le pays, à la suite de la cherté des grains, ayant rendu le numéraire plus rare, il était important de venir au secours des compagnies et de leur fournir les moyens de continuer leurs entreprises.

Le projet de loi autorisant la banque de France à émettre des billets de 200 fr. est encore en discussion. Un amendement demandant l'émission de billets de 100 fr. a été repoussé par la chambre.

Et Prusse les États généraux, convoqués par le roi, se sont rassemblés. On attend beaucoup de cette réunion délibérante, dont les pouvoirs sont assez restreints, mais que la force des choses étendra sans aucun doute. Cette grande innovation peut faire faire à l'Allemagne des progrès dans l'ordre constitutionnel. C'est donc une tentative qui quoique timide dans son principe, peut avoir cependant des conséquences beaucoup plus importantes qu'on a pu le supposer. Il faudra voir l'assemblée à l'œuvre.

COUR D'ASSISES.

La Cour d'assises a terminé ses travaux. Commencée le 22 février dernier, la session du premier semestre 1847 a été close, à Bastia, le 8 du courant. Après avoir donné le compte-rendu de toutes les affaires criminelles, à mesure qu'elles se sont présentées devant

le jury, nous allons maintenant résumer, dans leur ensemble, les travaux de la session, et exprimer notre opinion motivée sur les résultats généraux de chaque espèce d'accusation. Cet exposé nous déterminera à signaler les causes qui ont quelquefois pour triste conséquence l'impunité des crimes, ou bien encore une répression énervec, et assez souvent imparfaite.

Ces réflexions, nous les publierons successivement et à la fin de chaque session, après avoir donné le résumé particulier de toutes les affaires. Heureux, si cet examen aura pour résultat la destruction de quelques abus que nous nous imposons le devoir de dénoncer à la censure publique ! Heureux, si ces observations, après avoir fait connaître au jury des erreurs dans lesquelles il se laisse assez souvent entraîner, auront pour conséquence d'assurer aux crimes la juste répression qu'ils méritent, et de faire jouir le pays de cette ferme et salutaire justice dont il ressent principalement le besoin !

Trente-quatre affaires criminelles ont été portées devant le jury durant cette longue et pénible judicature. Les attentats contre les personnes ont été, comme toujours, en plus grand nombre que les autres crimes. On sait, en effet, que les crimes contre la propriété sont assez rares dans ce pays ; et s'il y a quelquefois des hommes qui se rendent coupables de vol, ce sont presque toujours des étrangers, ou des indigènes inférieurs obscurs et appartenant à la classe la plus inférieure de la société. De tels criminels n'échappent jamais à une juste et sévère répression ; car il faut le dire, le vol n'est pas en Corse un crime habituel. Une indignation, pour ainsi dire générale, poursuit toujours le voleur quel qu'il soit ; et jamais il n'arrive que l'impunité ou une trop faible indulgence soient la suite de semblables accusations. Pourquoi cela ? La raison en est simple. Le jury de la Corse auquel on ne saurait refuser une grande pénétration d'esprit et une facilité de discernement que l'on trouve difficilement ailleurs, rendra toujours des décisions conformes à la loi et à la justice, si les passions ne viennent point s'agiter autour de lui et si les influences de la parenté et de l'amitié ne le détournent de la voie où le conduirait sa raison naturelle et le sentiment inné chez lui, du juste et du vrai. Dans les accusations où de semblables influences n'existent point, soit à cause de l'obscurité des accusés, soit encore à cause du peu d'intérêt qu'ils inspirent, les verdicts du jury ne se ressentent jamais ni de partialité ni de faiblesse. Ils entraînent toujours, quand il y a lieu, une pénalité, mais une pénalité juste, proportionnée à la moralité de l'action et aux circonstances qui l'entourent. Sans ce rapport les jurés de cette session n'ont pas été au-dessous de leur tâche. Ils n'ont fait du reste que suivre les traces de leurs devanciers ; et nous les avons vus apprécier avec beaucoup de raison les trois seules accusations de vol qui figuraient dans le grand nombre des affaires criminelles dont nous avons déjà fait mention. L'une de ces trois accusations de vol a été renvoyée à la session prochaine, sur la demande du ministère public qui désirait s'entourer de nouveaux renseignements, les deux autres ont eu pour résultat de légères condamnations eu égard aux circonstances atténuantes dans lesquelles les accusés s'étaient trouvés.

Une autre espèce d'accusation sur lesquelles le jury de la Corse se prononce ordinairement d'une manière judiciaire et digne, ce sont les assassinats. Dans l'examen de cette sorte d'affaires, qui sont les plus graves, nous voyons en général le jury ne disposer des circonstances atténuantes qu'avec une très grande réserve, et ne pas reculer devant le refus de les admettre, si aucun fait intrinsèque de la cause ne justifie cette admission. Parmi les quatre accusations d'assassinat dont le jury de cette session a eu à s'occuper, l'une d'elles a été renvoyée aux prochaines assises, à cause de l'absence d'un témoin ; une autre s'est terminée par une condamnation à vingt années de travaux forcés ; la troisième par une condamnation à la peine capitale ;

et enfin la quatrième, à laquelle le jury a donné les proportions d'un simple meurtre, n'a eu pour résultat que cinq années d'emprisonnement. Les suites de cette accusation qui a été celle de Pietri de Bocognano surnommé Castagnino, a dû nécessairement surprendre tous ceux qui avaient suivi les débats de cette affaire. Ou les jurés n'étaient point convaincus de la culpabilité de l'accusé, ou s'ils l'étaient, on ne comprend pas dans une telle conjoncture l'admission de l'excuse de la provocation violente. Quand nous nous occupons des accusations de meurtre, nous aurons lieu de démontrer que l'excuse de la provocation violente, prodiguée un peu trop souvent par le jury, entraîne souvent avec elle de déplorables conséquences. Dans l'affaire dont nous venons de parler, on ne saurait s'expliquer l'admission de l'excuse de la provocation violente que par l'incertitude où devait être nécessairement le jury de la culpabilité réelle de l'accusé. A part cette exception, les autres affaires d'assassinat ont été jugées avec infiniment de raison et de justice. Ajoutons que les accusations de cette nature sont à peu près toujours jugées avec le même discernement, ainsi que nous l'avons avancé plus haut ; et cela tient, surtout, aux causes dont nous avons fait mention pour les accusations de vol. A la différence du meurtrier l'assassin n'appartient presque jamais à une famille de considération ni de crédit. S'il y a des parents ou des amis de la même profession qu'avec un sentiment de rancune, et d'ailleurs les prières de la famille ne vont presque jamais jusqu'à apitoyer le jury sur des faits qui le révoltent au lieu de l'intéresser. En effet un sentiment de répulsion s'attache à celui qui, caché derrière un mur ou dans l'épaisseur d'un maki, a donné la mort à son ennemi, et malgré tout ce que la malveillance peut insinuer sur les mœurs de ce pays, il n'en est pas moins vrai que l'assassin est ici abhorré comme partout ailleurs et qu'il excite chez tout le monde une juste et légitime indignation.

(La suite au prochain numéro.)

PROJET DE LOI SUR LES DOUANES.

Le Journal des Débats donne, dans son numéro du 12 avril, quelques détails sur les modifications proposées par ce projet de loi à la législation douanière. Les modifications sont peu importantes en elles-mêmes, mais elles consacrent et reconnaissent le principe du libre-échange en abolissant certains droits prohibitifs et en abaissant quelques droits protecteurs. Ce n'est donc que sous ce dernier rapport que le projet a quelque signification. Voici comment s'exprime le Journal des Débats :

« Le projet de loi sur les douanes, présenté le 31 mars à la Chambre des Députés par le ministre du commerce, est une proposition modeste en elle-même, qui offre cependant ce caractère essentiel à signaler qu'il nous fait faire un pas dans les voies de la liberté du commerce. Les modifications qu'il apporte au régime des douanes n'ont pas beaucoup de portée, mais elles sont dans le sens de la liberté. La prohibition est supprimée pour un petit nombre d'articles dont aucun n'est remarquable. Les voici dans l'ordre même où le projet les présente : chicorée moulu, cristal de roche ouvré, curcuma en poudre, eaux-de-vie non spécialement tarifées déjà, fils de poil autres que de chèvre, de vache et de chien, nankin par navires étrangers (l'entrée était permise par navires français), divers produits chimiques secondaires, tabletterie autre que celle qui se trouve rangée dans la mercerie, tissus de bourre de soie façon cachemire ; tissus de cachemire fabriqués au fuseau dans les pays hors d'Europe, tissus de crin non spécialement tarifés, tissus d'écorce d'arbres, d'orties, etc. ; tulle de lin, tissus de soie de l'Inde et des pays hors d'Europe non importés directement (l'importation directe était permise). Chacune de ces prohibitions est remplacée par un droit élevé. Les droits sont réduits pour une seconde série d'articles

de M. Benot. Ce bateau ne le cédera pas au Bonaparte... qui est la partie vraiment pratique du projet, on raye du tarif 298 articles. A l'exception d'une vingtaine, ce sont des objets de peu d'intérêt.

En résumé, pour ne considérer la loi que dans ce qu'elle a de général, c'est-à-dire l'industrie maritime à part, c'est une loi de réforme douanière qui ne touche ni aux fers, ni aux aciers, ni à la houille, ni à aucune autre des grandes matières premières...

Par ordonnance royale les commissions des lettres établies près des collèges royaux pour la collation du grade de bachelier-ès-lettres sont supprimées. A l'avenir les facultés des lettres conféreront seules ce grade.

Par un second arrêté du ministre de l'instruction publique, un enseignement spécial sera établi dans tous les collèges royaux et communaux.

Le Bonaparte, bateau à vapeur en fer que la compagnie Valery frères a fait construire dans les chantiers de M. Benot à La Ciotat pour joindre au service qu'elle a établi entre Bastia et Marseille est achevé, et suivant ce que nous apprenons, il commencera ses voyages le mois prochain.

Le bateau à vapeur le Charlemagne, de la compagnie Bastia et Bastia, pour le service de la Corse, est parti dans notre port, sous pavillon notre courrier d'Afrique, qui contient, entre autres nouvelles, un fait de la plus haute importance, la prise de Bou-Maza.

PRISE DE BOU-MAZA.

Notre courrier d'Afrique, qui nous parvient à l'instant, nous apporte une nouvelle de la plus haute importance. Bou-Maza, le bras droit d'Abd-el-Kader, Bou-Maza le chef tout puissant, qui exerçait un empire absolu sur l'esprit fanatisé des Arabes, vient de tomber en notre pouvoir.

SUBSTANCES.

La quantité considérable de blé que l'on a fait venir de l'étranger, et les apparences on ne peut plus favorables de la récolte prochaine, ont occasionné une baisse considérable sur tous les marchés du continent.

La Corse a aussi ses spéculateurs, et dans le but de faire augmenter le prix des grains, ils ont répandu des bruits inquiétants sur la quantité des approvisionnements. On a surtout cherché à exploiter ces bruits à Ajaccio, et l'on a même été, pour faire croire à leur réalité, jusqu'à engager les boulangers à ne pas cuire de pain, mais les auteurs de ces manœuvres sont connus: déjà l'un d'eux a été arrêté, et une instruction judiciaire est ordonnée.

L'arrivée d'un bâtiment grec chargé de blé, que des avariés ont forcé de relâcher dans notre port, a donné lieu à des spéculations d'un autre genre. On a abusé de l'ignorance de certaines personnes pour faire croire que l'autorité pouvait s'opposer au réembarquement de ces blés et forcer ceux à qui ils appartiennent à les vendre à vil prix.

Les paquebots-postes l'Osiris, de la marine royale française, et le Spiffr, de la marine royale anglaise, ont relâché samedi dernier dans le port d'Ajaccio: le premier venait d'Alexandrie et le second qui venait de Malte, avait la valise des Indes.

M. Bertora Dominique, garde magasin attaché au service des paquebots-postes français à Malte, a été nommé agent, chef de service à la même résidence.

Les correspondances du Portugal annoncent en ces termes la mort du colonel Martelli: « Le 27 février, les populations d'Evora ont tenté un coup de main sur Estremoz, qui n'a pas réussi. Le feu a duré quatre heures. Les assiégés ont perdu 20 hommes et 40 blessés: parmi les premiers se trouve le brave colonel Martelli, frappé d'un boulet dans la poitrine. »

Corse et neveu de deux lieutenants-généraux de l'empire, avec l'un desquels il vivait à Montpellier, le colonel Martelli a laissé de glorieux souvenirs en Catalogne aussi bien qu'en Portugal, où il avait été l'indiquer une somme qui lui devait le gouvernement. Prévenu qu'il allait être arrêté, il se sauva de Lisbonne et se jeta, à ce qu'il paraît, dans le parti contraire à la reine.

« Le bateau à vapeur le Charlemagne, de la compagnie Bastia et Bastia, pour le service de la Corse, est parti dans notre port, sous pavillon notre courrier d'Afrique, qui contient, entre autres nouvelles, un fait de la plus haute importance, la prise de Bou-Maza. Ce matin, dès que la nouvelle nous est parvenue, nous nous sommes empressés de publier un supplément, qui a été immédiatement affiché à la Bourse et dans les principaux établissements publics.

Notre courrier d'Afrique, qui nous parvient à l'instant, nous apporte une nouvelle de la plus haute importance. Bou-Maza, le bras droit d'Abd-el-Kader, Bou-Maza le chef tout puissant, qui exerçait un empire absolu sur l'esprit fanatisé des Arabes, vient de tomber en notre pouvoir.

« M. le maréchal, « Le colonel de Saint-Arnaud m'écrit: « Bou-Maza est entre mes mains. Il a été pris chez les Ouled-Jounés. »

Quatre chefs indigènes, hommes influents, et qui nous sont tout dévoués, doivent se rendre sous peu en France; ce sont les nommés: Si-Hamed-el-Sakal, caïd de Tlemcen; Hamed-ben-Adri, agha des Ouled-Seliman, neveu du général Mustapha, mort à notre service; Si-Brahim fils d'Osman, khalifa de Mascara; El-Chahat, fils de Zen-Bacha, ancien agha des Beni-Amer.

Il nous sous quatre désireux de voir la France, et de s'initier à notre civilisation. Doué d'une grande intelligence, Si-Hamed, le caïd de Tlemcen, est un homme instruit et avide de connaissances nouvelles. Ben-Adri et Si-Brahim nous servent depuis longtemps avec dévouement et bravoure; ce sont des hommes sur lesquels on peut compter.

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le Toulonnais du 8 avril: « Les affaires d'Orient attirent de nouveau l'attention des grandes puissances. Des avis de Malte, en date du 25 mars dernier, portent que les vaisseaux l'Albion, le Rodney et le Vanguard, ancrés dans ce port, se disposaient à faire route pour le Pirée dès l'arrivée du vapeur-poste anglais, qui était attendu d'un jour à l'autre. »

« La France, de son côté, renforce sa station navale du Levant. Le vaisseau l'Inflexible, de 90, a reçu l'ordre de mettre à la voile immédiatement pour ces parages, où nous n'avons en ce moment qu'un vaisseau de ligne, le Triton, et quelques bâtiments. D'autres vaisseaux d'un rang inférieur seront sans doute envoyés au contre-amiral Turpin, si les circonstances l'exigent. »

« Par suite du départ de l'Inflexible pour le Levant, le prince de Joinville n'a plus que cinq vaisseaux sous ses ordres. »

« Le vaisseau le Jemmapes a reçu sa mâture et a ordre d'armer immédiatement pour remplacer l'Inflexible. »

TOULON 12 avril. — Le prince de Joinville a quitté notre rade hier matin, avec les vaisseaux le Souverain, le Jéna et le Jupiter. On dit qu'il se trouve en ce moment aux îles d'Hyères.

TOULON, 15 avril. — Les vaisseaux le Souverain, le Jupiter et l'Jéna, et la corvette à vapeur le Pluton, partis dimanche dernier, sous les ordres de M. le vice-amiral prince de Joinville, sont encore aux îles d'Hyères. Le bruit a couru que ces bâtiments devaient faire route pour Lisbonne, mais nous croyons pouvoir donner pour certain que ce bruit est entièrement dénué de fondement.

Un fait qui paraît hors de doute aujourd'hui, c'est que l'escadre de la Méditerranée sera disséminée: il est

déjà fortement question de l'envoi de plusieurs vaisseaux à Tunis.

« Le 25 décembre de l'année dernière, le contre-amiral Bouchard, sous les ordres de M. le contre-amiral Bouchard, n'a encore fait aucun mouvement. »

— Nous espérons, depuis le 1<sup>er</sup> de ce mois, de forts coups de vent, et l'on signale des sinistres en mer. Le navire grec Léonidas, chargé de grains à destination de Marseille, s'est perdu près de Livourne (Toscane). L'équipage a été sauvé, mais le capitaine s'est noyé. D'autres bâtiments ont plus ou moins souffert.

— Le bruit s'est répandu qu'une difficulté sérieuse s'était élevée entre notre consul à Porto et le gouvernement portugais au sujet d'une avarie faite à un navire français par l'escadre qui bloque le Douro.

— On assure que pour réaliser un projet depuis longtemps formé, un hôpital français va être fondé à Constantinople, destiné aux chrétiens de toutes les nations qui sont malades ou dans l'indigence.

— On a opéré, il y a quelques jours, de la pierre, par la lithotritie, un béliér mérinos des bergeries de Rambouillet. Cette opération, pratiquée pour la première fois sur un animal de cette espèce, a parfaitement réussi; ce béliér est estimé plus de 30,000 fr.

— M. Hébert, qui avait été soumis à la réélection par suite de sa promotion au poste élevé qu'il occupe dans le cabinet, a obtenu 434 suffrages sur 463 votants.

— Le conseil de guerre maritime, séant à Brest, chargé, sous la présidence de l'amiral Kerdrain, de juger M. d'Alteyrac, lieutenant de vaisseau, commandant l'Eridan, vapeur de 200 chevaux, a prononcé l'acquiescement honorable de cet officier. L'Eridan comme on le sait, s'était perdu dans la rivière d'Oyapok. Il est résulté des débats que M. d'Alteyrac avait entrepris sans excursion dans cette rivière, malgré les inconvénients qu'elle offrait, sur les ordres formels et réitérés du gouverneur de Cayenne.

— Il paraît certain que samedi dernier l'exposé des motifs du nouveau projet de loi relatif aux chemins de fer, était déjà préparé, et que les compagnies de Dieppe et de Bordeaux à Cette devaient obtenir un minimum d'intérêt à 4 0/0; Lyon et Avignon recevraient une prolongation de bail à 15 ans et l'exonération de l'embranchement de Grenoble pendant 20 ans. Des concessions de la même nature étaient proposées pour Paris à Lyon; mais les conditions accordées à Lyon dans l'exposé des motifs n'ont pas paru suffisantes aux administrateurs de cette compagnie, et, dans une conférence qu'ils ont eue, lundi 5 avril, avec M. le ministre des travaux publics, ils ont fait des demandes qui ont paru tellement exagérées à M. Dumon, qu'il a immédiatement déclaré qu'il ne présenterait aucun projet de loi. Cependant le lendemain il a annoncé aux administrateurs d'une des compagnies, que le gouvernement serait interpellé sur ses intentions lors de la discussion sur la loi des cautionnements, et que le résultat de cette discussion pourrait modifier les intentions du gouvernement relatives à ce projet d'ensemble. C'est donc lundi prochain que la question sera définitivement résolue. (Nouvelles.)

— Le projet de loi sur l'instruction secondaire a été revêtu hier de la signature royale. Il sera présenté à la chambre des députés dans la séance de samedi 12, par le ministre de l'instruction publique, en même temps que le projet de loi sur l'instruction primaire. (Moniteur Parisien.)

— Il est entré ces jours derniers, dans le port de Cette, une quantité prodigieuse de navires chargés de grains: ces arrivages, dont certains n'étaient pas attendus dans ce port, ont provoqué une baisse sur l'article; et cette baisse, nous écrit-on de cette ville, ne peut que devenir plus sensible par l'arrivée prochaine d'autres chargements qu'on a déjà signalés et que l'on attend d'un moment à l'autre. Tous les magasins sont littéralement encombrés de marchandises, et divers acheteurs qui s'étaient rendus à Cette pour y faire leurs approvisionnements ordinaires, ont cru sagement agir d'en restreindre l'importance, persuadés qu'ils obtiendraient sous peu à des prix inférieurs les quantités dont ils avaient besoin.

— On lit dans le Porte-Voix, de Ilodon, que le titre: « Trois récoltes de pommes de terre par an: »

« Si la maladie des pommes de terre épouvante et décourage quelques cultivateurs, elle excite aussi l'énergie et l'esprit d'invention de quelques autres, qui sont bien déterminés à lutter contre le fléau, en améliorant les vieilles méthodes dont l'imperfection n'est

plus douteuse. Pendant le cours de 1846, M. Masson, jardinier de la Société royale d'horticulture, a fait trois récoltes de pommes de terre. Les premières, plantées en septembre 1845, furent arrachées au mois de mai dans un parfait état de maturité. Les secondes terminèrent leur complète végétation dans l'espace de temps compris entre le mois de mai et le mois d'août. Les troisièmes, mises en terre le 25 août, sont arrivées, le 25 décembre, à tout le gros leur: elles sont arrachées.

« Cette dernière récolte pourrait donner lieu à des études intéressantes; dans le mois d'octobre, aucun jeune tubercule ne se voyait encore au pied des mères; plus tard, vers le 10 novembre, M. Masson constata l'existence de nouveaux tubercules gros seulement comme le doigt; depuis, quoique les tiges aient été tuées par la gelée, les bourgeons souterrains n'ont pas moins continué à se développer, et ils ont atteint la grosseur normale propre à leur variété. »

« Ce qui est important à constater, pour les praticiens, c'est que la culture de M. Masson a été faite en pleine terre sans cloches et sans châssis, avec une simple couverture de feuilles au moment où le froid a commencé à sévir. »

— Le curé d'une des communes de la Moselle fait deux fois la semaine des distributions de soupe à 60 pauvres. Il fait acheter des pommes de terre qu'il distribue aux plus nécessiteux au moment de la plantation, afin de leur donner l'espoir d'un meilleur avenir. Pour son industrie charitable, le bon curé a su se créer des fonds, en vendant un piano, son meuble de prédilection.

Le conseil municipal, dans sa séance du 23 mars, en votant des remerciements au généreux curé, lui a accordé la jouissance d'un pré communal de quarante ares.

— Le Moniteur publie un compte-rendu de l'exécution des lois des 18 et 19 juillet 1845 sur le régime des esclaves, la création d'établissements agricoles par le travail libre, etc. Ce document envahit 11 colonnes du Moniteur.

Depuis la fin de 1845 jusqu'au 31 décembre 1846, 456 esclaves en instance de rachat aux Antilles et à Cayenne (réduction faite des enfants compris dans les demandes de rachat) ont justifié de pécules montant ensemble à 316,000 fr. En outre, au commencement de 1847, la manifestation des pécules par les demandes de rachats, au lieu de se ralentir, paraissait, au contraire, prendre un développement plus marqué. M. le gouverneur de la Martinique écrit notamment qu'à cette époque plus de mille individus s'étaient fait inscrire à fin d'estimation par la commission des rachats, ce qui indique que tous ces esclaves étaient en possession de tout ou partie de la somme destinée à la rédemption de leur liberté.

« A la Martinique, le gouverneur a prononcé, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1846, 1,010 affranchissements, dont 637 manumissions volontaires; à la Guadeloupe il en a été prononcé 1,115 dont 978 manumissions volontaires; à la Guyane, 177, dont 134 manumissions volontaires; enfin, à Bourbon, environ 300 libérations de toute nature ont été prononcées en 1846. »

— On ne croit pas que la session actuelle des Chambres soit close cette année avant la fin du mois de juillet. Le ministère désire que le Parlement reste réuni jusqu'à l'époque où la moisson sera terminée, et où l'on en connaîtra officiellement le résultat, afin de pouvoir proposer les mesures qui pourraient devenir nécessaires dans le cas où la récolte de 1847 serait médiocre. On s'occupe en ce moment, au ministère de l'agriculture, de rechercher le meilleur système d'enquête au moyen duquel on pourra connaître en peu de temps les résultats statistiques exacts de cette récolte.

— On assure que M. le ministre des affaires étrangères doit combattre lui-même à la tribune la proposition de M. de Remusat sur les incompatibilités parlementaires. M. Guizot a fait faire un travail duquel il résulte que l'adoption de la proposition exclurait immédiatement de la chambre 65 députés libérés élus aux dernières élections. M. Guizot compte beaucoup sur cet argument pour faire rejeter la proposition; et selon nous il a raison d'y compter, car la chambre ne voudrait pas débiter dans la carrière législative par un fructifier parlementaire.

— La chambre criminelle, de la cour de cassation, présidée par M. Laplagne-Barris, a rejeté après un long délibéré, sur tous les moyens, le pourvoi de MM. Drouillard, Peyron, Dagorne, Audren et Michel-Mathias, condamnés le 17 février dernier, par la cour d'assises d'Angers, à l'interdiction des droits de citoyen pendant cinq ans; Drouillard et Peyron chacun à 3,700 fr. d'amende. Dagorne à 4,000 fr., et Michel-Mathias à 1,000 fr. pour crimes et délits de contrainte dans les élections de Quimperlé.

— Il est question d'établir un musée à Alger spécialement affecté à la conservation des richesses archéologiques que ce pays offre en si grand nombre. — Madrid, le 9 avril. Le bruit s'est répandu qu'à la nouvelle du prochain retour de la reine mère, le conseil des ministres s'était assemblé et avait résolu d'empêcher par tous les moyens possibles la rentrée de Christine en Espagne. En conséquence, le général Manuel Concha aurait été envoyé immédiatement en France, porteur d'un ordre royal d'Isabelle pour sa mère. On prétend aussi que le départ pour Paris du général Concha se rattache aux événements du Portugal. Madrid, 11 avril.

— Il y a eu le 11 à Madrid une manifestation populaire qui a fait prendre au gouvernement, sur l'ordre de S. M., des mesures pour qu'un semblable scandale ne puisse pas se renouveler. La reine se promenait au Prado, où des groupes nombreux s'étaient formés. A son approche, ces groupes se portèrent au devant d'elle, en poussant les cris de Vive la liberté! Vive l'indépendance! Vive Espartero! On avait arrêté la voiture de S. M., et des hommes dont l'extérieur n'annonçait rien de bon agitaient leurs chapeaux si près du visage de la reine, qu'elle fut obligée de détourner la tête pour en éviter le contact.

A la suite de cette scène scandaleuse, le ministre de la justice a adressé à l'autorité judiciaire compétente la lettre suivante: « Un attentat scandaleux a été commis ce soir: des cris subversifs ont été poussés sur la voie publique, et un nom auguste y a été mêlé. La reine veut qu'un semblable désordre soit immédiatement réprimé, et que de tels excès ne se renouvelent pas à l'avenir. En conséquence, elle m'ordonne de vous faire savoir que vous ayez à prendre les dispositions les plus promptes et les plus efficaces, afin que le tribunal compétent procède à l'instruction du procès, et châtie les coupables en écartant tout obstacle qui pourrait retarder l'application salutaire des lois. »

— On annonce comme certaines les conclusions d'un emprunt de cinq millions par le comte de Montemolin, et sa prochaine entrée en Espagne.

— Le télégraphe de Madrid à Paris n'a cessé de jouer depuis plusieurs jours.

La reine continue à être l'objet des applaudissements des progressistes. Un article de l'Heraldo qui imputait ces manifestations à soulevé la colère des journaux de ce parti.

— Serrano restera absent de Madrid pendant la durée de son procès; il s'est rendu dans une de ses terres situées en Andalousie.

— La nomination de Narvaez à l'ambassade de Paris a paru dans la Gazette Officielle; M. Martinez de la Rosa n'est pas désigné pour remplir de nouvelles fonctions.

Les Cortès ne reprendront leurs travaux que le lundi 11 avril.

— Le gouvernement s'occupe d'un plan d'organisation pour l'armée présentée par le général Concha.

— La misère est si grande en Gallicie que les paysans des districts occidentaux en sont réduits à abattre et à manger leurs chevaux.

— Les nouvelles de Lisbonne du 31 mars, reçues à Southampton par le steamer péninsulaire le Madrid, sont tout-à-fait défavorables à la cause de la reine. Le gouvernement n'a pu parvenir à négocier un emprunt pour subvenir aux frais que nécessite l'entretien de ses armées, et les soldats, privés depuis longtemps de leur solde, continuent à désertir: le plus grand mécontentement régné même parmi ceux qui sont restés fidèles jusqu'à présent.

— Sa da Bandeira est sorti d'Oporto, sur deux steamers, avec deux mille hommes, en violant le blocus établi par le gouvernement à l'embouchure du Douro: on craignait qu'il ne se dirigeât sur Lisbonne, où il a, dit-on, l'intention de tenter un coup de main pendant que la capitale est déguinée.

La situation d'Oporto est toujours la même.

— On lit dans le Morning Herald: nous croyons pouvoir affirmer que le gouvernement cherchera par tous les moyens à hâter la clôture de la session, pour procéder ensuite à des élections générales. Nous apprenons que la prorogation aura lieu en juin, et que la dissolution suivra immédiatement: il faudra que le parlement se réunisse aussitôt après les élections générales; mais il est probable qu'il ne s'occupera que des affaires indispensables, telles que l'élection d'un président.

L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'Etranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEZOLIVET, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

Des lettres de la Chine nous apprennent que les pères de la foi avaient fait le reconquête des églises qui, aux termes du dernier édit de l'empereur, devaient être restituées aux chrétiens. Ces églises sont au nombre de 117. Une demande à fin de restitution de ces édifices a été adressée au gouvernement du Céleste-Empire. Cette demande a été envoyée à Pékin par l'intermédiaire de Ki Yng, vice-roi de Canton.

Les importations des grains et farines, pendant le mois de mars dernier, ont pris une importance supérieure à celle des mois précédents. Elles ont été, savoir :

Océan, 358, 874 hectolitres ; — Méditerranée, 637,797 hectolitres ; — Frontières de terre, 76,377 hect. Ensemble : 1,073,248 hect.

Les importations de juillet à décembre ont été de 2,465,069 hect. ; celles de janvier et février, de 1,377,896 hect. Total depuis la dernière récolte : 4,916,213 hect.

C'est l'importation la plus considérable qui ait jamais eu lieu en France. Pendant la même période, l'exportation des grains et farines, tant pour l'Algérie et les colonies françaises que pour l'étranger, a été, savoir : Farines, 8,071 quintaux ; Froment, 1,621 hect. ; Méteil, orge et seigle, 42,811 hect. ; Mais, 82,014 quintaux.

Voici un moyen de préserver les pommes de terre de la maladie : On prépare une forte lessive en faisant bouillir des cendres de bois ; quand la lessive est refroidie, on y plonge les pommes de terre ou les morceaux de pommes destinés à être semés. Après les avoir laissés tremper pendant une demi minute environ, on les roule dans la chaux vive en poudre, de manière à en couvrir exactement toute la surface. Les pommes de terre, ainsi préparées, doivent être semées le même jour.

La corvette la Bayonnaise, en armement dans le port de Cherbourg, et commandée par M. Jurien-Lagravière, capitaine de corvette, doit mettre à la voile le 15 de ce mois pour se rendre directement en Chine.

La nouvelle mission française en Chine s'embarquera à bord de ce bâtiment, et sera établie à Canton, qui devient le point central de toutes nos relations avec la Chine, le Japon et la Malaisie. M. Forth-Rouen, chef de cette légation, sera accompagné de MM. le comte Alfred de Noailles et Henri Duchesne, en qualité d'attachés, et de M. Cieczkowski, interprète pour la langue chinoise. M. Forth-Rouen a pour mission de faire tous ses efforts pour se mettre en relation avec la cour de Pékin. Il emportera une lettre autographe du roi des Français à l'empereur de Chine, qu'il devra faire passer par l'entremise du vice-roi de Canton.

L'affaire des 50 millions prêtés à la banque de France est expliquée à St-Petersbourg d'une manière fort naturelle. L'empereur a, dit-on, 100 millions de roubles d'argent (420,000,000 fr.) dans la citadelle de St-Petersbourg. Il a voulu en placer une partie d'une manière avantageuse.

Le brick de guerre Cygnet, arrivé à Portsmouth pour y faire quelques réparations urgentes, a apporté en Angleterre des nouvelles de l'escadre de la côte occidentale d'Afrique. Elles démentent complètement une lettre publiée dans un journal irlandais, et annonçant le massacre horrible de 2,000 nègres par des traitants qui n'avaient pu les embarquer.

Malgré la vigilance des croiseurs, la traite se faisait encore avec une certaine activité. Pendant sa croisière, le Cygnet a arrêté 19 navires, ayant à bord 1,760 esclaves ; sur ce nombre, 15 ont été condamnés comme négriers.

DE LA SPÈCE. 27 mars. — La Gazette d'Augsbourg a annoncé que M. le comte Doenhoff, ambassadeur de Prusse auprès de la diète germanique, avait, dans la séance du 11 courant, proposé à cette assemblée de faire une nouvelle loi sur la liberté de la presse, par tous les états de la confédération. Cette nouvelle est fautive ; aucune communication de ce genre n'a été faite par l'ambassadeur de Prusse à la diète germanique. M. de Doenhoff s'est borné à communiquer à l'assemblée les changements opérés dans la constitution de la Prusse par la patente royale du 3 février dernier. Si le cabinet prussien prenait la résolution de proposer des changements dans la législation de la Prusse, il s'adresserait, non pas à la diète germanique d'abord, mais à une grande puissance de l'Allemagne qu'il a toujours considérée comme sa plus fidèle alliée.

(Correspondant de Nuremberg.)

Les MAUX DE DENTS sont immédiatement calmés par

l'emploi de l'Eau O'Miara qui arrête la carie et assainit les gencives. On se la procure à Bastia chez M. Giralt pharmacien, ainsi que la poudre à base alcaline du Docteur O'Miara, qui blanchit et conserve les dents. (8054).

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

EXPROPRIATION

POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Louis-Philippe, Roi des Français à tous présents et à venir salut :

Le tribunal civil de l'arrondissement de Bastia, a rendu le jugement suivant dans la cause :

Entre l'État, représenté par M. le procureur du roi agissant dans le cas d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Et les sieurs Cristofini Jacques et François frères, les hoirs Ciccarelli, les frères Marchetti, la dame Nobili, née Scipioni, tous demeurants à Bastia, et la commune de Bastia.

Vu l'ordonnance royale en date du 7 juillet dernier dont la lecture a été faite à l'audience.

Considérant que tous les actes préliminaires ont été faits, et qu'ils sont réguliers.

Par ces motifs :

Le tribunal, de l'avis du ministère public, dit que les maisons qui font l'objet de l'ordonnance susdite et spécifiée au plan versé au procès par la couche jaune sous les lettres A, C, D, et I, sont et demeurent expropriées pour cause d'utilité publique.

Délégué M. Benedetti juge pour remplir les fonctions de directeur du jury à l'effet de fixer les indemnités, le cas échéant et M. Pietri autre juge dans le cas où M. Benedetti serait légitimement empêché.

Ainsi fait et jugé à l'audience publique du tribunal civil de Bastia le 29 décembre 1843, présents MM. Montera, président, Benedetti et Pietri juges, Pietranta procureur du roi et Seatelli, greffier.

Signés à la minute : MONTEBA et SEATELLI. Enregistré gratis à Bastia le 13 janvier 1844 f<sup>o</sup> 106, v<sup>o</sup> c<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>.

Signé : CASANOVA. Pour expédition conforme Le commis-greffier, Signé : SEATELLI.

Enregistré gratis à Bastia le 4 mai 1846, f<sup>o</sup> 37, v<sup>o</sup> c<sup>o</sup> 4. La présente insertion est faite pour remplir le vœu de l'article 15 de la loi du 3 mai 1844.

À LA LIBRAIRIE FABIANI A BASTIA.

Format-Charpentier à 3 fr. 50 c. le volume.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE par M. A. Thiers, 14<sup>e</sup> édition, 8 volumes.

HISTOIRE DE NAPOLÉON, par Elias Regnault, ornée de jolies gravures, 3 volumes.

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION D'ANGLETERRE, depuis l'avènement de Charles 1<sup>er</sup> jusqu'à sa mort, par M. Guizot, 2 volumes.

HISTOIRE DE LA CIVILISATION EN FRANCE ET EN EUROPE, par M. Guizot, 5 volumes.

COURS DE L'HISTOIRE DE LA PHILOSOPHIE, par M. Cousin, 8 volumes.

LIVRE DES ORATEURS, par M. Timon, 15<sup>e</sup> édition, 2 volumes.

A 3 fr. le volume.

Blanqui, Éléments de l'Économie politique, 2 vol.

Sainte-Beuve, Portraits littéraires, 3 vol.

Molière, Œuvres complètes, 4 vol.

Plutarque, Œuvres morales, 5 vol.

Vies des hommes illustres, 4 vol.

Séjour, Galerie morale, 1 vol.

Mémoires et souvenirs et anecdotes, 2 vol.

Histoire ancienne, 2 vol.

Histoire romaine, 2 vol.

Histoire du bas empire, 2 vol.

Démoulin, Lettres à Émilie sur la mythologie, 1 vol.

Galland, Les mille et une nuits, 2 vol.

Péris de Lacroix, Les mille et un jours, 2 vol.

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, facilite la digestion, guérit les gastrites, la gastralgie, la lazarité, le dyspepsie, la débilité, les convalescences trahissantes, détruit la constipation, 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en regardant le cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pometti pharmacien à Bastia. (8054).

M<sup>me</sup> Atess, Lettre à M<sup>me</sup> Calandrini, 2<sup>e</sup> édit. 1 vol.

A 2 fr. le volume.

Dumas, Le comte de Monte-Cristo, 6 vol.

Les trois mousquetaires, 2 vol.

Vingt ans après, 3 vol.

La Reine Margot, 3 vol.

Format-Cazin à 1 fr. le volume.

M<sup>me</sup> Stael, Corinne ou l'Italie, 2 vol.

Galland, Les mille et une nuits, 6 vol.

C<sup>o</sup> de Tressan, Roland furieux, 4 vol.

Goldsmith, Vicar de Wakefield, 2 vol.

Pharmacie Giralt, à Bastia.

PATE FECTORALE SIROP FECTORAL NAFE D'ARABIE

seuls pectoraux approuvés par les professeurs et chimistes de la faculté de médecine de Paris.

RACAHOUT DES ARABES

aliments des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS.

POUR CAUSE DE DÉPART.

Vente d'un mobilier, s'adresser sur la Traverse, maison Corbara, au 4<sup>e</sup> étage.

PORT DE BASTIA.

ARRIVÉES.

DE LA PLAGE, 15 avril, brick-goël. Constance, de 39 tx, c. Belgodere châtaignes.

NAPLES, 15 id. balancelle St Henri, de 39 tx, c. Mattareso, en lest.

DE LA PLAGE, 16 id. bateau Jeanne Cléante, de 21 tx, c. Petit, charbon.

MARSEILLE, 16 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Bugliani, diverses.

LIVOURNE, 18 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.

LIVOURNE, 20 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, de 31 tx, c. Sisco, blé.

RIO, 20 id. brick-goël. Deux-Amis, de 65 tx, c. Osé, minéral.

RIO, 21 id. brick-goël. Charité, de 81 tx, c. Grasso, minéral.

MARSEILLE, 21 id. paquebot Ajaccio, de 120 chev. c. de Pradines, lieutenant de vais. dépêches et passagers.

DÉPARTS.

MARSEILLE, 16 avril paquebot Ajaccio, de 120 chev. c. Blanc, lieutenant de vais. dépêches et passagers.

LIVOURNE, 17 id. bat. à vap. Maréchal-Sebastiani, de 31 tx, c. Sisco, passagers.

NAPLES, 20 id. balancelle St Henri, de 39 tx, c. Mattareso, anguilles.

MARSEILLE, 20 id. brick-goël. Ville de Lyon, de 92 tx, c. Darhout, fonte en fer.

MARSEILLE, 20 id. brick-goël. Constance, de 39 tx, c. Belgodere, châtaignes et diverses.

MARSEILLE, 20 id. brick-goël. Conception, de 60 tx, c. Ers, liège, fonte en fer.

LIVOURNE, 20 id. mistic Miséricorde, de 44 tx, c. Gabrielli, passagers.

LIVOURNE, 20 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers.

MARSEILLE, 21 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Bugliani, diverses et passagers.

AU CAP-CORSE, 3 gondoles, avec diverses.

Le Gérant N. TARTAROLI.

BASTIA. — IMPRIMERIE FABIANI.

BASTIA (CORSE).

La proposition de M. Rémusat, relative aux incompatibilités et au mode d'avancement des députés promus à des fonctions publiques, a complètement échoué devant la chambre des députés. Après trois jours de discussion, elle a été repoussée par 49 voix de majorité. Une acclamation s'est faite sur cette question au sein de la majorité. Quelques députés conservateurs sans admettre dans son ensemble la proposition, croyaient qu'il y avait quelque chose à faire et se sont séparés sur cette question accidentelle du cabinet. Au début d'une législature était-il bien convenable de frapper de discrédit moral une cinquantaine de députés; de mettre la chambre interdite ou d'amener une dissolution et des élections générales sans être sûr même d'atteindre le but qu'on se proposait, la diminution des fonctionnaires dans le cabinet? La majorité ne l'a pas pensé et de la fin de la proposition de M. Rémusat.

La chambre éléctive a discuté et adopté une proposition relative aux irrigations. Cette proposition a pour but de compléter la loi votée il y a deux ans, en lui donnant les moyens d'une exécution plus facile. Cette mesure est importante pour l'agriculture qui ne saurait se passer d'eau et avec le secours de laquelle elle pourrait multiplier d'une façon notable ses produits.

Un événement important vient d'avoir lieu en Algérie. Le fameux Bou-Maza, le bras droit d'Abd-el-Kader, qui depuis les dernières années surtout, suscitait sans cesse la révolte au milieu des Arabes, a désespéré de sa cause, de l'avenir de la lutte et il est venu se livrer aux autorités françaises. Cette abdication volontaire est considérable en elle-même et surtout par les conséquences qu'elle peut avoir. Le fanatisme arabe se lasse et s'épuise et s'avoue vaincu par la force de la France. On peut donc dès lors envisager dans un avenir prochain la tranquillité de l'Algérie comme chose moins difficile, moins rude que par le passé. Bou-Maza est déjà arrivé en France par Toulon et Marseille. Il doit être en route pour Paris.

Les états généraux de la Prusse, dont nous parlions dernièrement, ont ouvert leur session à l'époque fixée par le roi. Mais le discours du dernier n'a pas répondu à l'attente qu'avait causé la mesure réparatrice accordée à la Prusse. Le roi Frédéric-Guillaume s'est efforcé d'amoindrir, d'annihiler la concession faite par lui. Le pouvoir absolu, la soumission entière du pays les états réduits au simple rôle du conseil consultatif et d'enregistrement; des déclamations d'un autre siècle contre les gouvernements constitutionnels et les chartes; tel est le fond du singulier programme posé par le roi de Prusse. Aussi la surprise, la stupeur des états ont été immenses quand ils ont entendu ce singulier cours de droit politique professé par le roi. Les états n'ont pas admis sans opposition les prétentions du roi. Dans leur réponse, ils ont rappelé les vrais principes, ont parlé de périodicité de leur réunion, de leurs droits comme représentants du pays et une allusion très transparente a été faite au système constitutionnel vivement attaqué, déprécié par le roi. La lutte existe donc entre le pouvoir royal et les états; ce que cette lutte, timide et incertaine d'abord, mais qui prendra, sans aucun doute, un caractère plus net, peut amener d'événements importants, il est difficile de le prévoir en ce moment; mais ce qui est facile de constater, c'est que les idées libérales de réforme, de gouvernement constitutionnel ont pris pied en Prusse; qu'elles ne feront que s'y maintenir et que la victoire ne restera pas certainement au défenseur intéressé des vieilles idées politiques.

COUR PÉNITENTIAIRE.

(Suite et fin.)

Dans le grand nombre d'affaires criminelles qui ont été jugées aux assises de cette session, nous avons vu pour la première fois figurer des accusations de faux

en écriture publique et privée. S'il est vrai que quelques-unes de ces accusations aient eu pour résultat des acquittements, il n'en est pas moins constant qu'elles ont été toutes appréciées avec sagesse. Elles n'avaient pas, en général, ce caractère de gravité qui peut seul éveiller dans l'esprit du jury des inquiétudes sérieuses. D'ailleurs, de tels crimes se présentent rarement devant la justice de ce pays, et l'on conçoit que le jury n'ait pas senti encore la nécessité de réprimer rigoureusement un mal, dont rien jusqu'à présent ne fait redouter la contagion.

Nous passerons rapidement sur ce crime de menaces de mort qui a eu pour conséquence une légère condamnation, proportionnée au peu de gravité de l'action en elle-même. Nous ferons à peine mention de cet enlèvement de mineure qui a valu à l'accusé Corado une condamnation à trois années d'emprisonnement. La jeune fille qui se plaignait de cette occasion d'avoir été enlevée de la maison paternelle, et qui était venue à l'audience retracter complètement sa première déposition, ne méritait peut-être pas une si grande réparation, si l'on considère la dépravation de mœurs dont elle a fait preuve dans cette circonstance.

Arrêtons-nous sur les tentatives de meurtre. Ces accusations étaient au nombre de treize. Une condamnation à vingt années de travaux forcés a été la conséquence de la plus grave de toutes ces tentatives. La plupart se sont terminées par des condamnations correctionnelles, à l'exception pourtant de deux d'entre elles qui ont été suivies d'acquittements. Un acquittement est toujours un fait déplorable toutes les fois que les circonstances de la cause ne sauraient le justifier. Il est vrai que dans une simple tentative de meurtre l'impunité peut ne pas avoir des suites aussi dangereuses que quand il s'agit d'un meurtre consommé. Néanmoins, l'action de la justice est pour ainsi dire paralysée et la société reçoit toujours une rude atteinte. Les acquittements dont nous venons de parler ont été inexplicables pour tout le monde, et le jury nous a paru aller au-delà de ses attributions en proclamant l'innocence des accusés. Nous avons dit, que la plus grande partie de ces accusations de tentatives de meurtre, avaient eu pour résultat des peines correctionnelles. Nous ajouterons, que c'est avec raison, que le jury les a réduites à de semblables proportions. En effet, toutes ces tentatives avaient eu lieu à la suite de rixes, et si la provocation violente n'existait réellement pas dans toutes les affaires, elles se présentaient néanmoins avec des circonstances telles qu'elles ne permettaient pas de traiter les accusés avec une trop grande rigueur. Quoique la loi ait assimilé la tentative de meurtre au meurtre lui-même, il y a néanmoins pour le juge une sage distinction à faire, entre un crime consommé et une simple tentative. Le jury de cette session a prouvé qu'il savait faire cette distinction, puisque dans une cause de cette nature, parce qu'elle offrait des caractères plus graves que les autres, il n'a pas craint de repousser l'excuse de la provocation violente, et comme nous l'avons dit plus haut, une condamnation à vingt années de travaux forcés a été le résultat de cette accusation.

Arrivons maintenant aux accusations de meurtre. Elles étaient au nombre de six. Nous ne parlerons pas de l'accusation portée contre Malaspina qui a été renvoyée aux prochaines assises, ni des affaires Olivi et Piovannace qui ont été suivies de peines proportionnées aux crimes imputés aux accusés. Nous nous arrêterons un instant sur l'affaire Tavera, dans laquelle le jury a admis l'excuse de la provocation violente, et nous nous hâterons de placer ici quelques réflexions sur l'admission de cette excuse, dont on abuse, il faut le dire, un peu trop souvent. Dans les accusations de meurtre simple, quand il s'agit surtout d'une certaine classe d'accusés, le jury ne craint pas de se laisser trop souvent entraîner à l'admission de l'excuse de la provocation violente. Il s' imagine sans doute, qu'une condamnation à cinq années d'emprisonnement, jointe à quelques années de surveillance, doit satisfaire

d'une manière complète, et la société qui accuse, et la famille qui a eu le malheur d'être frappée dans un de ses membres. Ce raisonnement est non seulement contraire à la loi et à la raison, mais encore en opposition évidente, avec ce sentiment du devoir qui doit animer tout homme appelé à statuer sur les actes d'un accusé. La provocation violente ne doit pas être confondue avec les causes plus ou moins atténuantes qui portent un individu à donner la mort à un de ses semblables. Que le jury, dans un tel état de choses, proclame l'existence des circonstances atténuantes, on applaudira à sa décision; mais qu'il réduise un crime aux simples proportions d'un délit, en admettant la provocation violente, c'est là une erreur pernicieuse qui a toujours, dans ce pays surtout, de tristes conséquences. La loi a défini textuellement la provocation violente qui n'est autre chose qu'un fait matériel; et soutenir que l'accusé a été provoqué, quand il a agi sous une impression de colère, fût-elle légitime, c'est méconnaître essentiellement ses attributions de juge. Que l'on considère seulement ce qu'un pareil système a de terrible en lui-même. Un accusé condamné à cinq années d'emprisonnement revient ensuite dans le pays où il avait répandu du sang. De là les inimitiés, les vengeances et toutes ces scènes horribles et sanglantes dont quelques affaires de cette même session nous ont offert le nombre tableau. Que l'on ne dise pas que la vengeance est un vice inhérent au caractère des habitants de ce pays; cette passion funeste disparaîtra de leurs mœurs, aussitôt que les crimes auront une sage et énergique répression.

Ce que nous venons de dire s'applique à plus forte raison à ces verdicts d'impunité qui sont quelquefois la suite des accusations de meurtre. Ces acquittements entraînent toujours après eux de funestes conséquences. La cour d'assises nous offre souvent l'exemple de ce que nous avançons. Que de pays ont été ensanglantés par le crime, précisément à cause de l'impunité! Dans ce cas les meurtres se succèdent, les assassinats se multiplient, et le jury a le douloureux regret de ne les avoir point prévus en prononçant contre les premiers coupables de justes et salutaires condamnations.

SUBSISTANCES.

La disette générale qui, cette année, a affligé presque toutes les contrées de l'Europe, a dû à plus forte raison se faire sentir en Corse. La situation de notre pays est telle que les récoltes ordinaires de blé suffiraient à peine pour nourrir la population, si elle ne trouvait dans sa sobriété habituelle un premier moyen de diminuer la consommation.

Les céréales telles que le blé, l'orge, le maïs, les châtaignes surtout, y tiennent lieu de blé froment qui est en quelque sorte une nourriture de luxe dont les classes peu aisées de l'intérieur ne se permettent l'usage que dans certaines époques de l'année. Lorsque la récolte est tant soit peu restreinte, la Corse n'a d'autres ressources que de s'approvisionner des grains tirés du continent, surtout de Livourne qui lui sert, pour ainsi dire, de grenier.

Il faut encore remarquer que la Corse est un pays où l'industrie est fort peu développée, où l'on est sans cesse dans la nécessité de demander au continent les objets les plus communs, les plus indispensables, nous ne dirons pas à l'aise et à la commodité, mais même à l'usage de la vie. Ses exportations se bornent à quelques quantités de vins, de bois, de céréales et d'huiles provenant principalement du Nebbio et de la Balagne. Cette dernière partie seulement des produits de notre sol pourrait être considérée comme une source réelle de richesse, si la récolte en était moins incertaine et l'abondance moins rare. Enfin, le numéraire n'y afflue pas la plupart du temps.

Cela établi, la disette devrait peser plus cruellement sur les populations de la Corse que partout ailleurs;

notamment si l'on songe que ce pays a été déjà allégé par quatre années consécutives d'une disette presque générale. Mais la Providence, par une sage et juste compensation, nous a accordé, cette année, une abondance si considérable de châtaignes, que non seulement les populations ont pu y trouver d'un genre de nourriture saine, agréable, préférable en tout point à celle de la pomme de terre, de maïs et même de l'orge, mais encore que l'on a pu en exporter de très grandes quantités sur les continents français et italiens, et contrebalancer en quelque sorte les importations du blé froment.

Il est aussi arrivé de la que le peu de blé excédant les besoins des familles se transporte sur les marchés des villes, pour être ensuite réparti entre les classes habituées à cette seule nourriture. Aussi, tout en tenant compte de quelques importations de blé beaucoup plus restreintes que pendant les trois années précédentes, peut-on dire, sans crainte d'être démenti, que la Corse se suffit à elle-même, que la véritable souffrance n'y existe nulle part. Il peut y avoir, il est vrai, un peu de malaise, un peu d'arrêt dans le mouvement des affaires, mais ils ne sont pas plus sensibles que dans les trois années précédentes : toute proportion gardée, ils sont inférieurs à ceux qui se manifestent dans les autres pays; et enfin que nonobstant ces quatre années d'épreuve, notre population est parvenue à l'abri d'une misère calamiteuse.

Cependant, malgré un état de choses si satisfaisant en comparaison de ce qui se passe dans des contrées beaucoup plus riches, beaucoup plus favorisées que la Corse, il s'est trouvé des esprits assez inquiets ou malveillans pour s'efforcer d'égayer, si c'eût été possible, la population à Ajaccio, en faisant accroire à quelques personnes de bonne foi dans leur crédulité, que l'autorité locale avait le droit de s'opposer à l'embarquement de la cargaison de blé d'un navire grec, que des avaries avaient forcé de relâcher dans le port de cette ville. De même, à Bastia, des esprits remuans, d'une méchanceté puérile mais persistante, ont trouvé dans leur imagination inepte et malade, des inventions capables n'était leur absurdité grossière, d'égayer les populations urbaine et de l'intérieur, dont l'intelligence est, grâce à Dieu, plus que suffisante pour en faire bonne et prompte justice. Enoncer des énormités de l'espèce de celle-ci, à savoir, par exemple : que des bâtimens chargés de blé auraient été repoussés du port de Bastia, dans le but de favoriser, on ne sait quels intérêts privés, c'est couvrir leurs auteurs du ridicule qu'ils méritent en toute conscience et tout honneur.

Il n'y a personne qui ne sache que nul n'a le droit de mettre obstacle à l'importation des grains que la loi autorise, et qui, par une faveur intelligente du gouvernement, est affranchie, cette année, de toute espèce de droit. Si le prix du pain a subi une légère augmentation parmi nous, elle a suivi néanmoins une progression moins élevée que dans les autres pays, car à Bastia il n'a pas dépassé le prix de 45 c. le kilog. Quant à l'importation du blé du continent, elle continue à avoir lieu comme durant les années précédentes, d'une manière toutefois plus restreinte; la raison en est que les spéculateurs paraissent craindre de trop s'aventurer, en présence de l'éventualité d'une baisse dans les prix que tout fait pressentir; et qu'ils se bornent par conséquent à ne tirer du continent que les quantités strictement nécessaires de froment, pour former l'appoint du blé indigène réclamé pour les besoins de la consommation journalière.

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro que les nouveaux paquebots à vapeur de la compagnie Valery frères, le Bonaparte et le Comte de Paris tous deux en fer, le premier à hélice et le second à aubes, de 120 chevaux de force effective, sont au moment d'être achevés. Le Bonaparte doit avoir commencé ses épreuves hier et nous le verrons dans notre port sous peu de jours. Le Comte de Paris arrivera à quelques semaines d'intervalle. Mais ce qui est d'un grand intérêt c'est que, dès qu'elle aura ces deux nouveaux bateaux, la compagnie Valery se propose d'étendre les voyages, qu'elle fait chaque semaine entre Bastia et Marseille aller et retour, jusqu'à Naples, en touchant à Civitavecchia. Elle veut aussi établir avec un de ses bateaux des voyages périodiques chaque semaine avec la Sardaigne par Portoferraïo. En même temps elle continuera d'exploiter régulièrement la ligne de Livourne et par ses bateaux ira également sur d'autres points, tels que le Golfe de la Spezia et Gênes.

Ainsi, grâce à la navigation à vapeur et à la compagnie Valery, notre port va devenir un nœud d'actives

communications entre les contrées et les cités nombreuses et opulentes qui nous entourent. Bastia pourra profiter enfin de sa belle position centrale au milieu du grand commerce méditerranéen et y prendre une fructueuse part au moyen d'opérations intermédiaires. C'est un rôle auquel, dans le mouvement maritime entre la Sardaigne, Naples, Rome, Gênes et Marseille, il peut prétendre mieux que tout autre point : et vienne surtout le nouveau port, qui ne pourra tarder de se faire, nous devons l'espérer puisqu'une loi l'a voté, et alors Bastia sera non seulement un centre de relations pour les intérêts commerciaux de la Sardaigne, de la péninsule italienne et de la France, mais il aura encore quelque lot dans le commerce maritime avec les échelles du Levant sur la route desquelles notre port est placé, notamment dans l'immense trafic des blés de la Mer-Noire.

Mais le commencement de cette ère de prospérité commerciale promise à notre port va s'ouvrir dès à présent par le grand mouvement de navigation à vapeur de la compagnie Valery. Une heureuse influence s'est déjà fait remarquer sur cet égard depuis que cette compagnie s'est établie et progressé; et lorsque ses bateaux parcourront tous les rayons dans le cercle des ports commerçants qui nous environnent jusqu'en Sardaigne, jusqu'à Naples, cette extension, cette multiplicité de communications et de rapports ne pourra qu'être infiniment profitable à notre cité et à la Corse entière. On doit donc, en se félicitant de tout ce qu'entreprend la compagnie Valery, seconder, comme nous le disions dans notre dernier numéro, par des vœux, par des actes, par des moyens efficaces d'encouragement, cette forte et louable association, d'autant plus précieuse pour nous qu'elle a ses racines dans le pays même et que ses intérêts sont ceux de notre nationalité locale.

Les opérations du conseil de révision ont été réglées, et la sous-répartition entre les cantons du contingent départemental établie de la manière suivante : Prunelli, fournissant 15 hommes de contingent, Vexani 15 h. Serraggio 19 h., le 12 mai à Gatti di Vitorio; Calacuccia 9 h., Morosaglia 10 h. Castifao 14 h., le 14 à Corte; Piedicroce 12 h., San-Lorenzo 5 h., Omessa 8 h., le 15 à Corte; Moita 10 h., Piedicroce 8 h., Sermano 7 h. le 16 à Corte; Pietra 5 h., Valle 8 h., Corte 12 h., le 17 à Corte; Olmi Cappella 4 h., Algajola 12 h., le 19 à Muro; Calenzana 13 h., Calvi 5 h., le 21 à Calvi; Belgodere 8 h., Le-Rousse 11 h., le 22 à l'île-Rousse; Rogliano 10 h., Nonza 5 h., Brando 10 h., San-Martino 3 h., le 26 à Bastia; Lama 12 h., Campitello 5 h., Oletta 7 h., Borgo 3 h., le 27 à Bastia; Luri 11 h., Santo-Pietro 3 h., Murato 4 h., Saint-Florent 4 h., le 28 à Bastia; Terranova 14 h., Terravecchia 10 h., le 29 à Bastia; Pero 7 h., San-Nicolao 5 h., Cervione 7 h., le 31 à Cervione; Porta 13 h., Campio 9 h., Vaccovato 10 h., le 1er juin à Vescovato; Bocognano 14 h., Bastellica 15 h., le 4 à Ajaccio; Sarrola 8 h., Ajaccio 26 h., le 5 à Ajaccio; Sari 9 h., le 7 à Calcatoggio; Piana 7 h., Salice 4 h., Evisa 6 h., le 8 à Vico; Soccia 6 h., Vico 17 h., le 9 à Vico; Zicavo 17 h., Santa-Maria 15 h., le 12 à Santa-Maria; Petreto 7 h., Olmeto 7 h., le 13 à Olmeto; Levie 8 h., Serra 10 h., Santa-Lucia 4 h., Sartene 11 h., le 15 à Sartene; Portovecchio 9 h., Bonifacio 6 h., le 17 à Bonifacio.

La proportion entre le contingent (546) et le nombre des inscrits (2099) est de 26,0124.

La réunion des listes du contingent de chaque canton, pour former la liste du contingent départemental, aura lieu le 30 juin prochain.

Le nouveau projet de loi des douanes contient les dispositions suivantes spéciales à la Corse :

Art. 10. — Les marbres polis et ouvrés, les fers forgés en massifs ou primes, les essais bruts pour locomotives ou voitures, et les consignes en fonte pour chemins de fer, expédiés de l'île de Corse sur le continent français, seront admis en franchise de droits, sous les conditions déterminées par l'article 7 de la loi du 6 mai 1841.

L'importation en sera permise par les bureaux d'Arles et de Bouc et par les autres bureaux ouverts à la libre entrée des produits de la Corse.

Nous renouvellerons à cette occasion le vœu déjà exprimé par le conseil général pendant sa dernière session, que les cédrars, l'un des produits qui fait la principale ressource de plusieurs communes du Cap-Corse soient admis en franchise de droits et qu'il soit accordé

à leur sortie une prime équivalente au demi-droit que paye le sucre étranger à son entrée en France.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

— Voici, d'après l'Echo d'Oran, quelques détails, encore bien incomplets, sur l'arrestation de Bou-Maza :

Oran, le 16 avril.

Des dépêches officielles de Mostaganem annoncent que Bou-Maza, cette fois le vrai Bou-Maza, a été arrêté le 9 de ce mois, chez les Oulad Ounès, dans le Dabra, par le caïd de la tribu. Il a été immédiatement livré à des cavaliers de notre makhzen, qui l'ont conduit à Orléansville.

Quant à l'émir, la nouvelle de sa présence dans le Sud, s'est confirmée. On lui suppose un goum de cinq cents chevaux; des bruits ont circulé même touchant une razzia qu'il aurait faite sur les gens de Sitten, mais ces bruits étaient dénués de fondement. Nos deux colonnes sont parties le 12 du Daya et de Saïda pour leur expédition du Sud. La marche de ces colonnes arrièrera sans doute toute entreprise sérieuse de la part de l'émir, dont l'influence d'ailleurs ne laissera pas d'éprouver un échec notable par la prise de Bou-Maza.

Alger, 20 avril.

Le bateau à vapeur le Caméleon, arrivé d'Oran hier matin, avait à son bord le chérif Mohammed-ben-Abdallah dit Bou-Maza. On peut croire aujourd'hui que les aventures de ce personnage sont terminées. La fin n'en aura pas été moins extraordinaire que le début.

M. le colonel de S-Arnaud, en quittant le pays des Ouled-Jonès, avait laissé près du Caïd, quatre cavaliers chargés de recueillir l'amende imposée à la tribu.

Le 12 avril, ces cinq hommes étaient réunis pour s'occuper de l'objet de leur mission, lorsque parut devant l'entrée de la tente un cavalier qui met pied à terre. C'était Bou-Maza! A sa vue, le Caïd, saisi d'une profonde émotion, lui cria de s'éloigner, que la tribu a déjà subi d'assez grandes calamités pour sa cause, les quatre mekrebzins se montrèrent et profèrent quelques menaces d'un ton mal assuré; mais le chérif leur imposant silence, « Je vous donne mon aman (pardon), » leur dit-il, il ne s'agit plus de guerre, venez avec moi chez le colonel d'Orléansville.

Un cavalier avait pris le devant et averti le colonel. Le chérif l'abordant avec assurance, parodiait sans le savoir la fameuse lettre de Napoléon au prince-régent d'Angleterre, il lui dit, non sans dignité : « Tu es celui des Français contre lequel j'ai le plus souvent combattu, c'est à toi que j'ai voulu me rendre.

Soit à Orléansville, soit à Ténés, soit à bord du Caméleon, cette dignité ne s'est pas un moment démentie, tout le monde a reçu une vive impression de la physiologie pleine de feu et d'audace de cet homme âgé de 25 ans à peine, dont l'enthousiasme s'est communiqué, pendant deux ans, à de nombreuses populations, et leur a fait braver une guerre inégale, supporter d'incalculables misères. Malgré ces maux, le charme ne s'est pas encore dissipé; sur la route d'Orléansville à Ténés, en présence de l'escorte, les Arabes se pressaient sur son passage pour baiser son cheval ou son burnous.

De précieux renseignements ont été reçus de la bouche de Bou-Maza, autres seront obtenus avec le temps; cet homme qui considère son rôle comme terminé, sera peut-être cru, malgré l'impartialité des dangers et des illusions qui, après une courte période de repos, commencent de nouveau à se manifester, il a déclaré sa tâche accomplie, comme si nous n'avions pas été les témoins, il y a un an à peine, d'un dévouement aussi peu raisonnable que cette confiance d'aujourd'hui.

Bou-Maza, le fameux chérif dont nous avons annoncé la reddition est arrivé hier au soir à Marseille, il est descendu à l'hôtel des Empereurs.

Bou-Maza est accompagné de M. le capitaine Richard qui est chargé de le conduire à Paris. A deux heures il s'est rendu en voiture chez M. le lieutenant-général commandant la division.

Bou-Maza montre une parfaite aisance dans la position qu'il vient de se faire d'un manière aussi étrange qu'inattendue. Son maintien est fier et noble, il est d'une taille élevée. Son regard est vif et d'une mobilité extraordinaire; ses traits assez réguliers, offrent beaucoup d'expression. Le spectacle de notre civilisation paraît faire une vive impression sur lui; il accable sans cesse de questions M. le capitaine Richard qui l'accompagne. (Nouveliste.)

— Un rare exemple de fécondité vient de se présenter dans une commune du département de la Dordogne.

La nommée Marie Flamaot, épouse Gauze, âgée de 39 ans, de la commune de Beaupuyet, a le 14 de ce mois, donné le jour à quatre enfants, dont deux du sexe masculin. Ils ont vécu trois heures; ils étaient nés quatre d'une constitution ordinaire. C'est le quatrième accouchement de la femme Gauze, qui, en quatre fois, s'est vue mère de six enfants mâles.

— On lit dans les Journaux d'Afrique.

Bou-Maza part demain 22 par le trégois à vapeur le Labrador, pour France. Il paraît que d'après les intentions de M. le maréchal gouverneur-général, il doit se rendre à Paris, conduit par M. le capitaine du génie Richard, chef du bureau arabe d'Orléansville.

Bou-Maza a été hier reçu par M. le maréchal, et est resté au palais du gouvernement presque toute la soirée. On assure qu'il a fourni de précieux renseignements sur l'état intérieur du pays. Ce qui est certain, c'est que ses réponses prouvent autant d'intelligence que sa conduite pendant la guerre a montré d'énergie.

Il est probable que Bou-Maza excitera vivement la curiosité des Parisiens. Mais peut-être pour emprunter un mot bien connu, ce qui l'étonnera le plus dans Paris, ce sera de s'y voir.

— On annonce que plusieurs indigènes, appartenant à des familles importantes, et qui paraissent s'être franchement ralliés à notre cause, vont se rendre en France, aux frais du gouvernement, ce sont : Ameur-ben-Farath, Bach agha de la subdivision de Miliana; Ben-Nasser, fils de Si-Ahmed-Ben-Sa'em, khalfia de Laghouat, et Si-Tahar, frère du khalfia Mahi-el-Din. Ils partent avec cinq chefs de la province d'Oran.

Ben-Nasser, fils du khalfia de Laghouat, est un homme du désert. Ce fait seul, et le plaisir que montrent ces Arabes à aller visiter la France, est une des preuves les plus sensibles que l'on puisse donner des progrès non-seulement de notre domination dans l'intérieur du pays, mais encore de l'ascendant moral que nous commençons à exercer sur les indigènes. Nous devons, en tous cas, nous féliciter de voir pour quelques-uns d'entre eux le pèlerinage de Paris remplacer celui de la Mecque. (Akhdar.)

NOUVELLES DIVERSES.

— On lit dans le Moniteur : Le ministre de la marine et des colonies a reçu de M. le capitaine de vaisseau Aubry-Baillet, commandant la station établie aux Dardanelles pour le service du remorquage, un rapport daté de Constantinople le 25 mars dernier.

Cet officier supérieur annonce qu'il se trouvait dans les eaux de Constantinople et du Bosphore une quarantaine de navires qui l'allaient prendre à la remorque pour les conduire successivement dans la mer Noire, où ils allaient chercher des grains pour nos ports.

Plus de cent autres navires expédiés aussi avec une semblable destination, étaient attendus aux Dardanelles.

Toutes les mesures avaient été prises par M. Aubry-Baillet pour assurer le service de remorque avec ordre et avec régularité.

Le Moniteur contient le tableau comparatif des principales marchandises importées en France pendant les trois premiers mois des années 1847, 1848 et 1849, avec l'indication des droits perçus et des quantités qui existaient en entrepôt à la fin du mois de mars 1847.

Pour le mois de mars 1847, le total des droits perçus est de 12,030,657 fr. Il a été en 1846 de 13,355,628 fr. et de 11,470,219 fr. en 1845.

Par les trois premiers mois en 1847 32,669,593 fr.; en 1846 36,221,037 fr., et en 1845 34,278,442 fr.

Cette diminution, on le conçoit aisément, porte exclusivement sur les céréales. En effet, en 1847, pour les trois premiers mois de l'année, 1,610,629 quintaux métriques de céréales n'ont produit à la perception que 699,814 fr., tandis qu'en 1846 4,033,199 quintaux métriques ont fait entrer dans les caisses par la douane 5,082,651 fr.

M. Delangle, qui aux dernières élections n'avait été élu qu'à la majorité d'une voix, a été réélu à une forte majorité. Il a obtenu 157 suffrages. M. Grangier de la Marinière, candidat de la gauche, a eu 93 voix. Trente suffrages seulement ont été acquis à M. de Bourgoing, l'homme des légitimistes. Il y a eu en outre cinq voix perdues en un billet blanc. Il est vrai que cette fois il n'y a pas eu de voix de fait ni des meneurs contre la vie du candidat conservateur, grâce aux

mesures d'ordre prises par l'autorité. Chacun a pu voter avec une entière indépendance. Mais si nous sommes bien informés, la lutte n'en a pas moins été vive, et si elle n'a pas été troublée par quelques excès, ce n'est pas la faute du journal soi-disant libéral de l'endroit, qui s'y est employé de son mieux en répondant au dernier moment toute sorte de calomnies contre ses antagonistes. Mais le bon sens des électeurs a fait justice de ces misérables menées.

— On lit dans le Courrier du Havre : Le Royal-Albert, venant de Dublin, a apporté à Liverpool la douloureuse nouvelle de la destruction du steamer Grand-Uile, qui faisait le trajet entre Liverpool et Drogheda. Cette catastrophe a eu lieu dans les circonstances suivantes :

Le Grand-Uile était parti de Liverpool mardi soir, à neuf heures, avec quatre-vingts passagers et matelots. Ce steamer n'avait pas parcouru le tiers de sa traversée, que le feu se déclara à bord. Les flammes s'étendirent avec une telle rapidité, qu'avant six heures du matin, la coque du navire s'abîmait dans les flots.

Quarante personnes environ parvinrent à se jeter dans un bateau pêcheur qui s'empressa de voler à leur secours; mais le capitaine Bowden, qui laisse une veuve et quatre enfants, ainsi qu'une quarantaine d'autres malheureux, trouvèrent la plus affreuse des morts.

ACCIDENT SUR LE CHEMIN DE FER DE PARIS A ROUEN.

On lit dans le Journal de Rouen du 12 avril. Un funeste événement est arrivé hier soir sur le chemin de fer de Paris, à quelques mètres du pont de Grammont, du côté de Rouen.

Plusieurs personnes ont été gravement blessées, un plus grand nombre ont reçu de fortes contusions.

Voici les détails que nous avons recueillis : Le convoi de marchandises parti des Batignolles hier, à une heure après midi, arriva, vers sept heures et demie, au pont de Grammont. Après l'avoir traversé, il s'arrêta, et les employés du chemin de fer procédèrent à la réception des cartes et des voyageurs qui étaient venus avec ce convoi. Le train se composait de 45 wagons, dont 3 wagons de voyageurs, 1 de deuxième et 2 de troisième.

Le wagon de seconde classe était placé vers le centre du convoi, les wagons de troisième classe formaient la marche, ayant derrière eux un wagon dit wagons-taie, sorte de fourgon à bagages.

Il y avait un quart-d'heure que le train était arrêté, lorsque l'on entendit venir à grande vitesse une locomotive qui suivait la même voie. Cette locomotive, partie de la gare de Sotteville, apportait, dit-on, un exprès à la gare de Rouen.

Le chemin de fer, au passage de la route de Grammont, décrit une courbe assez prononcée; une maison connue sous le nom de Casino, et qui est située à la partie inférieure du cercle, empêche de découvrir de chacune des extrémités de l'arc formé par la voie ferrée, ce qui se passe à l'autre extrémité opposée. Le conducteur de la machine venant de Sotteville ne s'aperçut pas, en conséquence, de la présence du train fatalement retardé. Vainement les habitants du Casino, témoins de ce qui se passait, firent-ils des signaux de détresse; ils ne furent pas compris, et la locomotive vint se précipiter de toute la rapidité de sa course sur le dernier wagon du convoi.

Le choc fut horrible; un des wagons de voyageurs de troisième classe fut brisé, et les personnes qui l'occupaient jetées sur le chemin, plus ou moins blessées. Les voitures du centre, éprouvant de la résistance de la part des wagons qui les précédaient, se trouvèrent aussitôt soulevés par la force de la pression qu'elles avaient à subir, et s'élevèrent l'une sur l'autre, à une assez grande hauteur, mais sans se renverser, et sans que de tout ce désordre il soit arrivé un trop grand embarras sur la voie parallèle, qui est restée à peu près libre et qui a pu facilement être rendue aux besoins du service.

Un journal suisse annonce que le roi de Sardaigne, Charles-Albert, est tombé sérieusement malade, il y a quelques jours, et que sa vie est en danger. Ce serait une grande perte pour le Piémont, mais cette nouvelle mérite confirmation. (Courrier de Lyon.)

Un prix de dix mille francs avait été proposé, en Wriensberg, pour la personne qui dans l'espace de trois années, ferait les expériences les plus exactes sur l'emploi du guano. Tous les concurrents devaient, à la fin de chaque année, rendre compte des travaux par eux entrepris. Les trois années sont expirées, et

voici les résultats qui ont été obtenus. La manière d'enfouir cet engrais influe beaucoup sur son efficacité. Répandu sur les jeunes plants, il a ordinairement peu ou point d'action. Pour qu'il agisse puissamment il faut qu'il soit enterré avec la semence, et, dans tous les cas, intimement mélangé avec la terre. Son énergie se manifeste surtout lorsqu'on le répand dissous dans l'eau. Sa grande solubilité fait qu'il a le plus d'action sur les plantes dont la végétation est de courte durée que sur celles qui mettent longtemps à arriver à l'état de maturité.

Le prix de cet engrais, porté à 35 et jusqu'à 40 fr. le quintal métrique, est dans la plupart des cas trop élevé, et la valeur de l'excédant de récolte qu'il produit est trop minime pour couvrir les frais d'achat, puis, que, ainsi que l'ont prouvé les expériences, il n'agit que pendant la première année, à moins qu'on n'en emploie de très grandes masses. Ces frais pourraient cependant être considérablement diminués si, au lieu de semer le guano à volonté, on ne l'employait que pour la semence en ligne, ainsi qu'on le fait depuis longtemps en Angleterre de tous les engrais d'une grande efficacité. Dans ce pays, on a des semoirs à deux entonnoirs, l'un pour la semence et l'autre pour l'engrais en état pulvérisé, et qui laissent tomber tous deux leur contenu dans la même ligne.

Un industriel vient de présenter à l'examen du comité d'artillerie un canon à vent conçu dans un système entièrement nouveau.

La Gazette des Tribunaux contient la relation d'un vol considérable commis à l'administration des postes, à l'aide de la violation du secret des lettres.

Avant-hier, un jeune employé du bureau de l'arrivée, sur lequel planaient déjà des soupçons, a été arrêté et conduit immédiatement rue du Marché-Neuf, 52, à son domicile.

Il paraîtrait qu'entraîné par l'amour des plaisirs, égaré peut-être aussi par les perfides conseils d'un complice avec lequel il partagea plus tard le produit de ses vols, il se serait déterminé à détourner, à l'arrivée, des lettres chargées, dont il aurait successivement réalisé la valeur, qu'il dépasserait, en total, le chiffre de 38,000 fr. Une nouvelle perquisition étant devenue nécessaire par suite des aveux du jeune H. N..., qui n'est âgé que de 21 ans, la justice s'est transportée ce matin dans une maison en construction de la rue Constantine, 28, et là, une fouille ayant été faite dans le deuxième étage d'une cave : on y a trouvé enfouie une somme de 5,500 fr. en billets de banque. N. encaissait toutes les valeurs qu'il ne pouvait réaliser. Il avait eu de fausses signatures et des endos sous des noms imaginaires ont été faits pour parvenir à l'encaissement de différentes traites et mandats. C'était, dans ces occasions, son complice qui jouait le principal rôle. Ce complice est arrêté.

Une circonstance bien énergiquement caractéristique de cette affaire a été révélée par l'enquête à laquelle on s'est livré : le père du jeune commis avait découvert que de graves soupçons planaient sur son fils; il se rendit près de lui, et plaçant devant lui une paire de pistolets chargés : « Si tu as quelque chose à te reprocher, lui dit-il, fais-toi justice, échappe à déshonneur et à l'infamie; tu ne répareras pas ainsi ta faute, mais du moins tu l'expieras. » Le jeune homme le rassura, protesta de son innocence, et n'eut pas l'énergie de suivre son héroïque conseil.

La paire de pistolets a été saisie et déposée au greffe, avec les autres pièces de conviction.

Un des gendarmes du service maritime, en dépôt à Quimper, avait noué, dans cette ville, une liaison amoureuse avec une jeune personne que l'inspecteur du fonctionnaire public avait séduite. Les deux amants goûtaient les douceurs d'une première liaison, quand arriva l'ordre fatal du départ; il s'agissait, pour le malheureux gendarme, d'aller renforcer la police de nos colonies des Antilles. — Grand fut le anxiété et le désespoir. — L'inconsolable Calypso de l'Ulysse en tricorne déclara ne pas vouloir quitter son amant, et, pour tromper la discipline du bord, voici ce que le couple amoureux imagina.

Le gendarme acheta une énorme malle, à laquelle il pratiqua plusieurs trous; puis il y installa convenablement l'objet de son tendre attachement, avec une certaine quantité de son, afin sans doute qu'il fût couché plus doucement. Puis il chargea sur les épaules d'un robuste portefaix ce précieux fardeau, et tous deux se dirigèrent vers le lieu de l'embarquement. Le commissionnaire; sentant que le contenu de la caisse remuait, en fit l'observation au militaire. — Ma malle n'est pas pleine, répondit celui-ci. — En devisant ainsi, ils arrivèrent à la calle la Rose, située dans l'intérieur du port marchand de Brest. Le paquet fut déposé sur le quai, lorsqu'un gémissement prononcé se fit entendre. La malheureuse renfermée dans cet étroit espace étouffait. — Hé quoi! s'écria un spectateur, voilà une malle qui parle! — Ce mot ne fut pas plutôt prononcé, que la douane, aux yeux de lynx, se précipita pour reconnaître ce nouvel objet de contrebande. On ouvrit la caisse, il était temps; l'infortunée jeune fille, victime de son dévouement, était presque asphyxiée.

# L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX de l'Abonnement pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LÉJOLIVEY, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

On annonce la concession à Paris d'un nouveau théâtre dramatique sous le nom de Théâtre Français. On a vu dans le Times : Lisbonne, 10 avril : le comte Tojal, au nom de la reine et du gouvernement a sollicité de sir Hamilton Seymour et l'amiral Parker, qui ont mis l'escadre anglaise aux ordres de la reine et promis que leurs hommes débarqueraient aussitôt qu'elle le désirerait, pour protéger sa personne et son trône. Cette intervention décidera la question. La cause immédiate de cette demande a été la lenteur des généraux de la reine sur l'Alentejo, jusqu'au moment de cette importante demande, la même et inexplicable apathie avait continué. L'argent n'arrivait pas; et les troupes et les généraux de la reine étaient partout aux abois. La possibilité d'une intervention armée de l'Espagne augmentait, et la promptitude de nos autorités résidentes en a été la conséquence; car il était probable que Dona Maria pourrait solliciter l'assistance des troupes espagnoles.

FRONTIÈRE DE LA GALICIE. — Avril. On travaille à agrandir les prisons dans la forteresse de Spielberg, près de Brunn, car on se propose d'y loger plus de 800 criminels politiques. Le résultat du procès instruit contre les inculpés de la dernière insurrection, semble fournir ce contingent considérable de prisonniers. (Gazette de Voss.)

Le steamer Avon, vient d'arriver des Indes Occidentales; il confirme les nouvelles du naufrage du Tweed, qui s'est brisé contre les roches d'Aleranes, le 12 février dernier. Toutefois, nous avons appris avec plaisir que le capitaine, le premier et le second officier, le timonier et plusieurs autres personnes ont été sauvés; 31 passagers et 42 hommes de l'équipage ont péri. Total, 73. 29 passagers et 52 hommes de l'équipage ont été sauvés. Total, 81.

L'Avon apporte la nouvelle de la mort du président de la république haïtienne, le 28 février; le nouveau président avait été élu le 3 mars. (Standard.)

ANNONCES ET AVIS DIVERS. VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE, ET AU DESSOUS DE L'ESTIMATION. Le jeudi six du mois de mai prochain, à onze heures du matin il sera procédé en l'étude de M. Antoine Joseph Guasco, notaire à Bastia, sis sur la traverse royale, commis par justice, à l'adjudication aux enchères aux dessous de l'estimation, ordonnée par un second jugement du tribunal civil séant à Bastia, en date du dix-huit mars dernier; 1<sup>o</sup> d'un enclos de terre labourable, comptant à oliviers, au nombre de quarante-quatre, avec une source d'eau et une maisonnette, ayant une superficie de trois hectares, sis au lieu appelé Ogliastro, territoire de la commune de Furiani, canton de Borgo, arrondissement de Bastia, tenant au nord à l'enclos de M. Marie-Faustine Angeli, veuve Pasqualini et au sud à celui du sieur Joseph Parent; 2<sup>o</sup> d'un autre enclos ayant une superficie de deux hectares et cinq ares sis au même lieu Ogliastro, contigu au précédent, et aboutissant au nord à l'immobilier du sieur Griva Antoine-Dominique, et d'autre part à celui dudit sieur Parent. Ces deux immeubles appartiennent indivisément en pleine propriété pour une moitié à la Dame Julie Marie Capponi, actuellement femme du sieur Tedeschi, Pierre-Paul, charretier, tous deux mineurs émancipés, ayant pour caractères la première le sieur Jean Baptiste Lorenzi, portier de la Citadelle de cette ville et le second le sieur Tedeschi Antoine-Baptiste, son père, charretier, les deux mineurs et leurs curateurs demeurants à Bastia; et pour l'autre moitié au sieur Joseph Capponi enfant de troupe au 8<sup>e</sup> régiment d'infanterie de ligne, ayant pour tuteur M. Teriggi Pierre, docteur en médecine, domicilié et demeurant à Bastia, où est aussi domicilié de droit ledit mineur, et pour subrogé tuteur le sieur François Capponi, propriétaire et maire de la commune de Tivollaggio, canton et arrondissement de Sartene, domicilié et demeurant en icelle. Les enchères seront d'abord ouvertes sur les deux enclos collectivement sur la première mise de deux mille deux cents francs, ainsi réduite par le jugement susdit et relaté; faute d'enchérisseur les deux enclos seront mis en vente par lots séparés dont le premier sera composé de l'enclos avec oliviers et maisonnette plus haut décrit au n<sup>o</sup> 1<sup>er</sup>, sur la mise de mille sept cents francs, et le second consistera en l'autre petit enclos contigu décrit au n<sup>o</sup> 2, sur la première mise de cinq cents francs. L'adjudicataire sera tenu de payer tous les frais qui ont eu lieu pour parvenir à cette adjudication.

PORT DE BASTIA. ARRIVÉES. LIVOURNE, 22 avril bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers. ANTIBES, 22 id. mistick Conception, de 30 tx, c. Alessandri, poterie. MARSEILLE, 22 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, diverses. RIO, 22 id. brick-goël. Antoinette, de 51 tx, c. Belgodere, minéral. LIVOURNE, 22 id. goëlette Assomption; de 17 tx, c. Guaitella, briques. HE DE CANDIE, 23 id. bombarde de 68 tx, c. Sante, huile, en relâche. TOULON, 23 id. goëlette St Joseph, de 38 tx, c. Bonelli, plâtre. CIVITA-VECCHIA, 26 id. mistick St Louis, de 50 tx, c. Dilieli, pozzellane. AJACCIO, 26 id. pat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers. MARSEILLE, 26 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Bugliani, diverses et passagers. DE LA PLAGE, 26 id. bateau Jeanne Cléante, de 21 tx, c. Petit, planches. LIVOURNE, 27 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Sisco, passagers. FOLLONICA, 27 id. balancelle Vierge de Montenero, de 75 tx, c. Faccini, charbon. FOLLONICA, 27 id. balancelle, Ste Julie, de 46 tx, c. Faccini, charbon. FOLLONICA, 27 id. balancelle Ste Claire, de 46 tx, c. Lancelli, charbon. FOLLONICA, 27 id. balancelle Henriquette, de 62 tx, c. Ratti, charbon. MARSEILLE, 28 id. paquebot Ajaccio, de 120 tche, c. Blanc, lieutenant de vais. dépeches. DU CAP-CORSE, 2 gondoles avec du vin.

ÉTABLISSEMENT THERMAL DE PIETRAPOLA. Le concessionnaire de l'établissement thermal de Pietrapola a pris toutes les mesures convenables, afin que le public puisse être admis dans son établissement à partir du 15 mai prochain. Les utiles innovations qu'il a introduites dans son établissement permettront d'administrer les douches ascendantes, ainsi que des bains plus ou moins tempérés, selon les besoins et la constitution des baigneurs. Le bassin de réfrigération considérablement agrandi et des tuyaux en plomb récemment placés mettent le concessionnaire en état de desservir avec exactitude tous les individus qui auront recours à ces eaux, quelque nombreuse que soit l'affluence des malades. Un magasin de comestibles de tout genre sera établi sur les lieux, et les marchandises livrées à des prix raisonnables. Le prix des chambres non meublées sera de trente francs pour chaque quinzaine, et les chambres garnies seront louées au prix de quarante francs. Celui des bains est, comme les années précédentes, de 50 cent. pour les cabinets et de 25 cent. pour les piscines. L'efficacité des eaux de Pietrapola est connue dès l'antiquité la plus reculée, et dernièrement encore les journaux scientifiques de la capitale les ont préconisées d'après l'expérience, comme celles qui produisent le plus d'effets salutaires dans une foule de maladies et de lésions très-graves. Le médecin inspecteur s'occupera de diriger, avec le zèle qu'on lui reconnaît, le traitement des personnes qui voudront bien réclamer ses conseils, et il est en outre probable qu'il soit, comme l'année dernière, puissamment secondé par le chirurgien habile et éclairé dont les habitues de Pietrapola ne peuvent pas perdre le souvenir.

Pharmacie Giralt, à Bastia. PATE PECTORALE SIROP PECTORAL NAFE DARABIE seuls pectoraux approuvés par les professeurs et chimistes de la faculté de médecine de Paris. RAGAHOUT DES ARABES aliments des convalescents, des dames, des enfants et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac. SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS.

PAQUEBOTS À VAPEUR DE LA COMP<sup>te</sup> VALERY FRÈRES. Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne. LE COMMERCE DE BASTIA, partira de Bastia pour Marseille mercredi 5 mai prochain à 8 heures du matin. Un bateau à vapeur partira de Bastia pour Ajaccio le 7 mai prochain à 7 heures du matin, touchant à l'île Rousse et Calvi, et il arrivera à Ajaccio le même jour. Il repartira pour Bastia le 9 à 7 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'île-Rousse.

LE SIROP LAROZE d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est préparé avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastralgies, la constipation, 3 fr. le flacon. On se défie des contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt principal chez M. Poronni pharmacien à Bastia. (8028.)

ARRIVÉES. LIVOURNE, 22 avril bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, passagers. ANTIBES, 22 id. mistick Conception, de 30 tx, c. Alessandri, poterie. MARSEILLE, 22 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, diverses. RIO, 22 id. brick-goël. Antoinette, de 51 tx, c. Belgodere, minéral. LIVOURNE, 22 id. goëlette Assomption; de 17 tx, c. Guaitella, briques. HE DE CANDIE, 23 id. bombarde de 68 tx, c. Sante, huile, en relâche. TOULON, 23 id. goëlette St Joseph, de 38 tx, c. Bonelli, plâtre. CIVITA-VECCHIA, 26 id. mistick St Louis, de 50 tx, c. Dilieli, pozzellane. AJACCIO, 26 id. pat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers. MARSEILLE, 26 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Bugliani, diverses et passagers. DE LA PLAGE, 26 id. bateau Jeanne Cléante, de 21 tx, c. Petit, planches. LIVOURNE, 27 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Sisco, passagers. FOLLONICA, 27 id. balancelle Vierge de Montenero, de 75 tx, c. Faccini, charbon. FOLLONICA, 27 id. balancelle, Ste Julie, de 46 tx, c. Faccini, charbon. FOLLONICA, 27 id. balancelle Ste Claire, de 46 tx, c. Lancelli, charbon. FOLLONICA, 27 id. balancelle Henriquette, de 62 tx, c. Ratti, charbon. MARSEILLE, 28 id. paquebot Ajaccio, de 120 tche, c. Blanc, lieutenant de vais. dépeches. DU CAP-CORSE, 2 gondoles avec du vin.

DÉPARTS. À LA PLAGE, 22 id. goël. Assomption, de 43 tx, c. Thiers, en lest. MARSEILLE, 22 id. brick-goël. Conception, de 50 tx, c. Rogliano, diverses. MARSEILLE, 23 id. brick-goël. Conception, de 67 tx, c. Dapelo, fontes en fer. MARSEILLE, 23 id. paquebot Ajaccio, de 120 chev, c. de Pradins, lieutenant de vais. dépeches. AJACCIO, 23 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, diverses et passagers. RIO, 23 id. brick-goël. Charité, de 81 tx, c. Grasso, en lest. LIVOURNE, 23 id. bat. à vap. Maréchal Sebastiani, de 31 tx, c. Sisco, passagers. À LA PLAGE, 23 id. bateau Jeanne Cléante, de 21 tx, c. Petit, en lest. LIVOURNE, 27 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers. À LA PLAGE, 27 id. bouf Conception, de 22 tx, c. Loquente, en lest. À LA PLAGE, 27 id. brick-goël. Antoinette, de 51 tx, c. Belgodere, en lest. MARSEILLE, 28 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Bugliani, diverses et passagers.

Le Gérant N. TARTAROLI. BASTIA. — IMPRIMERIE FARIANI.

## BASTIA (CORSE).

La lutte entamée entre le système prohibitif et le libre échange ne s'est pas ralentie. Des deux côtés on s'efforce de remporter l'avantage. L'association constituée pour la défense de ce qu'on est convenu d'appeler le travail national, afin de mettre une assez mauvaise cause sous la protection d'un grand mot, tâche de recruter des adhérents de tous les côtés. Elle s'adresse aux ports de mer, à l'agriculture, aux industries du pays pour les entraîner dans la croisade qu'elle préconise. Elle n'est pas toujours heureuse dans ses appels et plus d'une voix opposante est partie de tel groupe d'intérêts qu'elle espérait rallier à elle. Parmi les nombreux opposants que l'association a suscités, les membres de la chambre de commerce de Bordeaux ne sont pas les moins embarrassants pour elle. Ils ont abordé de front les questions qui leur étaient posées et les ont résolues, appuyés sur des faits, dans un sens diamétralement opposé à celui que l'association attendait. Là où elle comptait trouver un appui, elle a donc rencontré un obstacle et, en somme, elle a travaillé pour le libre échange auquel elle a recruté des adhérents zélés, convaincus et armés de toutes pièces. Cinq questions, toutes relatives à l'avenir si important de la marine marchande française, étaient posées à la chambre de commerce de Bordeaux et cette dernière leur a donné une solution qui n'était facile de prévoir, car il est bien évident que c'est surtout dans les grands ports de mer que l'on doit comprendre les vrais intérêts de la marine marchande. La chambre de Bordeaux a pris pour épigraphe de sa réponse ces mots : « Il n'y a point de marine militaire sans marine marchande; il n'y a point de marine marchande sans transports; il n'y a point de transports sans échanges. Les échanges étant proscrits par le système prohibitif, ce système est, par conséquent, l'ennemi naturel de la marine et l'obstacle permanent que se reconcontre son développement. Donc, ou la marine ou le système prohibitif doit périr, car ils ne peuvent vivre ensemble. » Cette déclaration est peu favorable au système prohibitif et malheureusement la chambre de Bordeaux prouve que cette épigraphe n'est pas une assertion gratuite, mais qu'elle repose sur des faits exacts. Ces derniers sont même reconnus par l'association du système prohibitif, puisque, dans une des questions posées, elle demande à connaître les véritables moyens qui peuvent relever notre marine de l'état d'affaissement dans lequel elle languit. Ces moyens, ont les a longuement, souvent indiqués, mais on ne veut pas se rendre à l'évidence. Ainsi nos navires, dans leurs voyages de long cours, ne trouvent pas de marchandises suffisantes à transporter, car ces marchandises, qu'il serait facile de se procurer, que se procurent les navires étrangers, qui trouvent ainsi dans ces retours des occasions de bénéfices assurés, de prospérité, ces marchandises étant prohibées ou frappées de droits très élevés, équivalant souvent à la prohibition par notre système douanier, nos navires ne peuvent les transporter en France et sont obligés de revenir à vide ou de perdre des mois entiers avant de pouvoir se procurer des cargaisons insignifiantes. Comment vaut-on dès lors que notre marine soutienne la concurrence avec les marines étrangères? Ajoutez encore que les frais de construction de nos navires étant, toujours d'après le même système douanier qui protège à tort et à travers une industrie pour en écraser vingt autres, trop élevés par suite de droits considérables à l'entrée, la position de notre marine, déjà si mauvaise, devient encore pire et toute lutte devient impossible; qu'on s'étonne après ces faits déplorables si notre marine languit, dépérit ou reste tout au moins stationnaire, vivent et progressent chaque jour. Si on s'était donné la tâche de tuer la marine marchande de la France, de lui interdire toute concurrence avec le dehors, aurait-

on pu mieux faire que de lui faire payer le plus cher possible ses navires et lui enlever la plus grande quantité possible de frets? Ainsi, en veut-on un exemple? Là où l'étranger paie le fer vingt ou vingt-cinq francs le quintal, le marin français est obligé de le payer, par suite, non de circonstances imprévisibles, inflexibles, mais de la volonté du législateur, quarante francs. La proposition est la même pour les toiles, les bois de construction les cuivres, les cordages. Comment pouvoir se soutenir à ces conditions inégales? La chambre de commerce de Bordeaux fait parfaitement ressortir ces contradictions et ces impossibilités et elle indique en même temps le vrai, le seul remède. Si vous voulez que la marine puisse subsister, créez-lui des débouchés; offrez-lui à bon marché les matières premières indispensables pour la construction de ses navires. Autrement c'est lier les bras et les jambes à un homme et lui crier d'avancer et d'aller disputer le prix de la course à un adversaire qui est parfaitement libre de ses mouvements.

Et cependant quelque visite que soit le mal; de quelque manière éclatante, évidente qu'il soit dénoncé, le remède ne sera pas encore apporté. Des intérêts privés, habitués à regarder la protection exclusive dont ils jouissent comme un droit sacré, s'agitent et feront prendre d'abord le change à l'opinion publique. A écouter que les paroles sonores, les déclarations patriotiques qu'ils mettent en circulation, on peut se laisser aller à l'illusion et vouloir s'endormir avec eux sur l'oreiller commode de la protection. C'est pour les partisans de notre marine, pour tous ceux qui comprennent véritablement les intérêts du pays à combattre ces prédictions intéressées des prohibitionnistes. La chambre de commerce de Bordeaux a donc agi avec sagesse, avec dévouement en repoussant l'alliance trompeuse qu'on lui présentait. Que ces résistances et ces répulsions se multiplient et l'opinion publique se rendra enfin à l'évidence.

Les libres échangeistes qui veulent procéder avec calme et mesure, respecter, par des transitions habilement ménagées et raisonnables après tout, les intérêts qui sont nés et ont grandi à l'abri de la protection, plus pour leur bien que pour celui du pays, les libres échangeistes gagneront chaque jour du terrain et nous n'en doutons pas, quoique ce résultat doive être lointain et difficile, il viendra un jour où l'on aura peine à comprendre que pour faire vivre la marine, que pour faire prospérer notre agriculture, notre industrie et notre commerce on ait eu recours aux meilleurs moyens de la faire périr, tout en appauvrissant le pays. Plus tard on s'expliquera difficilement l'existence de cette contradiction. En attendant il faut continuer de combattre et les adversaires de la prohibition ne paraissent pas fort heureusement disposés à poser les armes.

Liste des jurés qui doivent faire le service de la 2<sup>e</sup> session de 1847 qui s'ouvrira à Bastia, le 10 juin, sous la présidence de M. le conseiller Jourdan.

- 1 Degiovanni Ours-Félix, propriétaire, Pietra.
- 2 Casala Jacques-François, propriétaire, Muro.
- 3 Raffalli François-André, capitaine en retraite, Piedicroce.
- 4 Marengo Jean-Baptiste, propriétaire, Bastia.
- 5 Rossi Paul-Marie, avocat, Corte.
- 6 Forcioli François-Louis, notaire, Belgodere.
- 7 Piccioni Sébastien, propriétaire, l'île-Rousse.
- 8 Ortoli Antoine-Vincent, propriétaire, Sartene.
- 9 Grassi Xavier, propriétaire, Cervione.
- 10 Suzzarini Antoine-Pierre, médecin, Loreto.
- 11 Vico Mathieu, négociant, Ajaccio.
- 12 Peretti Paul-Marie, notaire, Levie.
- 13 Desanti Étienne, avocat, Ajaccio.
- 14 Desanti Antoine, propriétaire, Eccica et Suarella.
- 15 Colonna-Oriano, Jacq.-Ant., avocat, Ajaccio.
- 16 Conti Ambroise, propr., Poggio de Moriani.

- 17 Agostini Jean-Baptiste, capitaine en retraite, Favalello.
- 18 Filippi Charles-Félix, propriétaire, Vescovato.
- 19 Ollagnier Jean-Baptiste, avocat, Bastia.
- 20 Decosimi Antoine, propriétaire, Ajaccio.
- 21 Mulot Joseph, receveur des finances, Bastia.
- 22 Portafax Jean-Baptiste, notaire, Bonifacio.
- 23 Milanta Dominique, avocat, Bastia.
- 24 Giuseppe Antoine-Jacques, propriétaire, Luri.
- 25 Bonavia Antoine-Joseph, propriétaire, Urtaca.
- 26 Mariotti Jean, propriétaire, Feliceto.
- 27 Durazzo Jean-Paul, de feu Angelino, pr. Sartene.
- 28 Carabelli Jean-Baptiste, capitaine en retraite, Fozzano.
- 29 Gregorj Louis, négociant, Bastia.
- 30 Inglemann Charles-Théodore, capitaine en retraite, Bastia.
- 31 Montera Hyacinthe, chef de bataillon en retraite, Corte.
- 32 Peretti Jean-Baptiste, propriétaire, Olmeto.
- 33 Galeazzi Sévère-Hyacinthe, capitaine en retraite, Ajaccio.
- 34 Ponte Antoine, capitaine en retraite, Ajaccio.
- 35 Poli-Marchetti, Don-Côme, propr., San Diamano.
- 36 Saliceti Thomas, capitaine en retraite, Saliceto.

Jurés supplémentaires. 1 Damei Étienne, négociant, Bastia. 2 Antoni-Antonetti, Vincent, propriétaire, Bastia. 3 Giuliani Joseph-Julien, capitaine en retraite, Bastia. 4 Casabianca François-Louis, avocat, Bastia.

Par arrêté du 19 avril dernier sont nommés : M. Giacomoni, ancien percepteur, à la perception de Serra.

M. Casanova, ancien sous-officier, à la perception de Castifao.

M. Guasco, percepteur surnuméraire, à la perception de Vezzani.

Par ordonnance royale du 22 avril dernier : M. Guelfucci Michel, capitaine au 11<sup>e</sup> de ligne a été promu chef de bataillon au 1<sup>er</sup> bataillon de chasseurs d'Orléans ;

M. de Buttafoco Antoine, colonel du 2<sup>e</sup> de ligne, a été nommé commandeur de la légion d'honneur ;

M. Filippi Étienne, chef de bataillon commandant de place à Oran, a été nommé officier de la légion d'honneur.

Par ordonnance du roi, MM. Stefanini, président de chambre à la cour royale de Bastia; Morati, sous-préfet de Bastia; Vosgien, ingénieur des ponts-et-chaussées à Bastia, et Lota Jean-Baptiste, ancien négociant à Bastia, ont été nommés chevaliers de l'ordre royal de la légion d'honneur.

Par arrêté de M. le ministre des travaux publics en date du 3 du courant, M. Cantetoube de Marmiers, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de première classe, actuellement attaché au service de la navigation de la Dordogne, de la Corrèze, etc., est appelé à remplir les fonctions d'ingénieur en chef du département de la Corse, en remplacement de M. Müntz, chargé de la division du nord du canal du Rhône au Rhin, à la résidence de Strasbourg. M. Müntz avait été précédemment élevé au grade d'ingénieur en chef.

Par arrêté du même ministre, MM. Miel et Yermanski, conducteurs auxiliaires employés dans le département de la Corse, ont été élevés au grade de conducteurs embrigadés de troisième classe.

Nous adjurons M. le ministre des travaux publics de laisser le plus longtemps possible un ingénieur en chef des ponts et chaussées en Corse. Le conseil général a plusieurs fois exprimé ce vœu. L'expérience nous a appris que ces fréquents changements nuisent et à la bonne administration de ce département et souvent encore au trésor, parce qu'il est rare qu'un ingénieur



# L'INSULAIRE FRANÇAIS

JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE. — FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

PRIX DE L'ABONNEMENT pour la Corse : Un An 16 fr., Six mois 8 fr., Trois mois 4 fr. — Pour le Continent français 18 fr. par an — Pour l'étranger 20 fr. On s'abonne à Bastia au bureau du Journal et à Paris à l'Office Corresp. de LEBLANC, rue N. D. des Victoires 46 (place de la Bourse) où l'on reçoit les annonces. Le Prix des Annonces est de 35 centimes la ligne. Les lettres non affranchies seront refusées.

## BASTIA (CORSE).

La réforme postale a échoué, une fois encore, devant la chambre des députés. Après trois jours de discussion, elle a été repoussée à la majorité de 187 voix contre 163. L'année dernière elle avait été sur le point de triompher, il ne lui avait manqué que deux voix pour obtenir la majorité. Cet ajournement, car nous ne pouvons considérer ce vote que sous ce point de vue, est fâcheux. C'est là une amélioration qui se serait fait sentir à tout le monde, qui aurait exercé une notable influence sur la civilisation, en mêlant, et confondant davantage les intérêts, les individus. Elle aurait été, elle sera pour les rapports d'affaires, d'affection ce que sont les chemins de fer. Ce sont deux progrès qui se touchent. Plus les rapports entre un peuple, entre les peuples seraient multipliés, plus la cause de l'ordre, de la paix et de l'union y gagnera. La chambre, sans contester ces avantages, a reculé devant un déficit pour le trésor, déficit qui doit se borner à quelques années, car le surcroît de correspondance que la diminution dans la taxe doit causer compensera bientôt et au-delà la différence des recettes des postes qui existait entre les exercices d'avant et d'après la réforme. L'expérience a été faite en Angleterre et dans d'autres pays. Si seulement cette réforme avait été ajournée pour faire place à une autre plus importante, plus urgente, à la diminution de l'impôt sur le sel, par exemple, réclamée à de si justes titres par l'agriculture et par les ménages peu aisés, nous nous consolierions du rejet de la réforme postale. Mais, il n'en est rien. Avec ce système de ne point arriver jamais à améliorer quoi que ce soit. C'est là une fin de non recevoir éternelle, devant laquelle viendront échouer toutes les modifications possibles, quelque justes et urgentes soient-elles d'ailleurs. Il serait plus sage de se placer à un point de vue opposé et de songer à diminuer d'abord les charges les plus lourdes et à s'occuper sérieusement à les remplacer par d'autres impôts dont la répartition et l'assiette seraient plus équitables et moins onéreuses. Si on le voulait bien, il serait facile de résoudre le problème et de sortir de l'état d'immobilité absolue où l'on se tient, alors que les nations voisines réalisent des révolutions politiques fécondes dans leur système financier.

L'expédition de la Kabylie est terminée. Le maréchal Bugeaud est rentré à Alger le 26. Les Kabyles n'ont présenté de la résistance que sur deux points. Vaincus dans leur tentative de résistance, ils ont pris le parti de se soumettre aux conditions imposées. Quatre-vingt tribus se sont décidées à renoncer à tout acte d'hostilité. Cette campagne, facilitée par la soumission volontaire d'une partie de la Kabylie, soumission volontaire que la crainte de la guerre a pu provoquer et que la courte excursion, qui vient de se terminer, consolidera, aura donc des résultats satisfaisants pour la colonie. La sécurité s'affermira et Abd-el-Kader perdra un redoutable et puissant levier contre l'occupation française. Sous tous les rapports ce résultat sera satisfaisant.

Dans le désir légitime de réaliser l'équilibre entre nos recettes et nos dépenses, la commission du budget des dépenses à la chambre des députés a proposé de retirer en partie les fonds accordés aux travaux publics, canaux, ports de mer, chemins de fer. Ce serait là, si elle était sanctionnée par la chambre, une mesure des plus fâcheuses. Ce serait arrêter des entreprises qui ont un caractère d'utilité positive et qui portent avec elles leur récompense : l'industrie, le commerce, l'agriculture, ces forces vitales du pays, ont besoin d'être encouragés, et leur enlever l'espoir de voir terminer promptement les travaux qui peuvent tant pour leur prospérité, serait pour eux un coup terrible. Il y aurait encore un autre inconvénient non moins déplorable : la misère est grande cette année par suite de la cherté des subsistances, et

rien ne fait pressentir qu'en 1848 cette cherté diminue d'une manière sensible. Suspendre les travaux publics ce serait donc porter un coup terrible à la classe des travailleurs et leur enlever les dernières et précieuses ressources sur lesquelles elles sont en droit de compter et qu'il faudrait s'empresser de créer si elles n'existaient pas. Nous espérons que la chambre reculera devant les conséquences d'une pareille résolution. Des lois spéciales ont assuré une certaine masse de travaux aux ouvriers; il ne faudrait donc pas détruire d'un côté ce qu'on a fait de l'autre. La crise que nous traversons est difficile, douloureuse, qu'on se garde de l'aggraver par des mesures imprudentes. Puisqu'on repousse les réformes financières, au moins que ce déficit qu'on conjure ainsi au prix du mécompte du pays, serve à maintenir les travaux en cours d'exécution. Pour prévenir un malheur incertain, il ne faudrait pas en créer de trop assurés, de trop inévitables.

### TABLEAU des affaires criminelles portées devant la cour d'assises de la Corse pendant le 2<sup>e</sup> trimestre de 1847.

- Judi 10 juin, Vaccarezza Joseph-Antoine, de Furiani, accusé de meurtre.
- Vendredi 11 id. Mariani Antoine, de Corte, meurtre.
- Samedi 12 id., Ottaviani Pascal, de Riventosa, meurtre et tentative de meurtre.
- Lundi 14 et mardi 15 id., Filippi Paul, Filippi Xavier et Filippi Jacques de Sorbollano, assassinat et tentative d'assassinat.
- Mercredi 16 id., Peretti Jean-Baptiste, de Levie, meurtre.
- Judi 17 id., Franchi Antoine-François, de Cassano, faux en écriture privée.
- Judi 17 id., Antonioti Jacques-Antoine, de Giussani, tentative d'assassinat.
- Vendredi 18 id., Bernardi Michel, de Bastelica et Cuttoli Ignace, de Cuttoli, vol.
- Samedi 19 id., Graziani Quilicis, d'Olmo, complicité d'enlèvement d'une fille mineure et vol.
- Lundi 21, mardi 22 et mercredi 23 id., Malaspina Dieudonné, de Costa, tentative d'assassinat et meurtre.
- Judi 24 id., Susini Antoine-Léon, de Cargiaca, menaces de mort par écrit et sans condition.
- Judi 24 id., Sansonetti Etienne, d'Ortiporio, vol.
- Vendredi 25 id., Marcangeli Joseph, d'Azzana, tentative de meurtre; Campi Joseph et Savona Baptiste, d'Ajaccio, coups et blessures.
- Samedi 26 id., Peretti Jean-Paul, de Bonifacio, menaces verbales de mort et destruction d'animaux.
- Lundi 28 et mardi 29 id., Bargioni Lucie dite Tafani, de Portovecchio, complicité d'assassinat.
- Mercredi 30 id., Sammarcelli Charles-François, de Bigorno, tentative de meurtre.
- Mercredi 30 id., Felice Giudice, d'Antisanti, tentative de meurtre.
- Judi 1<sup>er</sup> juillet Bartoli Ours-Paul et Paoli Valère, d'Isolaccio de Fiumorbo, vol qualifié.
- Vendredi 2 id., Furioli Nonce, de Portovecchio, infanticide.
- Samedi 3 id., Muselli Xavier, d'Ocana, meurtre.
- Lundi 5, mardi 6, mercredi 7 et jeudi 8, Miliani Joseph, Miliani Pascal, Lanfranchi Charles, Murzi Jean, Luccioni François-Marie et Lucioni Joseph de Frasseto, assassinat, tentative d'assassinat, rébellion à main armée et faux en écriture publique.
- Vendredi 9 id., Manenti Charles-Mathieu, de Pianello et Poggi Jean-Samson, de Sermano, vol et faux.
- Samedi 10 id., Mannoni Ours-François, de Felce, faux en écriture publique.
- Lundi 12, mardi 13 et mercredi 14 id., Tonelli Ferdinand, d'Isolaccio, Grimaldi Mathieu et Tomasi Jean-Luc, de Penta, assassinat et tentative d'assassinat.
- Judi 15 et vendredi 16 id., Sicurani Mathieu et Santoni Dominique, de Seata, assassinat.
- Samedi 17 id., Giabbiconi Victorien, de Ste-Lucie

de Moriani, tentative d'assassinat et assassinat. Lundi 19 id. Multedo Jean de Calcatoggio, plusieurs crimes.

### NOUVELLES DIVERSES.

Le roi, la reine, la famille royale ont reçu au château de Neuilly Bou-Maza et M. le capitaine Richard. Le roi a fait un accueil bienveillant au jeune chérif S. M. a daigné lui dire que la France savait honorer ceux qui avaient montré de la bravoure en combattant contre elle, et que désormais c'était à lui, par son zèle et son dévouement pour notre cause, à conquérir la position de considération et de confiance qu'il ambitionne.

Lorsque Bou-Maza a été présenté à la reine, à M<sup>lle</sup> la duchesse d'Orléans et à M. le comte de Paris, on a pu remarquer sur son visage une vive émotion. Il a dit au jeune prince royal : « Si vous venez en Algérie, j'espère que vous me permettrez de me présenter encore devant vous; et lorsque le ciel vous aura élevé plus haut encore que vous l'êtes aujourd'hui, n'oubliez pas que c'est en ami que je suis venu vers les Français. »

En sortant du château de Neuilly, Bou-Maza a prié M. le capitaine Richard de le conduire à la chapelle Saint-Ferdinand. A la vue du tableau qui représente la famille royale en pleurs autour du lit de mort du duc d'Orléans, il s'est écrié avec attendrissement : « La mort est une gloire lorsqu'on est ainsi regretté. » Avant-hier, dans la soirée, Bou-Maza s'est rendu à Vincennes, et a été présenté à M. le duc de Montpensier au milieu d'un grand concours d'officiers de tous grades et de toutes armes.

Cette réunion a paru l'impressionner fortement, et il a été quelques minutes avant de se remettre complètement. « Ici, disait-il aux personnes qui le questionnaient sur ce qu'il éprouvait, je sens que je suis au milieu de mes frères; le courage établit un lien entre tous les braves. » M. le capitaine Richard, qui l'accompagnait, a raconté plusieurs épisodes très curieux de la vie aventureuse de ce personnage religieux.

Parmi toutes les richesses élégantes et artistiques réunies avec profusion à Vincennes par M. le duc de Montpensier, Bou-Maza a surtout admiré les présents que le prince a rapporté de son voyage en Orient. Le luxe et le bon goût étaient là de sa compétence. On a été frappé d'une très adroite flatterie qu'il a adressée à nos officiers. En voyant une armure complète de nos anciens chevaliers, il a dit : « Lorsque les hommes de guerre se couvraient ainsi de fer, ils ont vainement tenté de pénétrer en Afrique; vos soldats qui ont conquis l'Algérie n'avaient pas besoin de cuirasses, c'était leur cœur lui-même qui était de fer. »

ALGER, 25 mai. — La corvette à vapeur le *Camilleon* est arrivée ici le 21 au matin, apportant, de Bougie, des nouvelles de la colonne expéditionnaire, en date de 17 et 18.

M. le maréchal, dont des dépêches étaient facilement parvenues à Bougie, était campé, le 18, à Akbou, sur l'Oued-Sahel, à douze lieues environ de cette place. — La plupart des chefs des principales tribus du bas de la rivière venaient d'arriver au camp pour traiter de leur soumission. Ils semblaient disposés à accepter les conditions imposées la veille aux Beni-Abbès, à la suite du dur châtiment que cette tribu avait dû subir, en représailles de l'attaque de nuit qu'elle avait dirigée contre nos troupes.

Nous avons dit précédemment que, depuis Gamza jusqu'aux Beni-Abbès, la marche de la colonne s'était opérée d'une manière pacifique. Partout les tribus faisaient acte de soumission; leurs chefs marchaient avec la colonne et la guidaient.

Parvenu devant les Beni-Abbès, dans la journée du 15, M. le maréchal apprit que la majeure partie de cette grande tribu, résistant aux conseils de notre kalif de la Medjana, El-Makrani, était décidée à faire la guerre. — Des renseignements exacts ajoutaient que

m'avez donné, Monsieur, et que le chapeau a ainsi restauré moyennant la somme de vingt sous. — Vraiment! dit le maître en mettant sur sa tête le chapeau du valet; ce chapeau est trop bon pour toi; je me suis trompé en te le donnant; voici tes vingt sous; je le reprends et je le garde. »

On raconte une foule d'anecdotes pareilles à celles-là, sur M. d'Aligre particulièrement; mais il y a dans la plupart de ces historiettes beaucoup d'inventions exagérées.

Le trait distinctif du caractère parcimonieux de M. d'Aligre était son aversion pour le rôle de créancier. Il eût mieux aimé gagner une maladie que se créer un débiteur. Prêter de l'argent était la dernière chose qu'il eût faite volontairement.

Cependant les emprunteurs ne manquaient pas; ils accouraient vers cette éblouissante fortune comme des mouches vers la flamme d'une bougie. De même que tous les heureux et tous les puissants de la terre, M. d'Aligre avait beaucoup d'amis et une foule de courtisans. Or, il advenait souvent qu'un de ces amis ou de ces flatteurs se détachait du groupe, prenait à part M. d'Aligre, lui révélait une situation embarrassée et le priait de lui prêter une certaine somme pour se tirer d'affaire, et sortir de cette difficile situation momentanée.

M. d'Aligre avait, pour ces occasions-là, un plan de conduite qu'il suivait toujours avec une exactitude méthodique. — Vous me demandez de l'argent à emprunter? disait-il. — Oui. — Combien?

L'emprunteur disait le chiffre de la somme, et ajoutait ordinairement: — C'est une misère pour un homme aussi riche que vous. — Très-bien, reprenait froidement M. d'Aligre.

Et allant à son secrétaire, il en retirait un énorme registre qu'il ouvrait au dernier feuillet entamé par l'écriture. Puis prenant une plume, il écrivait le nom de l'emprunteur, en se faisant quelquefois dicter les prénoms et l'orthographe du nom propre. L'emprunteur était secrètement charmé de cette formalité de bon augure.

M. d'Aligre inscrivait ensuite la date de l'emprunt; puis il se faisait répéter le chiffre. — Je vous demande pardon de ces détails fastidieux, disait-il avec sa politesse de marquis. — Comment donc! reprenait l'autre, en affaires on ne saurait mettre trop d'ordre et de ponctualité.

L'inscription faite, M. d'Aligre disait à l'emprunteur, avec un admirable sang froid: — Il m'est impossible de vous rendre le service que vous me demandez. — Ah bah! s'écriait l'emprunteur, tombant de fait de ses espérances dans l'abîme de la consternation. — Absolument impossible, reprenait M. d'Aligre, — Comment! avec votre fortune? — Je suis riche il est vrai, mais... — Vous pourriez, sans vous gêner, me prêter une somme cent fois plus forte. — Vous croyez? Examinez ce registre. — Où vous m'avez inscrit? Mais pourquoi cette inscription, si vous ne prêtez pas?

— Comment trouvez-vous ce livre? Eh bien! il est entièrement consacré aux inscriptions semblables à celle que je viens de mettre, et j'en suis arrivé à ses derniers feuillets. Voyez, la première ligne date de l'émigration, à Londres. J'étais riche déjà, riche dans l'exil, et les emprunteurs abondaient. J'eus dès lors l'idée de commencer cet ouvrage pour me servir de titre justificatif et m'absoudre des refus que j'étais contraint de faire. Toutes les sommes qui m'ont été demandées à emprunter avec la date de l'emprunt et le nom de l'emprunteur sont exactement inscrites sur ce livre. L'addition marche et se poursuit de page en page, et le total, si consolant pour moi, prouve que si j'avais prêté tout l'argent qu'on a voulu m'emprunter, je serais aujourd'hui réduit à la mendicité; — car je n'ai besoin de vous dire que la plupart de ces prêts auraient été faits sans espoir de retour, les emprunteurs étant à jamais dans l'impossibilité de s'acquitter.

En effet, M. d'Aligre a conservé précieusement jusqu'à son dernier jour ce registre, qui avait plus de mille pages in-folio couvertes de lignes serrées. Le total des prêts refusés s'élevait l'année dernière à une somme qui dépassait de beaucoup le capital des deux millions de reats que le prudent marquis laisse à ses héritiers. »

### ANNONCES ET AVIS DIVERS.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE.

On fait savoir que le 4 juin prochain (1847) à dix heures du matin jours et heures suivants au besoin, sur la place du théâtre de cette ville de Bastia, on procédera à la vente des meubles tels que tables, console, chaises, canapés et cristaux, etc. Meubles saisis à la requête du sieur Sisco (Antoine-Louis) propriétaire domicilié à Bastia, contre le sieur Denobili (François-Marie) receveur des douanes en retraite demeurant à Bastia, par procès-verbal de nous balaisier soussigné en date du dix avril dernier enregistré. Cette vente se fera, au plus offrant et dernier enchérisseur, au comptant.

Bastia, le 27 mai 1847.

VANETTY.

### BAGNI

#### ACQUA MINERALE SULFUREA DELLA PUZZOLENTE.

Il primo giugno prossimo sarà aperto al pubblico lo stabilimento balneario detto della Puzzoletta, situato alla distanza di circa due miglia e mezza da Livorno. Per comodo dei Signori concorrenti vi sarà il solito servizio regolare degli omnibus da questa città a Bagni e vice versa. Livorno, 27 maggio 1847.

Pharmacie Girault, à Bastia.

**PATE PECTORALE SIROP PECTORAL NAFE DARABIE**

seuls pectoraux approuvés par les professeurs et chimistes de la faculté de médecine de Paris.

**RAGAHOUT DES ARABES**

aliments des convalescens, des dames, des enfans et des personnes malades de la poitrine ou de l'estomac.

SE DÉFIER DES CONTREFAÇONS.

#### PAQUEBOTS A VAPEUR FRANÇAIS.

#### COMPAGNIE VALÉRY FRÈRES.

Service régulier entre Bastia et Marseille et entre Bastia et Livourne.

Le bateau à vapeur LE COMMERCE DE BASTIA, de la force de 100 chevaux, commandé par le capitaine Bugliani, partira de Bastia pour Livourne le 2 juin, à 8 heures du soir, et il repartira de Livourne pour Bastia le 3 à 7 heures du soir.

Le bateau à vapeur LA LETIZIA, de la force de 80 chevaux, commandé par le capitaine Lota, partira de Bastia pour Portotorres le 2 juin, à 4 heures du soir, et il repartira de Portotorres pour Bastia le 5 à 4 heures du soir.

Le superbe paquebot à vapeur en fer et à hélice, le

La Gérant N. TARTAROLI.

**LE SIROP LAROZE**, d'écorces d'oranges amères TONIQUE ANTI-NERVEUX, est prescrit avec succès par les meilleurs médecins dans les affections nerveuses, de l'estomac et des intestins. Il excite l'appétit, rétablit la digestion, guérit les gastrites, gastralgies, la langueur, le dépressionisme, la débilitation organique, abrége les convalescences traînantes, détruit la constipation, 3 fr. le flacon. On évitera les contrefaçons en exigeant les cachet et signature Laroze. — Dépôt spécial chez M. Pomonti pharmacien à Bastia. (8089)

BONAPARTE, sortant des ateliers de MM. Benoit et Compagnie de La Ciotat, et de la force de son charbon commandé par le capitaine Seronno, partira de Bastia pour Ajaccio le 8 juin à 5 heures du matin. MM. les voyageurs trouveront à bord de ce bateau tous les soins et toutes les commodités désirables. Sera. La nouvelle construction du beau paquebot à vapeur de la Compagnie de Bastia, assurera désormais le service régulier entre les continents français et l'Italie.

Le bateau à vapeur LE TÉLÉGRAPHE, de la force de 60 chevaux, commandé par le capitaine Seronno, partira de Bastia pour Ajaccio le 8 juin à 5 heures du matin, il relâchera à l'île-Rouisse et Calvi et arrivera à Ajaccio le soir du même jour.

Il repartira d'Ajaccio pour Bastia le 9 à 6 heures du soir relâchant de même à Calvi et l'île-Rouisse.

### PORT DE BASTIA. ARRIVÉES.

- Rio, 20 mai brick-goël. V. des Carmes, de 66 tx, c. Carloti, minéral.
- De la plage, 20 id. bateau Jeune Cléante, de 21 tx, c. Petit, charbon.
- De la plage, 30 id. mistick Misticorde, de 44 tx, c. Gabrielli, charbon.
- De la plage, 21 id. goëlette St Joseph, de 38 tx, c. Bonelli, charbon.
- De la plage, 21 id. goëlette Assomption, de 42 tx, c. Thiers, charbon.
- Livourne, 22 id. bat. à vap. Télégraphe, de 53 tx, c. Bertocci, blé.
- Ajaccio, 22 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers.
- De la plage, 23 id. bouf Conception, de 22 tx, c. Océ, charbon.
- De la plage, 23 id. brick-goël. Antoinette, de 51 tx, c. Belgodere, charbon.
- De la mer, 23 id. bat. à vap. de l'Etat Lionne, de 50 chev. c. Coréil, lieutenant de vais.
- Livourne, 25 id. bat. à vap. Marschal Sebastiani, de 21 tx, c. Sisco, blé.
- Livourne, 26 id. goëlette Robertine, de 49 tx, c. Ghisa, blé.
- Livourne, 26 id. brick-goël. Ciro, de 100 tx, c. Valzi, blé.
- Marseille, 29 id. bat. à vap. Bonaparte, de 120 chev. c. Cambiaggi, passagers.
- Marseille, 26 id. paquebot Ajaccio, de 120 chev. c. Blanc, lieutenant de vais. dépêches.
- Marseille, 26 id. brick-goël. Sampiero, de 74 tx, c. Gaché, pierres.
- Toulon 26 id. brick-goël. Assomption, de 60 tx, c. Gentil, planches.

#### DÉPARTS.

- Ajaccio, 20 mai, bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers.
- Marseille, 21 id. paquebot Eurotas, de 160 chev. c. Legras, lieutenant de vais. dépêches.
- St Florent 21 id. gond. Hiver, de 10 tx, c. Antonori, en lest.
- Rio, 22 id. brick-goël. V. des Carmes, de 66 tx, c. Carletti, en lest.
- Livourne, 22 id. bat. à vap. Marschal Sebastiani, de 21 tx, c. Sisco, passagers.
- Marseille, 23 id. bat. à vap. Commerce de Bastia, de 104 tx, c. Bugliani, diverses.
- Marseille, 23 id. brick-goël. Deux-Amis, de 65 tx, c. Alfonsi, fonte en fer.
- Rio, 24 id. brick-goël. Assomption, de 82 tx, c. Gianneli, en lest.
- Rio, 24 id. goëlette Cheval-Maria, de 56 tx, c. Muti, en lest.
- Toulon, 24 id. bat. à vap. de l'Etat Antiope, de 60 chev. c. de Stabl. lieutenant de vaisseau.
- A la mer, 25 id. bat. à vap. de l'Etat Lionne, de 50 chev. c. Coréil, lieutenant de vaisseau.
- A la plage, 25 id. bateau Jeune Cléante, de 21 tx, c. Petit, en lest.
- Livourne, 26 id. bat. à vap. Letizia, de 74 tx, c. Lota, passagers.

La Gérant N. TARTAROLI.

LIBRAIRIE DE JURISPRUDENCE DE CHARLES HINGRAY, rue de Seine, N° 10, à Paris, et chez les PRINCIPAUX LIBRAIRES DU RESSORT DE LA COUR ROYALE.

## NANTISSEMENT,

ouvrage dans lequel les questions commerciales qui résultent du GAGE des marchandises consignées ou engagées sont résolues.

Commentaire du titre XVII du livre III du code de commerce, formant le tome XIX du code civil expliqué par



Conseiller à la Cour de cassation, membre de l'Institut, Pair de France, officier de l'ordre royal de la Légion d'honneur. — Un vol. in-8°, prix 19 fr.

(8095)

BASTIA. — IMPRIMERIE FIANI.